



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

COMPTE D'ÉTAT

20

23

MESSAGE

1A

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet : www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

N° d'art. 601.300.23f

24.003

MESSAGE CONCERNANT LE COMPTE D'ÉTAT 2023

du 27 mars 2024

Monsieur le Président,
Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons pour approbation le compte d'État de la Confédération suisse pour l'année 2023 sur la base des projets d'arrêtés ci-joints.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 27 mars 2024

Au nom du Conseil fédéral suisse :

La présidente de la Confédération,
Viola Amherd

Le chancelier de la Confédération,
Viktor Rossi

ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Tout au long du présent message, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés dans les tableaux :

-	Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur
n.d.	Donnée non disponible
n.q.	Non quantifiable
CHF	Francs suisses
mio	Million
mrd	Milliard
%	Pour cent
Δ	Différence
$\emptyset$	Moyenne
>	Supérieur à
<	Inférieur à
C	Compte
B	Budget
PF	Plan financier
PFL	Plan financier de la législature
E	Estimation
EPT	Équivalents plein temps
GP	Groupe(s) de prestations

TABLE DES MATIÈRES

TOME 1A A RAPPORT SUR LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

APERÇU DES CHIFFRES

RÉSUMÉ

B EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

C ACTIFS ET DETTE

D GESTION DES FINANCES

E FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX

F ARRÊTÉS FÉDÉRAUX

TOME 1B A COMPTE ANNUEL DE LA CONFÉDÉRATION

B GESTION DES CRÉDITS

C FONDS SPÉCIAUX INCORPORÉS AU COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

D THÈMES SPÉCIAUX

TOME 2A COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

AUTORITÉS ET TRIBUNAUX

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION
DE LA POPULATION ET DES SPORTS

TOME 2B COMPTE DES UNITÉS ADMINISTRATIVES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET
DE LA RECHERCHE

DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT SUR LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION	5
	APERÇU DES CHIFFRES	9
	RÉSUMÉ	11
1	CONTEXTE	15
	11 NOUVEAUTÉS DÉCOULANT DE LA RÉVISION DE LA LFC (MISE EN ŒUVRE DE LA MOTION 16.4018)	15
	12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE	17
2	RÉSULTAT	19
	21 COMPTE DE RÉSULTATS	19
	22 COMPTE DES INVESTISSEMENTS	22
	23 COMPTE DES FLUX DE FONDS	24
	24 BILAN	25
3	FREIN À L'ENDETTEMENT ET DETTE NETTE	27
	31 FREIN À L'ENDETTEMENT	27
	32 ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE	32
4	INDICATEURS	33

APERÇU DES CHIFFRES

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23 val. abs.	%
Compte de résultats					
Recettes courantes	74 766	80 309	78 605	3 840	5,1
Dépenses courantes	75 072	76 629	75 203	131	0,2
Autofinancement	-307	3 681	3 402		
Variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-3 313	-3 342	-2 525		
Résultat annuel	-3 619	339	877		
Compte des investissements					
Recettes d'investissement	882	1 038	1 002	119	13,5
Dépenses d'investissement	5 825	9 544	5 835	10	0,2
Investissements nets	-4 943	-8 506	-4 833		
Frein à l'endettement et dette nette					
Recettes	75 648	81 347	79 607	3 959	5,2
Dépenses	80 897	86 173	81 038	141	0,2
Solde de financement	-5 249	-4 825	-1 431		
Solde de financement extraordinaire	-1 525	-4 142	-760		
Solde de financement ordinaire	-3 724	-683	-672		
Solde de financement conjoncturel exigé/autorisé	-296	-878	-238		
Solde de financement structurel / marge de manoeuvre	-3 428	194	-434		
État du compte de compensation	20 477		20 043	-434	-2,1
État du compte d'amortissement	-26 456		-27 216	-760	-2,9
Dette nette (capitaux de tiers ./ . patrimoine financier)	139 006	139 893	141 687	2 681	1,9
Total des investissements de la Confédération					
Dépenses d'investissement (fonds inclus)	10 594	11 055	11 057	463	4,4
Indicateurs					
Quote-part des dépenses en %	10,4	10,8	10,2		
Quote-part d'impôt en %	8,9	9,4	9,4		
Taux d'endettement net en %	17,8	17,5	17,8		

Remarque : les soldes du compte de compensation et du compte d'amortissement ont été adaptés rétroactivement à fin 2022 (voir le chap. A 31).

VALEURS DE RÉFÉRENCE MACROÉCONOMIQUES

	E 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23 val. abs.	%
Valeurs de référence macroéconomiques					
Croissance du produit intérieur brut réel en %	2,5	1,9	1,3	-1,2	
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	5,1	3,2	2,3	-2,8	
Renchér. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	2,8	1,4	2,1	-0,7	
Taux d'intérêt à long terme en % (moyenne annuelle)	0,8	0,9	1,1	0,3	
Taux d'intérêt à court terme en % (moyenne annuelle)	-0,2	0,3	1,5	1,7	
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	0,95	0,95	0,90	-0,05	-5,3
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,00	1,05	0,97	-0,03	-3,0

Remarques :

- Croissance du PIB : corrigée des grands événements sportifs et des effets calendaires. Source : SECO
- Taux d'intérêt : moyenne annuelle pour les emprunts fédéraux sur dix ans et le Saron
- Taux de change : moyennes annuelles. Source : BNS

RÉSUMÉ

Le compte 2023 se solde par un déficit de financement de 1,4 milliard, dû essentiellement à la non-distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (- 2 mrd). En outre, des dépenses extraordinaires ont à nouveau été nécessaires pour financer les contributions aux cantons en faveur des personnes à protéger en provenance d'Ukraine (1,1 mrd). Le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité a été supprimé.

CROISSANCE ÉCONOMIQUE MOINS FORTE QUE PRÉVU

La *croissance économique* a été moins forte que prévu au budget (PIB réel : + 1,3 % contre + 1,9 % au budget). En revanche, le renchérissement s'est davantage accru (IPC : + 2,1 % ; budget : + 1,4 %), ce qui s'est répercuté négativement sur le marché intérieur. Les investissements ont également fléchi en raison de la hausse des coûts de financement. La situation sur le marché du travail est toutefois restée stable.

SOLDE POSITIF DU COMPTE DE RÉSULTATS

Le *bénéfice annuel* obtenu au compte de résultats a atteint 877 millions. Les *recettes courantes* ont enregistré une croissance (+ 5,1 %) supérieure à celle des *dépenses courantes* (+ 0,2 %), leur évolution étant, dans les deux cas, restée cependant nettement inférieures aux prévisions du budget (- 1,7 mrd et - 1,4 mrd). Malgré la non-distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS : - 2,0 mrd), les recettes se sont fortement accrues. Cette évolution s'explique avant tout par les faibles recettes obtenues l'année précédente au titre de l'impôt fédéral direct et de l'impôt anticipé. La Confédération a encaissé un montant de 201,3 millions à la suite de l'acquisition de Credit Suisse par UBS (émoluments, prime de risque et prime de mise à disposition). Les dépenses courantes se sont à peu près maintenues au niveau de l'année précédente, laquelle avait été fortement marquée par les dépenses au titre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. Bien qu'élevées, les contributions aux cantons pour les personnes à protéger en provenance d'Ukraine sont restées inférieures aux chiffres du budget (- 0,6 mrd).

La contribution de financement issue du compte de résultats, soit l'*autofinancement*, s'est accrue, passant de - 307 millions à 3,4 milliards. L'excellent *résultat des participations* (+ 0,9 mrd) a grandement contribué au résultat annuel positif. En revanche, les *amortissements* et les *autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif* sont restés largement inchangés.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT STABLES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT EXTRAORDINAIRES

S'élevant à 4,8 milliards, les *investissements nets* (dépenses d'investissement après déduction des recettes d'investissement) ont légèrement fléchi (- 110 mio). Cette situation est liée, du côté des recettes, à un dividende spécial que la Confédération a obtenu dans le cadre de la privatisation de RUAG International Holding SA (200 mio). En conséquence, les *recettes d'investissement* ont augmenté à 1,0 milliard (+ 119 mio). Les *dépenses d'investissement* sont restées stables (5,8 mrd, + 10 mio). Elles ont davantage progressé uniquement dans le domaine de la défense nationale militaire (+ 349 mio). À l'inverse, les dépenses ont régressé notamment au titre de la lutte contre les maladies (vaccins contre le COVID-19, - 452 mio).

Des moyens financiers étaient prévus au budget pour le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (crédit en faveur d'Axp Holding SA d'un montant annuel de 4 mrd). Ce mécanisme a été supprimé au cours de l'exercice.

DÉFICIT STRUCTUREL SELON LES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

Le compte de la Confédération se solde à nouveau par un *déficit de financement* de 1,4 milliard, les recettes n'ayant pas permis de couvrir les dépenses (autofinancement < investissements nets). Au *budget ordinaire*, le déficit se monte à 672 millions. Le compte enregistre pour la 2^e année consécutive un déficit de financement structurel. Le déficit conjoncturel autorisé au compte (238 mio) est moins élevé que le déficit conjoncturel qui avait été prévu au budget (878 mio).

Des dépenses extraordinaires ont à nouveau été sollicitées au titre des contributions aux cantons en faveur des personnes à protéger en provenance d'Ukraine (1,1 mrd). Le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (crédit en faveur d'Axp Holding SA, 4 mrd) n'a finalement pas été utilisé. D'un montant de 310 millions, les recettes extraordinaires proviennent essentiellement d'un dividende spécial lié à la privatisation de RUAG International Holding SA (200 mio) et de la prime de risque liée à la garantie du risque de défaillance pour les prêts d'aide sous forme de liquidités octroyés à Credit Suisse par la BNS (61 mio). Le *déficit de financement extraordinaire cumulé* a augmenté à plus de 27 milliards au total à fin 2023 (compte d'amortissement).

La dette nette a continué de s'accroître en raison du déficit de financement et des transactions effectuées directement dans le capital propre (évaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel et opérations de couverture). Elle s'élevait à quelque 142 milliards à fin 2023.

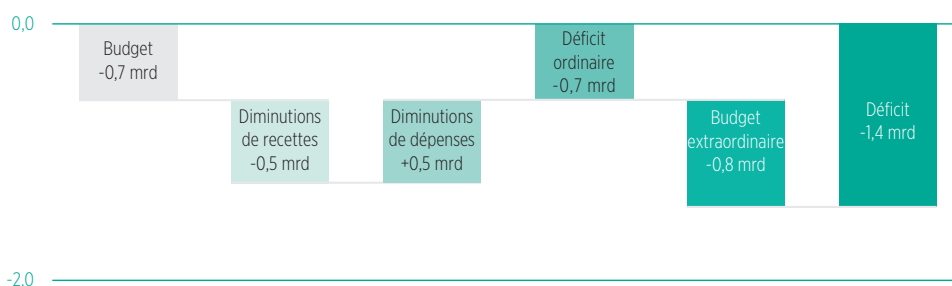
PERSPECTIVES

Dans le cadre de son évaluation de la situation budgétaire effectuée au milieu du mois de février 2024, le Conseil fédéral a fixé les mesures à prendre pour permettre l'élaboration d'un budget 2025 répondant aux exigences du frein à l'endettement. Ces mesures ont notamment consisté à résorber le déficit de financement attendu pour un montant de plus de 2 milliards. Des coupes linéaires et des dépenses extraordinaires seront à nouveau nécessaires pour établir un budget équilibré. Aucune amélioration notable de la situation budgétaire ne se dessine pour les prochaines années. Au cours des années du plan financier, les dépenses augmenteront davantage que les recettes. C'est pourquoi le Conseil fédéral entend procéder à un réexamen approfondi des tâches fédérales et des subventions accordées par la Confédération, qui portera également sur les dépenses fixées par la loi et les fonds existants.

CALCUL DU RÉSULTAT DU COMPTE

Solde de financement 2023, en milliards de francs

S'élevant à 0,7 milliard, le déficit de financement ordinaire correspond au niveau prévu au budget. Les soldes de crédits ont permis de compenser les diminutions de recettes enregistrées. Des dépenses en lien avec la guerre en Ukraine ont à nouveau été requises au compte extraordinaire. Au final, le compte affiche un déficit de financement de 1,4 milliard.



ADAPTATION DES CHIFFRES DU COMPTE 2022

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, la modification de la loi sur les finances (LFC ; RS 671.0) visant à simplifier et à optimiser la gestion financière a été appliquée pour la première fois dans le cadre du budget 2023. Le présent compte est le premier à être établi selon la nouvelle législation. Les chiffres du compte 2022 ont été adaptés aux nouvelles règles afin de permettre les comparaisons. Ces adaptations ont également tenu compte du passage à la comptabilisation du produit de l'impôt fédéral direct selon le principe d'échéance (voir le chap. A 11).

1 CONTEXTE

11 NOUVEAUTÉS DÉCOULANT DE LA RÉVISION DE LA LFC (MISE EN ŒUVRE DE LA MOTION 16.4018)

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, la modification de la loi sur les finances visant à simplifier et à optimiser la gestion financière a été appliquée pour la première fois dans le cadre du budget 2023. Le compte d'État 2023 est le premier à être établi selon la nouvelle législation.

Les principales nouveautés découlant de la révision de la loi sur les finances (LFC ; RS 611.0) visant à simplifier et à optimiser la gestion des finances (RO 2021 662) sont résumées ci-dessous.

SUPPRESSION DU COMPTE DE FINANCEMENT

Le compte de financement a été supprimé en tant que compte à part entière. Le frein à l'endettement demeure cependant le principal outil de gestion des finances fédérales (voir le chap. A 31). Pour déterminer les exigences du frein à l'endettement, on recourt dorénavant aux recettes et aux dépenses ainsi qu'au solde de financement qui en résulte tels qu'ils figurent au compte de résultats et au compte des investissements (voir le graphique).

GESTION DES FINANCES DAVANTAGE AXÉE SUR LE PRINCIPE DE LA COMPTABILITÉ D'EXERCICE

Le calcul des recettes et des dépenses, dont la définition a été élargie, tient désormais compte des décalages d'exercice. Les réserves constituées et dissoutes ainsi que les régularisations sont dorénavant soumises au frein à l'endettement de façon systématique, alors qu'elles ne l'étaient auparavant que dans des cas exceptionnels (en particulier les provisions au titre de l'impôt anticipé ainsi que les agios et les disagios).

NOUVELLE DÉFINITION DE LA DETTE NETTE

Par analogie avec le modèle comptable harmonisé des cantons (MCH2), la dette nette tient désormais compte de la totalité des capitaux de tiers, provisions et régularisations comprises. Le solde de financement entre donc tel quel dans le calcul de la variation de la dette nette (voir le chap. A 32).

PRÉSENTATION DANS LE CADRE DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les dépenses figurant au compte de résultats et au compte des investissements sont désormais présentées sur la base d'une classification par fonction (chap. A 21 / 22). Dans le compte de résultats, le total intermédiaire ou autofinancement indique toutes les charges et tous les revenus ayant une incidence sur le frein à l'endettement (dépenses et recettes courantes).

TRANSFERTS ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les apports aux fonds spéciaux et les prélèvements effectués sur ceux-ci ainsi que sur les financements spéciaux (y c. contributions des cantons) sont désormais comptabilisés en principe selon leurs montants nets avec les charges de transfert. Seuls sont saisis dans le compte des investissements les apports aux fonds engendrant une augmentation du patrimoine administratif au compte de la Confédération. Comptabilisées jusqu'ici avec les recettes d'investissement, les contributions des cantons au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) sont dorénavant saisies dans le compte de résultats, tandis que les recettes de dividendes sont considérées comme des recettes d'investissement. Les modifications susmentionnées se répercutent sur les montants et la composition des recettes et des dépenses. Les chiffres du compte 2022 ont été adaptés par analogie afin de permettre la comparaison avec l'année précédente.

SUPPRESSION DE L'ANNEXE AU BUDGET

Axée sur l'établissement des comptes, l'annexe technique n'est désormais publiée plus que dans le cadre du compte d'État et fait l'objet d'un tome à part entière (tome 1B, partie A).

PRINCIPE D'ÉCHÉANCE APPLICABLE À L'IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Depuis le début de 2023, le produit de l'impôt fédéral direct est comptabilisé non plus selon le principe de caisse, mais selon le principe d'échéance. Cela signifie que les recettes de l'impôt ont une incidence sur les résultats au moment où la facture est établie (échéance) et non plus à celui où l'impôt est versé ou un versement anticipé est effectué (chap. B 11 / 12).

SIMPLIFICATION DE LA PROCÉDURE DE DEMANDE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

La procédure de demande de crédits supplémentaires ayant été simplifiée, les unités administratives n'ont plus besoin, depuis 2023, de solliciter des suppléments dans le domaine propre si le dépassement en cause est inférieur à 1 % ou se monte à 10 millions au maximum. Les plafonds des dépenses des différentes unités administratives ont été abaissés en conséquence dans le cadre du budget. Le Conseil fédéral peut également dépasser des crédits si son pouvoir d'appréciation est faible et que les critères fixés dans l'arrêté fédéral concernant le budget sont remplis. Les dépassements sont présentés dans les arrêtés fédéraux (chap. E, tableau relatif aux dépassements de crédits selon l'art. 36 LFC).

AJUSTEMENT DU SOLDE DU COMPTE DE COMPENSATION ET DU COMPTE D'AMORTISSEMENT

Les modifications apportées à la loi sur les finances ont également des répercussions sur les deux instruments de contrôles statistiques du frein à l'endettement que sont le compte de compensation et le compte d'amortissement. Dans le cadre du compte 2023, le solde des deux comptes a été corrigé, à fin 2022, en proportion du montant qui aurait été enregistré si le nouveau droit avait été appliqué depuis la création des deux instruments statistiques (art. 66c LFC). Pour de plus amples informations à ce sujet, voir le tome 1B, chap. A 72.

CALCUL DU SOLDE DE FINANCEMENT À PARTIR DU COMPTE DE RÉSULTATS ET DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Le compte 2023 enregistre un déficit de financement (- 1,4 mrd), ce qui signifie que la Confédération doit à nouveau accroître son endettement. Bien qu'il se répercute positivement sur le solde du compte de financement, le solde du compte de résultats ne parvient pas à couvrir les investissements nets planifiés. Les variations de l'évaluation du patrimoine administratif (en particulier les amortissements et les gains comptables découlant des participations) sont sans incidences sur le frein à l'endettement.

Compte de résultats	Frein à l'endettement	Compte des investissements
Recettes courantes 78,6 mrd		
Dépenses courantes 75,2 mrd		Recettes d'investissement 1,0 mrd
Autofinancement 3,4 mrd	Autofinancement 3,4 mrd	Dépenses d'investissement 5,8 mrd
Variations éval. patrimoine admin. - 2,5 mrd	Investissements nets - 4,8 mrd	Investissements nets - 4,8 mrd
Résultat de l'exercice 0,9 mrd	Solde de financement - 1,4 mrd	

12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

En 2023, la croissance du PIB suisse a été moins importante que prévu au budget. Le recul des investissements et la croissance morose au niveau mondial ont contrebalancé les impulsions positives générées par la consommation privée.

PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES 2023: COMPARAISON ENTRE LE BUDGET ET LE COMPTE

	B	C	Écart en points de pourcentage
Variation en %			
PIB réel	1,9	1,3	-0,6
PIB nominal	3,2	2,3	-0,9
Taux en %			
Inflation (IPC)	1,4	2,1	0,7

CROISSANCE ÉCONOMIQUE MOINS DYNAMIQUE

L'économie suisse a enregistré en 2023 une croissance de 1,3 % en termes réels et de 2,3 % en termes nominaux, soit une évolution, dans les deux cas, moins dynamique que prévu au budget 2023. En revanche, l'indice des prix à la consommation (IPC) a connu une progression plus forte qu'attendu et atteint 2,1 % pour l'année 2023.

En 2023, la croissance économique suisse a été soutenue notamment par la consommation privée. De plus, la situation sur le marché du travail est restée très propice. Cependant, ces effets positifs ont été contrebalancés par le recul des investissements, dû notamment à des coûts de financement élevés et à la difficulté de trouver du personnel qualifié, ainsi que par la morosité de la conjoncture mondiale.

INFLATION PLUS FORTE QU'ATTENDU AU BUDGET

En 2023, le renchérissement se monte à 2,1 %. Cette augmentation s'explique notamment par la hausse des prix de l'électricité et du gaz ainsi que par l'augmentation des loyers. En revanche, les prix des produits pétroliers, des offres combinées réseau fixe et mobile et des médicaments ont diminué. L'inflation en Suisse reste modérée en comparaison internationale.

LA SITUATION FAVORABLE SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL PERDURE

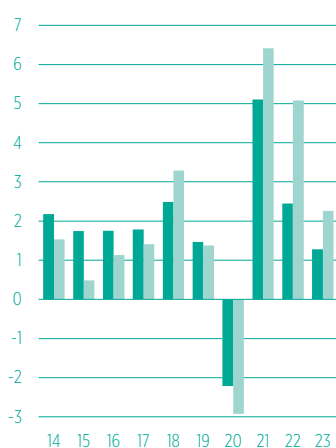
Bien que, en 2023, la demande de main-d'œuvre ait quelque peu diminué, de nombreuses entreprises continuent de faire face à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. La situation sur le marché de l'emploi est donc restée favorable. Le taux de chômage annuel moyen en Suisse en 2023 est de 2,0 % (contre 2,2 % en 2022), le taux le plus bas depuis 2001. En revanche, le nombre de chômeurs à la fin décembre 2023 est supérieur de 10,2 % à celui de 2022, ce qui laisse entrevoir un retour à la normale, et donc une hausse du taux de chômage, dans un futur proche.

LA POLITIQUE MONÉTAIRE RESTE RESTRICTIVE

En 2023, la politique monétaire est restée restrictive tant en Suisse qu'à l'étranger, ce qui a constitué un frein à l'évolution économique. La hausse des taux d'intérêt en Suisse a engendré une appréciation du franc suisse, ce qui se répercute négativement sur les exportations.

ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (RÉEL ET NOMINAL ; CORRIGÉ DE L'INFLUENCE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS)

en %



■ Taux de croissance du PIB réel
■ Taux de croissance du PIB nominal

En 2023, la croissance économique réelle (1,3 %) et le déflateur du PIB (1,0 %) ont été moins élevés qu'en 2022 (2,5 % et 2,6 %, respectivement). Par conséquent, la croissance nominale en 2023 est, avec 2,3 %, également inférieure à celle atteinte en 2022.

2 RÉSULTAT

21 COMPTE DE RÉSULTATS

Le compte de résultats se solde par un excédent de 877 millions. Les recettes courantes ont nettement progressé en dépit de la non-distribution du bénéfice de la BNS. Elles affichent une croissance supérieure à celle des dépenses courantes, lesquelles ne comprenaient plus de dépenses au titre de la lutte contre la pandémie de COVID-19. L'autofinancement s'est accru à 3,4 milliards. Le résultat des participations a également contribué au bon résultat de l'exercice.

SOLDE DU COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-2023	
				val. abs.	%
Recettes courantes	74 766	80 309	78 605	3 840	5,1
Recettes fiscales	69 493	74 970	74 784	5 291	7,6
Recettes non fiscales	5 272	5 339	3 821	-1 451	-27,5
Dépenses courantes	75 072	76 629	75 203	131	0,2
Prévoyance sociale	27 005	27 643	27 118	113	0,4
Finances et impôts	11 099	12 145	12 208	1 109	10,0
Trafic	8 378	8 599	8 334	-44	-0,5
Formation et recherche	7 626	8 305	7 965	339	4,4
Sécurité	5 842	5 276	5 264	-579	-9,9
Agriculture et alimentation	3 573	3 628	3 603	30	0,9
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 693	3 603	3 886	193	5,2
Autres groupes de tâches	7 856	7 430	6 825	-1 031	-13,1
Autofinancement	-307	3 681	3 402		
Amortissement d'immobilisations corporelles et incorporelles	-2 946	-3 123	-3 002	-57	1,9
Amortissement de contributions à des investissements	-1 188	-1 432	-1 229	-40	3,4
Autres variations de l'évaluation du patrimoine administratif	-694	-210	-704	-9	1,4
Résultat des participations	1 516	1 423	2 410	894	59,0
Résultat de l'exercice	-3 619	339	877		

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le solde du compte de résultats est marqué par la forte progression des recettes courantes (+ 3,8 mrd) et par la hausse du résultat des participations (+ 0,9 mrd). Les dépenses courantes n'ont guère évolué par rapport à l'année précédente, de même que les amortissements (+ 0,1 mrd) et les autres variations de l'évaluation (+ 0,1 mrd). L'autofinancement s'est accru, passant à 3,4 milliards. Le compte de résultats se solde ainsi par un excédent de 877 millions.

RECETTES COURANTES

L'évolution positive des recettes courantes est imputable à celle des recettes fiscales (+ 5,3 mrd), les recettes non fiscales ayant pour leur part reculé en raison de la non-distribution du bénéfice de la BNS (- 1,5 mrd). Du côté de l'*impôt fédéral direct*, la forte croissance enregistrée a concerné, en particulier, le produit de l'impôt sur le bénéfice (+ 18,3 %). Le produit de l'impôt sur le revenu s'est toutefois aussi nettement accru (+ 6,5 %). Les recettes à ce titre proviennent en majeure partie de l'année principale d'échéance 2022 et reflètent la reprise qui a suivi les années marquées par la pandémie.

- Après avoir connu un ralentissement pendant trois années consécutives, le produit de l'*impôt anticipé* s'est stabilisé. Le résultat de 2022 ayant été corrigé à la baisse de 1,9 milliard en raison d'un effet unique concernant les années précédentes, la progression (+ 65,8 %) est toutefois quelque peu trompeuse. L'estimation de 5,9 milliards établie en cours d'année a cependant été nettement dépassée.
- Correspondant à peu près à celle de l'économie (+ 2,3 %), l'évolution du produit de la TVA est toutefois restée nettement inférieure au niveau budgétisé, car les prévisions du budget concernant la conjoncture en 2023 étaient bien plus optimistes (PIB nom. : + 3,2 %). Le ralentissement de la croissance économique s'est manifesté en particulier vers la fin de l'année.
- Les recettes issues des *droits de timbre* ont nettement régressé (- 12,2 %), en particulier en raison de la baisse du produit du droit de timbre de négociation sur les titres étrangers.
- La Confédération a encaissé un montant de 201,3 millions en lien avec l'acquisition de Credit Suisse par UBS (émoluments, prime de risque et prime de mise à disposition).

DÉPENSES COURANTES

Les dépenses courantes de l'exercice 2023 sont restées comparables à celles de l'année précédente (+ 0,2 %). Leur faible évolution est due au fait qu'elles ne comprenaient plus de dépenses pour la lutte contre la pandémie de COVID-19, qui avaient fortement marqué l'année 2022.

- Malgré la forte hausse des dépenses en faveur de la migration (+ 29,6 %) et de l'AVS (+ 3,5 %), les dépenses en matière de *prévoyance sociale* se sont maintenues au niveau de l'année précédente (+ 0,4 %), car, contrairement à celles de 2022, elles ne contenaient plus les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail liée au COVID-19 (- 1,1 mrd).
- Les dépenses du groupe de tâches *Finances et impôts* affichent une croissance sensible (+ 10,0 %) due à l'augmentation des dépenses d'intérêts (+ 0,3 mrd), des parts des cantons aux recettes fédérales (+ 0,7 mrd) et des contributions au titre de la péréquation financière (+ 0,2 mrd).
- Les dépenses en faveur de la *formation et de la recherche* se sont accrues en raison des mesures transitoires prises en lien avec la non-association de la Suisse au programme Horizon (+ 4,4 %).
- Les dépenses en matière de *sécurité* ont reculé (- 9,9 %) car, l'année précédente, une provision de 810 millions avaient été constituée en vue de l'évacuation de dépôt de munitions de Mitholz. Abstraction faite de cette provision, elles ont augmenté de 3,5 % au compte de résultats.
- Les dépenses consacrées aux *relations avec l'étranger et à la coopération internationale* ont enregistré une hausse de 5,2 % notamment en raison du soutien renforcé en faveur de l'Ukraine et du Proche-Orient ainsi que du relèvement de la contribution au CICR.
- Ne comprenant plus de dépenses au titre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, les dépenses des *autres groupes de tâches* ont diminué de 13,1 %. En revanche, les dépenses au titre de la transformation numérique ont augmenté.

AMORTISSEMENTS ET AUTRES VARIATIONS DE L'ÉVALUATION DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF, RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS INCLUS

Les éléments du patrimoine administratif constitués par le biais du compte des investissements sont amortis tout au long de la durée d'utilisation de l'immobilisation corporelle concernée, alors que les contributions aux investissements de tiers sont réévaluées immédiatement. S'ajoutent à cela des variations de l'évaluation sans incidences sur le frein à l'endettement. Au final, ces postes régressent de 3,3 à 2,5 milliards. Ce recul est principalement dû au résultat des participations (+ 0,9 mrd). Les recettes liées aux dividendes figurent au compte des investissements (voir le chap. A 22).

AUTOFINANCEMENT

L'autofinancement est assuré si les dépenses courantes sont couvertes par les recettes courantes. Si le solde correspondant est positif, les investissements planifiés peuvent être effectués avec les moyens financiers disponibles sans que la Confédération doive recourir à l'emprunt (financement par des fonds de tiers).

L'autofinancement est calculé sur la base de toutes les recettes et dépenses avec incidences sur le frein à l'endettement figurant au compte de résultats. Il est un des éléments permettant de vérifier le respect des exigences du frein à l'endettement.

22 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les recettes d'investissement se sont accrues de 119 millions en 2023, tandis que les dépenses d'investissement sont restées stables (+ 10 mio). La hausse de dépenses la plus importante a concerné la défense nationale militaire.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-2023	
				val. abs.	%
Recettes d'investissement	882	1 038	1 002	119	13,5
Recettes de dividendes	633	833	832	200	31,6
Remboursement de prêts	105	152	147	42	40,1
Autres	145	53	22	-123	-84,6
Dépenses d'investissement	5 825	9 544	5 835	10	0,2
Prévoyance sociale	40	68	48	9	21,6
Trafic	2 220	2 048	2 279	59	2,7
Formation et recherche	278	342	249	-29	-10,5
Sécurité	1 353	1 526	1 695	342	25,3
Agriculture et alimentation	90	91	90	-1	-0,6
Relations avec l'étranger - coopération internationale	125	208	140	15	12,0
Autres groupes de tâches	1 719	5 260	1 333	-386	-22,5
Investissements nets	-4 943	-8 506	-4 833	110	2,2

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement se sont accrues de 119 millions en 2023, affichant ainsi une croissance de 13,5 % par rapport à l'année précédente. Cette évolution est imputable, en majeure partie, aux recettes liées à des dividendes, qui ont progressé de 200 millions. Ce montant correspond au dividende spécial budgétisé dans le cadre de la privatisation de RUAG International Holding AG, qui prévoit un versement échelonné du produit de la vente. Les autres recettes liées à des dividendes sont restées comparables à celles de l'année précédente.

Les remboursements de prêts ont à nouveau progressé (+ 42 mio), pour l'essentiel en raison du remboursement de prêts COVID, notamment de ceux qui avaient été accordés à Skyguide SA et à diverses associations sportives.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Avec une hausse de 10 millions (+ 0,2 %), les dépenses d'investissement sont restées à peu près stables. Cette stabilité s'observe également dans les différents groupes de tâches. Les dépenses d'investissement ont fortement progressé uniquement dans le domaine de la défense nationale militaire, avec une augmentation de 349 millions. Elles concernent avant tout le matériel d'armement et le remplacement de l'aéronef d'État. Les dépenses d'investissement ont également augmenté dans les domaines de l'évacuation des eaux usées (+ 18 mio), de la lutte contre le bruit (+ 17 mio), des aménagements de protection contre les crues (+ 10 mio) et de la construction de logements à caractère social (+ 6 mio).

Bien qu'ayant fléchi dans le domaine de la lutte contre les maladies (vaccins contre le COVID-19, - 452 mio), les dépenses d'investissement en la matière sont toutefois restées nettement supérieures aux valeurs qui prévalaient avant la pandémie de COVID-19. Les investissements dans la formation et la recherche ont également reculé. Cette baisse est avant tout liée à celle des investissements dans les constructions des EPF (- 16 mio). Enfin, les subventions de construction à des établissements servant à l'exécution des peines et mesures et à des maisons d'éducation ont elles aussi diminué (- 28 mio).

Des moyens financiers étaient budgétisés dans le cadre du mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (crédit-cadre en faveur d'Axpo Holding AG de 4 mrd par an). L'entreprise n'ayant pas sollicité ce crédit-cadre, celui-ci a été supprimé au 1^{er} décembre 2023.

INVESTISSEMENTS TOTAUX DE LA CONFÉDÉRATION

La Confédération effectue ses investissements, pour moitié environ, dans le cadre du compte de la Confédération. Elle finance ses investissements restants au moyen de fonds alimentés par le budget général. Pour obtenir une vue d'ensemble de l'activité d'investissement, il importe donc de prendre en considération les investissements réalisés par le biais des fonds.

En 2023, les investissements totaux, d'un montant de quelque 11 milliards, ont sollicité une part d'environ 14 % de l'ensemble des dépenses de la Confédération. Environ 57 % de ce total ont bénéficié aux infrastructures de transport. D'autres investissements, financés au moyen du fonds alimenté par le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité (fonds alimenté par le supplément), ont été effectués pour promouvoir les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique.

Les investissements financés au moyen du fonds alimenté par le supplément ont augmenté fortement (+ 56 % env.), principalement en raison de la baisse des coûts de l'électricité, qui s'est traduite par une augmentation des rétributions de l'injection, mais aussi en raison de la hausse des rétributions uniques pour les petites et grandes installations photovoltaïques. Les dépenses d'investissement effectuées par le biais du FIF se sont également accrues (env. + 4 %). Ces investissements supplémentaires ont concerné l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ainsi que l'aménagement du réseau. En revanche, les investissements dans des projets en faveur des transports dans les villes et les agglomérations, réalisés à partir du FORTA, ont enregistré une diminution de 25 %.

APERÇU DES COMPTES DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	C	Δ 2022-2023	
	2022	2023	2023	val. abs.	%
Dépenses d'investissement	10 594	15 055	11 057	463	4,4
<i>au débit du:</i>					
compte de la Confédération	5 825	9 544	5 835	10	0,2
fonds d'infrastructure ferroviaire	3 986	4 345	4 151	165	4,1
FORTA (part destinée au trafic d'agglomération)	184	297	139	-45	-24,5
fonds alimenté par le supplément	599	869	932	333	55,6

23 COMPTE DES FLUX DE FONDS

Les sorties de fonds découlant de l'activité opérationnelle ont totalisé 0,7 milliard. Elles sont notamment liées à la réduction du volume élevé des remboursements sollicités au titre de l'impôt anticipé.

COMPTE DES FLUX DE FONDS

mio CHF	C	C	Δ 2022-23	
	2022	2023	val. abs.	%
Total des flux de fonds	2 642	1 177	-1 465	-55,5
Flux de fonds provenant de l'activité opérationnelle	-3 716	-733	2 982	80,3
Flux de fonds provenant de l'activité d'investissement	-4 550	253	4 803	105,6
Flux de fonds provenant de l'activité de financement	10 908	1 657	-9 251	-84,8

Les *flux de fonds issus de l'activité opérationnelle* ont également enregistré un solde négatif en 2023. S'élevant à 0,7 milliard, les sorties de fonds ont toutefois été nettement plus faibles que l'année précédente, notamment en raison du fait que des versements importants liés aux mesures COVID avaient été encore requis en 2022 (avant tout pour les frais de tests de dépistage et les mesures pour cas de rigueur). Avec le revirement des taux, les demandes de remboursement de l'impôt anticipé ont tendance à être déposées plus tôt, ce qui engendre de nouvelles sorties de fonds et une réduction des engagements en cours. Alors que, en 2022, les cantons en particulier avaient sollicité plus tôt des remboursements (comptes de régularisation de passifs), la diminution en 2023 des engagements liés à l'impôt anticipé a concerné également les personnes morales et les contribuables étrangers (réduction de la provision : - 1,9 mrd). Dans le cas des autres impôts, les afflux de fonds nets obtenus en 2023 ne diffèrent guère du niveau des recettes au compte de résultats.

Les *flux de fonds issus de l'activité d'investissement* affichent un solde légèrement positif en 2023 (0,3 mrd). Les investissements nets dans les immobilisations corporelles et incorporelles ont engendré une sortie de fonds de 4,3 milliards (+ 0,4 mrd par rapport à l'année précédente). Les recettes d'intérêts et de dividendes ont généré un afflux de fonds de 1,4 milliard (+ 0,5 mrd par rapport à l'année précédente). Les placements financiers ont été réduits pour un montant de 3,1 milliards, ce qui s'est traduit par un afflux de fonds. L'encours des dépôts à court terme, en particulier, a été diminué. L'année précédente, les placements financiers avaient été accrus de 1,6 milliard.

Les *afflux de fonds issus de l'activité d'investissement* couvrent les besoins de la Confédération en liquidités. Ils s'accompagnent d'une augmentation des engagements financiers. Le poste des emprunts a enregistré un afflux de fonds net de 2,5 milliards, tandis que celui des créances comptables à court terme a été réduit de 1,0 milliard en termes nets.

Les liquidités ont augmenté de 1,2 milliard au total pour atteindre 16,8 milliards (voir le tableau « État du fonds Argent »).

ÉTAT DU FONDS ARGENT

mio CHF	C	C	Δ 2022-23	
	2022	2023	val. abs.	%
État des liquidités au 01.01.	12 973	15 615	2 642	20,4
État des liquidités au 31.12.	15 615	16 791	1 177	7,5

24 BILAN

Le total du bilan s'est accru de 1,5 milliard par rapport à l'année précédente, passant à 190 milliards. Le capital propre est resté quasiment inchangé à 4 milliards.

BILAN

mio CHF	31.12.2022	31.12.2023	Δ 2022-23
Actif	188 700	190 187	1 487
Patrimoine financier	45 504	44 564	-940
Patrimoine administratif	143 196	145 623	2 427
Passif	188 700	190 187	1 487
Capitaux de tiers	184 510	186 251	1 742
Capital propre	4 191	3 936	-255
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 582	6 601	20
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	710	621	-88
Découvert du bilan	-3 101	-3 287	-186

Malgré un bénéfice annuel de 877 millions, le capital propre figurant au compte de la Confédération a diminué de 255 millions. Cette baisse est due aux opérations comptables effectuées directement dans le capital propre pour un montant d'environ 1,1 milliard. Elle résulte principalement de l'évaluation des engagements de prévoyance en faveur du personnel et d'opérations de couverture. L'évolution du capital propre est présentée dans le tome 1B, chap. A 5 État du capital propre.

Pour de plus amples informations sur les chiffres du bilan, voir le chap. C Actifs et dette.

3 FREIN À L'ENDETTEMENT ET DETTE NETTE

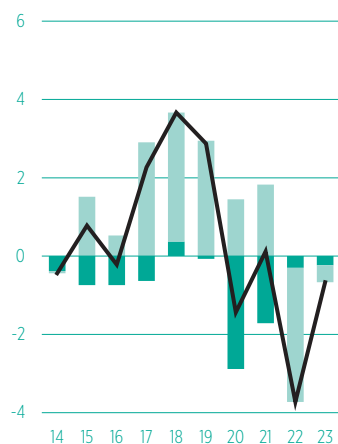
31 FREIN À L'ENDETTEMENT

Le compte 2023 de la Confédération se solde par un déficit de financement de 1,4 milliard. Les recettes n'ont donc à nouveau pas permis de couvrir les dépenses. Pour la deuxième année consécutive, le déficit du compte ordinaire n'est pas seulement d'ordre conjoncturel, mais aussi structurel.

En outre, des dépenses extraordinaires ont à nouveau été requises pour les personnes à protéger en provenance d'Ukraine.

BUDGET ORDINAIRE SELON LE FREIN À L'ENDETTEMENT

En mrd de CHF



■ Solde conjoncturel
■ Solde structurel
— Solde de financement ordinaire

Le compte ordinaire affiche un déficit de financement de 0,7 milliard (même montant qu'au budget). La sous-utilisation des capacités de production de l'économie a toutefois été plus faible que prévu lors de l'élaboration du budget. C'est pourquoi le frein à l'endettement autorisait un déficit conjoncturel ne s'élevant plus qu'à 0,2 milliard. Les dépenses ont donc été supérieures de 0,4 milliard au plafond calculé sur cette nouvelle base (déficit structurel).

DÉFICIT DE FINANCEMENT INFÉRIEUR AUX PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

En 2023, la contribution de financement issue du compte de résultats s'est élevée à 3,4 milliards (autofinancement). Ce montant n'a pas permis à la Confédération de couvrir intégralement ses besoins d'investissement (investissements nets), qui se montent à 4,8 milliards. Il en résulte un déficit de financement, et donc un accroissement de la dette, de 1,4 milliard. Le déficit de financement est largement inférieur au montant de 4,8 milliards sur lequel tablait le budget, car Axpo Holding SA n'a pas eu besoin de recourir au mécanisme de sauvetage. Ce dernier a pu être supprimé au 1^{er} décembre 2023 (4 mrd, budgétisés à titre de dépenses extraordinaires).

SOLDE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023
Autofinancement (selon le compte de résultats)	-307	3 681	3 402
+ Investissements nets (selon le compte des investissements)	-4 943	-8 506	-4 833
= Solde de financement	-5 249	-4 825	-1 431
- Solde de financement extraordinaire	-1 525	-4 142	-760
= Solde de financement ordinaire	-3 724	-683	-672

NOUVEAUX BESOINS DE FINANCEMENT EXTRAORDINAIRES

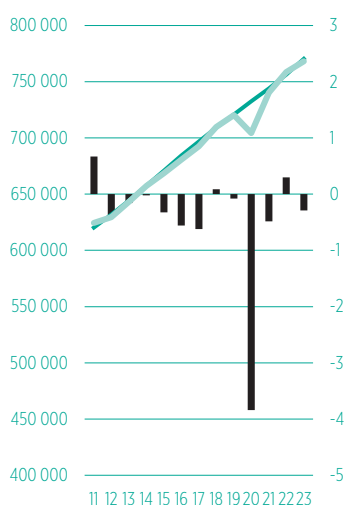
Des dépenses extraordinaires ont été nécessaires pour la quatrième année consécutive. Le montant sollicité a toutefois été nettement moins élevé que les années précédentes, où des dépenses importantes avaient été consacrées aux mesures en lien avec la pandémie de COVID-19. Seules les dépenses liées aux personnes à protéger en provenance d'Ukraine (1,1 mrd) ont été effectuées à titre extraordinaire. Le budget prévoyait en outre un crédit-cadre de 4 milliards en faveur d'Axpo Holding SA (mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité). Celui-ci n'a pas été utilisé et la décision correspondante a pu être annulée en cours d'année.

BUDGET ORDINAIRE ET BUDGET EXTRAORDINAIRE

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Recettes	75 648	81 347	79 607	3 959	5,2
Recettes ordinaires	74 056	79 789	79 296	5 240	7,1
Recettes extraordinaires	1 592	1 558	310	-1 281	-80,5
Dépenses	80 897	86 173	81 038	141	0,2
Dépenses ordinaires	77 781	80 473	79 968	2 187	2,8
Dépenses extraordinaires	3 116	5 700	1 070	-2 046	-65,7
Solde de financement	-5 249	-4 825	-1 431	3 818	72,7

PIB ET ÉCART DE PRODUCTION

En mio de CHF et en %



■ Écart de production en %
(échelle de droite)
— Tendance du PIB
(fonction de production du SECO)
— PIB réel

Les chiffres relatifs au PIB ayant été revus à l'été 2023, l'estimation concernant l'évolution conjoncturelle des dernières années ne correspond plus à celle qui fondait les prévisions établies dans le cadre du budget 2023. Selon l'optique actuelle, l'effondrement conjoncturel survenu en 2020 a été moins marqué et la reprise de 2021 plus forte qu'estimé auparavant, si bien que, à fin 2022, le taux d'utilisation des capacités de production de l'économie était supérieur à la moyenne (surutilisation des capacités de production de + 0,3 % au lieu de - 1,0 % selon le budget 2023). En raison de la faiblesse de la croissance économique, l'écart de production s'est à nouveau creusé en 2023, toutefois moins fortement que prévu au budget (écart de production de - 0,3 % au lieu de - 1,1 %). Il en résulte un facteur conjoncturel moins élevé (1,003 au lieu de 1,011).

COMPTE ORDINAIRE SOUS LA PRESSION DE FACTEURS CONJONCTURELS ET STRUCTURELS

Le frein à l'endettement limite les dépenses ordinaires au montant des recettes ordinaires, compte tenu de la situation conjoncturelle. Le facteur conjoncturel fait office d'étalon de la conjoncture. Une performance économique (PIB réel) inférieure à son niveau tendanciel correspond à une sous-utilisation des capacités de production de l'économie, ce qui se traduit par des recettes fiscales moins élevées. Afin de compenser cette baisse des recettes, le frein à l'endettement autorise un déficit de financement conjoncturel. Les dépenses peuvent alors être supérieures aux recettes (plafond des dépenses supérieur aux recettes ordinaires).

Pour l'année 2023, le facteur conjoncturel est de 1,003, ce qui correspond à une sous-utilisation de 0,3 % des capacités de production. Le frein à l'endettement autorise donc des dépenses supérieures de 238 millions aux recettes (0,3 % des recettes). Comme le déficit de financement ordinaire atteignait 672 millions à fin 2023, il en résulte un déficit structurel de 434 millions. Le compte affiche ainsi un déficit de financement structurel (dépenses ordinaires supérieures au plafond des dépenses) pour la deuxième année consécutive. Au moment de l'établissement du budget, les prévisions tablaient encore sur une sous-utilisation plus importante des capacités de production de l'économie (voir commentaire relatif au deuxième graphique).

RESPECT DES EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT AU BUDGET ORDINAIRE

mio CHF	C	B	C	Δ 2022-23	
	2022	2023	2023	val. abs.	%
1 Recettes ordinaires	74 056	79 789	79 296	5 240	7,1
2 Facteur conjoncturel	1,004	1,011	1,003		
3 Plafond des dépenses totales [3=1*2]	74 353	80 667	79 534	5 182	7,0
4 Dépenses ordinaires	77 781	80 473	79 968	2 187	2,8
5 Solde de financement ordinaire [5=1-4]	-3 724	-683	-672		
6 Solde de financement conjoncturel exigé/autorisé [6=3-1]	-296	-878	-238		
7 Solde de financement structurel / marge de manoeuvre [7=3-4]	-3 428	194	-434		

POLITIQUE BUDGÉTAIRE SANS EFFET SUR LA CONJONCTURE

La politique budgétaire de la Confédération, fondée sur le frein à l'endettement, est conçue pour lisser les fluctuations conjoncturelles en premier lieu de manière passive. Au sein des finances fédérales, les recettes jouent le rôle de stabilisateurs automatiques : comme elles suivent l'évolution de l'économie, un ralentissement conjoncturel tend à engendrer un déficit (à dépenses égales) tandis que, en période d'essor, les recettes augmentent et produisent des excédents. Par cet automatisme, la politique budgétaire déploie des effets anticycliques.

Un indicateur permettant de mesurer l'effet de la politique budgétaire compte tenu de la situation conjoncturelle est l'impulsion primaire (variation du solde de financement en % du PIB). D'après les dernières estimations, le taux d'utilisation des capacités de production de l'économie a été supérieur à la moyenne en 2022 (surutilisation des capacités de production de + 0,3 %), ce qui n'était plus le cas en 2023 (sous-utilisation de 0,3 %). Dans le même temps, le déficit de financement de la Confédération (FIF, FORTA et fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau compris) a baissé de 2,7 milliards. Si l'on tient compte, en outre, des corrections apportées aux estimations relatives à l'impôt anticipé (2022 : - 1,9 mrd ; 2023 : + 0,3 mrd), l'impulsion restrictive se monte à environ 0,5 milliard, soit 0,7 % du PIB, de sorte qu'elle est négligeable, donc sans effet sur la conjoncture.

COMPTE DE COMPENSATION ET COMPTE D'AMORTISSEMENT

Le compte de compensation est l'instrument du frein à l'endettement permettant d'assurer un contrôle statistique du budget ordinaire, le compte d'amortissement est son pendant pour le budget extraordinaire. Ces deux instruments de contrôle statistique sont mis à jour sur la base des chiffres effectifs de clôture du compte. Tout excédent de financement structurel obtenu au compte ordinaire est actuellement crédité au compte d'amortissement (modification de la LFC visant à réduire la dette liée à la crise du COVID-19 en vigueur depuis le 1^{er} février 2023). Tout déficit de financement structurel au compte ordinaire est porté au débit du compte de compensation.

Le déficit de financement structurel (0,4 mrd) enregistré en 2023 est donc inscrit au compte de compensation. Celui-ci affiche toujours un solde positif élevé, car les exigences du frein à l'endettement ont été dépassées au cours des années précédentes. Les dépenses extraordinaires (1,1 mrd) sont portées au débit du compte d'amortissement et les recettes extraordinaires (0,3 mrd) au crédit de ce compte. Le compte d'amortissement présente un solde négatif élevé en raison des dépenses liées à la pandémie de COVID-19.

En outre, dans le cadre de la clôture du compte 2023, les soldes du compte de compensation et du compte d'amortissement à fin 2022 ont été ajustés rétroactivement, conformément à la modification du 19 mars 2021 de la loi sur les finances (en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022) visant à simplifier et à optimiser la gestion des finances. Les ajustements concernent en particulier les provisions et les régularisations par exercice qui, à compter de 2023, ont une incidence sur le frein à l'endettement dès le moment où les premières sont constituées (ou dissoutes) et les secondes effectuées. Les provisions et régularisations existantes à fin 2022 sont, par conséquent, inscrites rétroactivement aux comptes de contrôle statistique du frein à l'endettement, afin d'être prises en considération par le frein à l'endettement. À fin 2022, le compte de compensation affichait un solde de 20,5 milliards (après réduction de 1,4 mrd) et le compte d'amortissement un solde de - 26,5 milliards (après réduction de 3,8 mrd ; voir aussi tome 1B, chap. A 72 « Ajustement des soldes du compte de compensation et du compte d'amortissement »).

Compte tenu de cet ajustement unique, le solde du compte de compensation s'élevait, à fin 2023, à 20,0 milliards, tandis que le compte d'amortissement affichait un découvert de 27,2 milliards.

SOLDE DU COMPTE DE COMPENSATION

mio CHF	C 2019	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023
Solde du compte de compensation au 31.12. de l'exercice précédent	25 563	27 770	29 000	23 500	20 477
Bonifications/charges, solde de financement structurel	2 206	1 230	0	-1 574	-434
Réduction du compte de compensation (selon arrêté fédéral)	-	-	-5 500	-1 449	-
Solde du compte de compensation au 31.12.	27 770	29 000	23 500	20 477	20 043

Le solde du compte de compensation a été ajusté rétroactivement à fin 2022.

SOLDE DU COMPTE D'AMORTISSEMENT

mio CHF	C 2019	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023
Solde du compte d'amortissement au 31.12. de l'exercice précédent	2 871	4 339	-9 789	-20 276	-26 456
Dépenses extraordinaires	-	14 672	12 331	3 998	1 070
Recettes extraordinaires	541	125	1 535	1 592	310
Bonification, solde de financement structurel	928	419	309	-	-
Diminution du solde du compte d'amortissement (conform. AF)	-	-	-	-3 774	-
Solde du compte d'amortissement au 31.12	4 339	-9 789	-20 276	-26 456	-27 216

Le solde du compte d'amortissement a été ajusté rétroactivement à fin 2022.

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023
Recettes extraordinaires	1 592	1 558	310
E190.0100 Confiscation de gains par la FINMA	–	–	13
E190.0105 Revenus extraordinaires des amendes	112	–	–
E190.0107 COVID: remboursement de prêts	1	2	1
E190.0108 COVID: remboursement de prêts, entreprises culturelles	1	0	2
E190.0110 COVID: remboursement de matériel sanitaire	69	–	–
E190.0112 COVID: remboursement de prêts SFL/SIHF	12	20	26
E190.0113 COVID: recettes, soutien au trafic aérien	14	3	2
E190.0114 COVID: remb. élargissement de l'aide indirecte à la presse	4	–	0
E190.0115 COVID: remboursement aides financières	47	–	5
E190.0118 Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS	1 333	1 333	–
E190.0120 Dividendes extraordinaires RUAG	–	200	200
E190.0122 Rec. extra. prime risque prêts d'aide sous forme liquidités	–	–	61
Dépenses extraordinaires	3 116	5 700	1 070
A290.0104 COVID: prestations, allocations pour perte de gain	286	–	–
A290.0105 COVID: contribution de la Confédération à l'AC	1 149	–	–
A290.0106 COVID: cautionnements	380	–	–
A290.0113 COVID: acquisition de matériel sanitaire	585	–	–
A290.0118 COVID: aide humanitaire	60	–	–
A290.0130 COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	324	–	–
A290.0132 COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	149	–	–
A290.0135 COVID: indemnisation du transport régional des voyageurs	107	–	–
A290.0136 COVID: indemnisation du trafic local	60	–	0
A290.0141 COVID: indemnisation du trafic touristique	28	–	–
A290.0144 Ukraine: contributions aux cantons	702	1 700	1 070
A290.0145 Mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité	–	4 000	–
E190.0116 COVID: cautionnements	-506	–	–
E190.0121 Prélèvement sur provisions COVID-19	-205	–	0

RECETTES ET DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Recettes extraordinaires

Des recettes extraordinaires de 310 millions ont été comptabilisées en 2023.

La Confédération est propriétaire de *RUAG MRO Holding SA* et de *RUAG International Holding SA*. Cette dernière société sera intégralement privatisée ces prochaines années, et ses différents secteurs sont vendus progressivement. Les revenus issus de cette vente reviennent à la Confédération en principe à titre de dividende spécial. De même, les revenus de la vente de biens immobiliers et de biens-fonds par *RUAG Real Estate SA* (société immobilière de *RUAG MRO Holding SA*) sont versés à la Confédération en principe à titre de dividende spécial. Les versements sont échelonnés. En 2023, la Confédération a obtenu à ce titre des recettes extraordinaires de 200 millions.

Par ailleurs, la Confédération a touché, pour la garantie du risque de défaillance pour les prêts d'aide sous forme de liquidités octroyés à Credit Suisse, une *prime de risque* correspondant à 1,5 % du montant des prêts en cours. Ces prêts avaient déjà été remboursés intégralement au 30 mai 2023. Jusqu'à cette date, la Confédération a perçu quelque 61 millions de recettes au titre de la prime de risque prélevée sur les prêts effectivement versés.

Remboursement de prêts : dans le cadre des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19, des prêts ont été octroyés à la Croix-Rouge internationale, aux entreprises culturelles à but non lucratif et dans le domaine du sport. En 2023, les recettes extraordinaires issues du remboursement de ces prêts se sont élevées à un peu plus de 34 millions au total.

En outre, des recettes extraordinaires proviennent de la *confiscation de gains par la FINMA* (13 mio), de cautionnements octroyés aux compagnies aériennes et entreprises connexes suisses en raison de la pandémie de COVID-19 (*soutien au trafic aérien* : 1,6 mio) et du remboursement dans le domaine de l'*aide indirecte à la presse*, qui avait également été allouée en raison de la pandémie (0,5 mio).

Dépenses extraordinaires

En 2023, des dépenses extraordinaires de près de 1,1 milliard ont été requises pour les *personnes à protéger en provenance d'Ukraine* (forfaits globaux destinés aux cantons). Les dépenses sont inférieures au montant budgétisé (1,7 mrd), car le nombre de ces personnes a été moins élevé qu'attendu au moment de l'établissement du budget (65 900 en moyenne au lieu de 100 000).

Par ailleurs, de faibles dépenses extraordinaires ont encore été effectuées en faveur des entreprises des transports publics, dans le cadre des mesures de soutien prises en lien avec la pandémie de COVID-19.

32 ÉVOLUTION DE LA DETTE NETTE

La dette nette a continué de s'accroître en 2023 pour atteindre 142 milliards (+ 2,7 mrd). Cette évolution est due au déficit de financement (1,4 mrd) et aux transactions inscrites directement au débit du capital propre (1,3 mrd).

VARIATION DE LA DETTE NETTE

mio CHF	C 2022	C 2023	Δ 2022-23 %
Dette nette au 01.01.	-134 933	-139 006	3,0
Solde de financement	-5 249	-1 431	72,7
Transactions relatives aux capitaux propres	1 176	-1 250	-206,3
Dette nette au 31.12.	-139 006	-141 687	1,9

Les recettes de l'exercice 2023 n'ont pas été suffisantes pour couvrir la totalité des dépenses. La Confédération a donc accru son endettement en proportion du déficit de financement (1,4 mrd). À ce déficit se sont ajoutés des engagements portés directement au débit du capital propre (1,3 mrd) et qui se répercutent également sur la dette nette. Ils ont notamment résulté de la réévaluation annuelle des engagements de prévoyance en faveur du personnel et d'opérations de couverture liées à la modification d'hypothèses financières (voir le tome 1B, chap. A 5 État du capital propre). La dette nette s'est accrue de 2,7 milliards au total.

L'accroissement de la dette nette entre 2020 et 2022 était essentiellement imputable aux dépenses élevées en lien avec la lutte contre la pandémie de COVID-19. Les besoins de financement ont été couverts, d'une part, au moyen d'une augmentation des engagements financiers (créances comptables à court terme et emprunts) et, d'autre part, par le biais d'un abaissement du patrimoine financier. Ces deux mesures se sont traduites par une hausse de la dette nette.

COMPOSITION DE LA DETTE NETTE

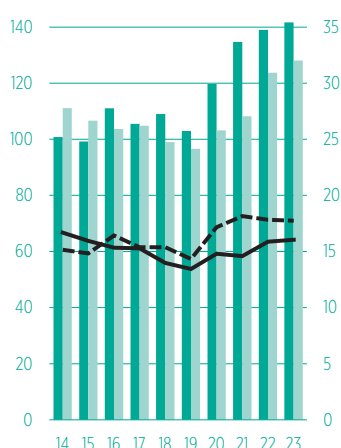
mio CHF	C 2019	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023
Capitaux de tiers	147 629	155 516	170 538	184 510	186 251
Dette brute	96 575	103 176	108 206	123 704	128 092
Engagements courants	13 696	11 341	15 470	19 235	21 223
Engagements financiers	82 879	91 835	92 736	104 469	106 869
Provisions/engagements de prévoyance en faveur du personnel	34 731	33 453	42 513	41 462	39 365
Autres capitaux de tiers	16 323	18 888	19 819	19 344	18 794
Patrimoine financier	44 673	35 836	35 840	45 504	44 564
Liquidités et placements financiers	36 190	27 485	26 425	30 716	28 808
Créances et comptes de régularisation	8 483	8 351	9 414	14 788	15 756
Dette nette (capitaux de tiers moins patrimoine financier)	102 956	119 680	134 698	139 006	141 687

DÉFINITION DE LA DETTE NETTE

La dette nette correspond aux capitaux de tiers déduction faite du patrimoine financier. Son acception est donc plus large que la définition de la dette brute selon les critères de Maastricht. Du côté du passif, les capitaux de tiers sont pris en compte dans leur totalité (y c. les provisions et les autres capitaux de tiers). N'étant pas lié à l'exécution des tâches de la Confédération, le patrimoine financier pourrait théoriquement être utilisé pour honorer des engagements. La variation de la dette nette correspond au solde de financement, auquel s'ajoutent les transactions effectuées directement dans le capital propre.

DETTE ET TAUX D'ENDETTEMENT

En mrd de CHF et en % du PIB



- Dette nette (capitaux de tiers / patrimoine financier) en mrd (échelle de gauche)
- Dette brute selon les critères de Maastricht en mrd (échelle de gauche)
- Taux d'endettement brut (échelle de droite)
- Taux d'endettement net (échelle de droite)

La dette nette englobe, du côté des passifs, la totalité des capitaux de tiers, c'est pourquoi sa définition est plus large que celle de la dette brute selon les critères de Maastricht. Une provision constituée en vue d'honorer les engagements en matière de prévoyance en faveur du personnel a été portée au bilan pour la première fois en 2016. Depuis lors, la dette nette affiche un montant supérieur à celui de la dette brute.

4 INDICATEURS

L'évolution des indicateurs montre une amélioration de la situation des finances fédérales en 2023 par rapport à 2022. La quote-part du déficit de financement est moins importante tout comme celle des dépenses. La quote-part des recettes a augmenté.

INDICATEURS DE LA CONFÉDÉRATION

En %	C 2018	C 2019	C 2020	C 2021	C 2022	C 2023
Quote-part des dépenses	9,9	9,9	13,0	11,8	10,4	10,2
<i>Dépenses (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part d'impôt	9,7	9,7	9,6	9,5	8,9	9,4
<i>Recettes fiscales (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part des recettes	10,5	10,4	10,4	10,2	9,7	10,0
<i>Recettes (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part du déficit ou de l'excédent	+ 0,5	+ 0,5	- 2,7	- 1,6	- 0,7	- 0,2
<i>Solde de financement (en % du PIB nom.)</i>						
Taux d'endettement net	15,4	14,3	17,2	18,2	17,8	17,8
<i>Dette moins patrimoine financier (en % du PIB nom.)</i>						
Quote-part des impôts affectés	22,0	21,9	22,0	22,1	22,5	22,4
<i>Impôts affectés (en % des recettes fiscales)</i>						
Effectifs moyens (EPT)	36 522	37 027	37 689	37 972	38 058	38 596
<i>Nombre de postes à plein temps (en équivalents plein temps/EPT)</i>						
Suppléments au budget ordinaire	0,1	0,4	0,6	2,3	1,5	0,9
<i>Crédits supplémentaires (en % du budget)</i>						
Diminution des dépenses par rapport au budget ordinaire	-2,0	-2,6	-3,9	-5,7	-3,6	-3,6
<i>Diminution des dépenses (en % du budget)</i>						

Remarque : tous les indicateurs, à l'exception des crédits supplémentaires et des diminutions de dépenses (soldes de crédits) en pour-cent du budget, tiennent compte des valeurs extraordinaires.

Quote-part des dépenses

Les dépenses totales, y compris les dépenses extraordinaires, ont stagné en 2023. Le produit intérieur brut (PIB) nominal ayant augmenté de 2,3 %, la quote-part des dépenses a diminué à 10,2 % et tend ainsi à se rapprocher de son niveau d'avant la crise de la pandémie de COVID-19. Il s'agit d'un indicateur sommaire de l'ampleur de l'activité déployée par la Confédération par rapport à l'économie.

Quote-part d'impôt et quote-part des recettes

En 2023, tant les recettes totales que les recettes fiscales ont enregistré une hausse, de 5,2 % et 7,6 % respectivement. Leur rythme de croissance étant bien plus dynamique que celui du PIB nominal, leur quote-part par rapport au PIB nominal a augmenté par rapport à l'année précédente. Elles sont cependant toujours légèrement inférieures à leur niveau d'avant 2022.

Quote-part du déficit ou de l'excédent de financement

La hausse des recettes étant nettement plus forte que celle des dépenses, le déficit enregistré en 2023 (- 0,2 % du PIB nominal) est moins important que l'année précédente.

Taux d'endettement net

Le taux d'endettement net a fortement augmenté en 2020 suite à la pandémie de COVID-19. En 2023, ce taux net stagne par rapport à 2022. La hausse de l'endettement net de 1,9 % enregistrée en 2023 est moins importante que celle du PIB nominal (voir le chap. A 32).

Quote-part des recettes fiscales affectées

La quote-part des recettes fiscales affectées a légèrement diminué pour atteindre 22,4 % en 2023. Des informations complémentaires sur les fonds affectés figurent au tome 1B, chap. B 82 / 12.

Effectifs moyens (EPT)

En 2023, le nombre d'équivalents plein temps au sein de l'administration fédérale a augmenté de 538 (+ 1,4 %) par rapport à l'année précédente. La hausse des dépenses de personnel (2,1 %) est également due aux mesures salariales (voir le chap. B 31).

Crédits supplémentaires en % du budget

En 2023, le montant des crédits supplémentaires a atteint 0,9 % des dépenses inscrites au budget (2022 : 1,5 %). Cet indicateur reste plus élevé que la moyenne des dernières années (Ø 2016-2022 : 0,7 %) en raison principalement des dépenses supplémentaires liées à la crise en Europe de l'Est et à celle au Proche-Orient ainsi qu'à l'acquisition d'un nouvel avion pour le Service de transport aérien de la Confédération.

Soldes de crédits en % du budget

Par rapport à 2022, la part des soldes de crédits en pour-cent des dépenses du budget est restée inchangée à 3,6 %.

COMPARAISON INTERNATIONALE

La *quote-part des recettes* exprime le rapport entre les recettes et le produit intérieur brut (PIB) nominal. En Suisse, elle devrait légèrement fléchir, passant de 32,9 % en 2022 à 32,8 % en 2023. En comparaison, celle des pays membres de l'OCDE devrait diminuer de 39,2 % en 2022 à 37,8 % en 2023. Dans le cadre de comparaisons internationales, il convient de noter que, en Suisse, les cotisations au titre de la prévoyance professionnelle et les primes de l'assurance-maladie obligatoire ne sont pas comptabilisées avec les revenus, alors qu'elles sont financées par les impôts dans de nombreux pays.

La *quote-part de l'État* exprime le rapport entre les dépenses publiques et le PIB nominal. En Suisse, elle a atteint un nouveau record en 2020 (37 %) du fait, d'une part, des dépenses publiques élevées requises pour faire face à la pandémie de COVID-19 et, d'autre part, de la baisse du PIB. Elle s'est abaissée les années suivantes à la faveur de la forte reprise de l'économie suisse. Elle devrait se situer à environ 32 % pour 2023, ce qui correspond à la valeur qu'elle affichait en 2019 avant la crise, soit un niveau nettement en-deçà de la moyenne des autres pays de l'OCDE.

Quote-part du déficit / de l'excédent : la Suisse et la Norvège sont les seuls pays qui, dans le tableau, ne présentent pas de déficit de financement pour 2023. La quote-part moyenne du déficit des pays de l'OCDE est de - 4,8 % du PIB.

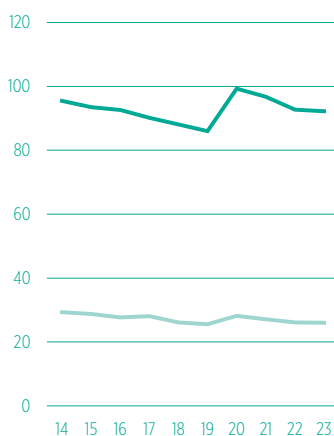
Pour financer leurs déficits élevés, les pays industrialisés occidentaux se sont fortement endettés durant la pandémie. Grâce à son programme de réduction de la dette entamé avant la crise, la Suisse continue de jouir d'une situation financière solide en comparaison internationale. En 2023, son *taux d'endettement* au sens de Maastricht devrait avoisiner les 26 %, contre près de 92,2 % du PIB en moyenne dans la zone euro.

En ce qui concerne la *quote-part des capitaux de tiers*, les écarts entre les différents pays sont également considérables. En Suisse, la quote-part des capitaux de tiers (selon la définition du Fonds monétaire international) devrait être d'environ 36,6 %, alors qu'elle atteindra 96 % dans la zone euro et plus de 120 % au Royaume-Uni et en Amérique du Nord.

Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (état : octobre 2023). Les comparaisons internationales se fondent, en principe, sur les données publiées par le Fonds monétaire international (FMI). Les données nationales de 2023 se fondent sur les données des Statistiques de finances publiques (SFP) publiées par le FMI et sur les Perspectives économiques n°114 de l'OCDE de novembre 2023.

COMPARAISON ENTRE LE TAUX D'ENDETTEMENT DE LA SUISSE ET CELUI DE LA ZONE EURO

En % du PIB, selon les critères de Maastricht



— Taux d'endettement de la zone euro
— Taux d'endettement de la Suisse

À la faveur de la reprise économique, le taux d'endettement a reculé en 2022 tant dans la zone euro qu'en Suisse. Il devrait avoir encore légèrement fléchi en 2023, notamment grâce à la croissance économique nominale. En comparaison avec celui de l'Europe, le taux d'endettement de la Suisse reste toutefois nettement inférieur au taux de 60 % du PIB défini par Maastricht.

INDICATEURS DES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, COMPARAISON INTERNATIONALE 2023

en % du PIB	Quote-part des recettes	Quote-part de l'État	Quote-part du déficit ou de l'excédent	Taux d'endette- ment	Quote-part des capitaux de tiers
Suisse	32,8	32,0	0,8	26,0	36,6
UE - zone euro	46,3	49,6	-3,3	92,2	96,0
Allemagne	45,0	47,2	-2,2	65,9	65,3
France	51,0	55,9	-4,9	112,1	117,7
Italie	48,9	54,3	-5,4	141,4	148,2
Autriche	49,1	51,7	-2,6	78,2	80,3
Belgique	48,6	53,4	-4,9	105,4	105,0
Pays-Bas	41,6	43,4	-1,7	49,8	53,6
Norvège	54,5	39,8	14,6	n.d.	n.d.
Suède	47,7	47,9	-0,2	32,9	53,0
Grande-Bretagne	38,8	46,0	-7,6	n.d.	148,5
États-Unis	29,8	37,4	-7,7	n.d.	120,9
Canada	41,7	41,8	-0,1	n.d.	116,7
OCDE	37,8	42,6	-4,8	n.d.	112,8

Remarques

- Taux d'endettement: dette brute mesurée sur la base des critères de Maastricht
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits financiers dérivés)
- Chiffres concernant la Suisse: statistique financière de l'AFF, septembre 2023
- Autres pays: selon la base de données SFP du FMI et les comptes nationaux annuels des pays de l'OCDE (février 2024)
- Prévisions pour les autres pays: Perspectives économiques n°114 de l'OCDE de novembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

B	EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES	37
	EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES	41
1	ÉVOLUTION DES RECETTES	41
11	IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES	43
12	IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES	44
13	IMPÔT ANTICIPÉ	45
14	DROITS DE TIMBRE	47
15	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	48
16	AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION	49
17	RECETTES FISCALES DIVERSES	51
18	RECETTES NON FISCALES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	53
2	ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES	55
21	PRÉVOYANCE SOCIALE	57
22	FINANCES ET IMPÔTS	60
23	TRAFIC	62
24	FORMATION ET RECHERCHE	64
25	SÉCURITÉ	66
26	AGRICULTURE ET ALIMENTATION	68
27	RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE	70
28	AUTRES GROUPES DE TÂCHES	72
3	DÉPENSES COURANTES SELON LA CLASSIFICATION PAR NATURE	75
31	DÉPENSES PROPRES	76
32	DÉPENSES DE TRANSFERT	82
33	DÉPENSES FINANCIÈRES	84

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES

1 ÉVOLUTION DES RECETTES

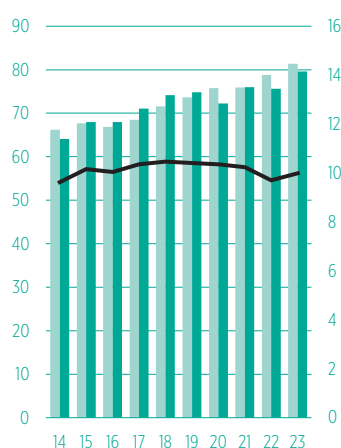
En 2023, les recettes totales ont augmenté de 4,0 milliards (+ 5,2 %) pour s'établir à 79,6 milliards. Cette croissance a été influencée par la forte hausse des recettes de l'impôt fédéral direct (+ 3,1 mrd) et de celles de l'impôt anticipé (+ 2,6 mrd).

ÉVOLUTION DES RECETTES

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ C23 p. r. au C22	Δ C23 p. r. au B23
					%	val. abs.
Recettes	75 648	81 347	79 607	3 959	5,2	-1 741
dont recettes extraordinaires	1 592	1 558	310			
Recettes courantes	74 766	80 309	78 605	3 840	5,1	-1 704
Recettes fiscales	69 493	74 970	74 784	5 291	7,6	-186
Impôt fédéral direct des personnes physiques	12 532	13 306	13 344	812	6,5	38
Impôt fédéral direct des personnes morales	12 249	13 835	14 491	2 242	18,3	656
Impôt anticipé	3 888	6 675	6 445	2 557	65,8	-229
Droits de timbre	2 483	2 375	2 181	-302	-12,2	-194
Taxe sur la valeur ajoutée	24 588	25 410	25 148	559	2,3	-262
Autres impôts à la consommation	8 207	8 077	7 992	-214	-2,6	-85
Recettes fiscales diverses	5 546	5 292	5 183	-363	-6,6	-110
Recettes non fiscales	5 272	5 339	3 821	-1 451	-27,5	-1 518
Patentes et concessions	2 393	2 350	374	-2 020	-84,4	-1 977
Autres recettes	2 521	2 589	2 818	297	11,8	229
Recettes financières	358	400	630	272	75,9	230
Recettes d'investissement	882	1 038	1 002	119	13,5	-36

ÉVOLUTION DES RECETTES

En mrd de CHF et en % du PIB



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
— C en % du PIB (échelle de droite)

En 2023, les recettes totales ont augmenté de 5,2 %, un rythme bien plus dynamique que celui du PIB nominal (2,3 %). Leur quote-part en % du PIB a donc augmenté par rapport à l'année précédente et se monte en 2023 à 10,0 %.

En 2023, le montant des recettes est de 79,6 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 5,2 % par rapport à l'année précédente (+ 4,0 mrd). Dans le détail, on observe les évolutions suivantes :

- En 2023, les recettes de l'*impôt fédéral direct* ont fortement augmenté (+ 3,1 mrd). Depuis 2023, ces recettes sont comptabilisées non plus selon le principe de caisse, mais sur la base du principe d'échéance. Les chiffres 2022 ont été ajustés en ce sens afin de permettre une comparaison. L'*impôt sur le revenu des personnes physiques* a augmenté de 0,8 milliard. Tant les recettes de la période fiscale principale (2022) que celles provenant de périodes fiscales antérieures ont contribué à ce bon résultat. Le produit de l'*impôt sur le bénéfice des personnes morales* a enregistré en 2023 une forte hausse de 2,2 milliards. Outre la forte croissance réalisée en 2022, année fiscale principale, ce sont surtout les recettes provenant des périodes fiscales antérieures à 2022 qui ont augmenté de manière fulgurante. Les recettes des périodes antérieures avaient nettement diminué l'année précédente.
- Concernant l'*impôt anticipé*, les recettes s'élèvent en 2023 à 6,4 milliards. Tant les entrées que les remboursements ont diminué par rapport à l'année précédente. La forte hausse des recettes (+ 2,6 mrd.) s'explique par des corrections d'estimation qui concernent des années antérieures. Sans cette correction à la baisse pour l'année 2022 (- 1,9 mrd), le résultat 2023 n'aurait été que légèrement meilleur (+ 0,3 mrd).

- Les recettes des *droits de timbre* ont enregistré un recul relativement important (- 0,3 mrd), principalement dû à la baisse du produit du droit de timbre de négociation.
- En 2023, le produit de la *taxe sur la valeur ajoutée* (TVA) s'est établi à 25,1 milliards, ce qui correspond à une hausse de 2,3 %, identique à celle du PIB nominal. Les recettes provenant de l'impôt intérieur ont augmenté de 5,2 % et celles provenant de l'impôt sur les importations ont reculé de 1,0 %.
- En ce qui concerne les *autres impôts à la consommation*, les recettes continuent de reculer (- 2,6 % en 2023). Ce résultat est principalement attribué aux produits de l'impôt sur les huiles minérales et de l'impôt sur le tabac dont la tendance à évoluer à la baisse se confirme une nouvelle fois en 2023 (- 92 mio et - 57 mio respectivement). Les principales raisons de la diminution des recettes de l'impôt sur les huiles minérales sont la différence de prix avec l'étranger et l'augmentation du nombre de véhicules électriques. Le recul du produit de l'impôt sur le tabac est dû au fait que, à nouveau en 2023, davantage de cigarettes ont été achetées à l'étranger, où les prix sont plus bas, ou dans des boutiques hors taxe.
- Les *autres recettes fiscales* ont diminué de 6,6 % en 2023. Les recettes les plus importantes (redevance sur le trafic des poids lourds, droits de douanes et taxes d'incitation) ont toutes enregistré un recul en 2023.
- Les *recettes non fiscales* ont connu une baisse (- 1,5 mrd au total), due principalement au fait qu'une distribution du bénéfice de la BNS n'a pas été possible en raison de la perte importante enregistrée par la BNS lors de l'exercice 2022. En 2022, la BNS avait distribué 2 milliards à la Confédération. Le même montant avait été budgété pour 2023 (dont 1,3 mrd comme recettes extraordinaires).
- Pour plus de détails sur les recettes, voir le chap. B 1.

COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

L'expérience montre que, à long terme, l'ensemble des recettes de la Confédération évolue proportionnellement au PIB nominal. Pour comparer l'évolution des recettes avec celle du PIB, il faut prendre en compte les éventuelles ruptures structurelles telles que les changements des taux d'impôt par exemple, la volatilité de l'impôt anticipé et les recettes extraordinaires. Ces effets sont présentés dans le tableau ci-dessous. Après ajustement, les recettes ordinaires affichent une hausse de 4,9 % en 2023, qui est bien plus forte que celle du PIB nominal (2,3 %). Cela s'explique en grande partie par la croissance fulgurante des recettes de l'impôt sur le bénéfice.

AJUSTEMENT DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES À DES FINS DE COMPARAISON AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

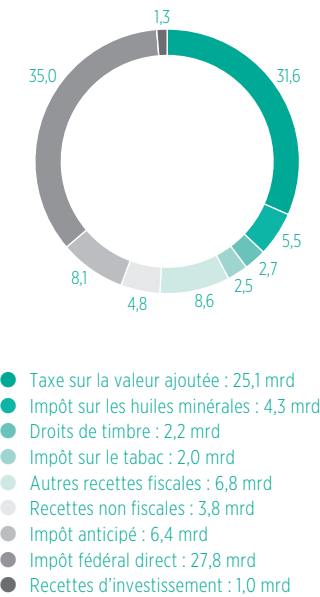
mio CHF	C 2022	C 2023	Δ 2022-23 val. abs.	%
Total des recettes	75 648	79 607	3 959	5,2
Facteurs (hausse/diminution des recettes)	262	533		
Impôt anticipé: écart par rapport à l'évolution tendancielle	-1 963	433		
Première provision pour les remboursements (impôt huiles min., taxes CO ₂ et COV, RPLP et droits de douane)	-	-210		
Distribution du bénéfice de la BNS (dont 1,3 mrd à titre extraordinaire)	2 000	-		
Autres recettes extraordinaires	225	310		
Total ajusté des recettes (hors facteurs)	75 386	79 074	3 688	4,9

QUALITÉ DE L'ESTIMATION

Les recettes ordinaires enregistrées en 2023 sont inférieures de 0,5 milliard (- 0,6 %) au montant prévu au budget. Un aspect important de la qualité d'estimation est que les erreurs d'estimation se compensent dans le temps. Au cours des dix dernières années (2014–2023), les recettes ordinaires ont été surestimées de 0,4 % en moyenne dans le budget.

RECETTES EN 2023

Parts en %



La TVA, l'impôt fédéral direct et l'impôt anticipé constituent les trois plus importantes sources de recettes de la Confédération. Ils représentent plus de 70 % des recettes.

11 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Les recettes de l'impôt sur le revenu des ménages se sont montées à 13,3 milliards en 2023. Elles ont augmenté de 6,5 % par rapport à l'année précédente. Ont notamment contribué à ce bon résultat les rentrées provenant des périodes fiscales antérieures à l'année principale d'échéance 2022.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES PHYSIQUES

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Impôt fédéral direct des personnes physiques	12 532	13 306	13 344	812	6,5
Part aux recettes en %	16,6	16,4	16,8		
Impôt sur le revenu des personnes physiques	12 575	13 341	13 407	832	6,6
Imputation impôts étrangers prélevés à source, pers. phys.	-43	-35	-63	-20	-47,5

L'impôt fédéral direct (IFD) perçu auprès des personnes physiques est un impôt général sur le revenu. Il frappe, en principe, tous les revenus provenant d'activités salariées et indépendantes ainsi que le revenu de la fortune et les prestations en capital. L'impôt sur le revenu est progressif. Autrement dit, son taux augmente en fonction du niveau de revenu, le seuil maximal étant fixé par la loi à 11,5 %.

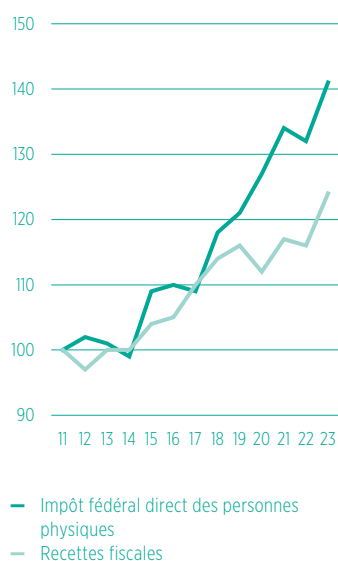
Depuis 2023, le produit de l'impôt fédéral direct est en principe comptabilisé à titre de recettes au moment où la facture de l'impôt est établie et non plus au moment du paiement. Au tableau figurent également les chiffres de 2022 présentés selon le principe d'échéance. Les factures de l'impôt ne portent pas uniquement sur l'année d'échéance principale ; elles peuvent également concerner des périodes fiscales antérieures ou des montants dus avant l'échéance. Ainsi, pour une année comptable, la Confédération encaisse des recettes correspondant à plusieurs périodes fiscales. Seuls les versements anticipés sont imputés à titre de recettes pour l'année fiscale concernée (l'année suivante), lorsque l'impôt est dû. Les recettes de l'impôt perçu en 2023 sont essentiellement issues de la période fiscale 2022 (82 %). Le reste provient des périodes fiscales antérieures (13 %) ou de versements anticipés pour la période fiscale 2023 (5 %).

Abstraction faite des impôts étrangers prélevés à la source, ces recettes se sont accrues de 832 millions par rapport à l'année précédente, soit de 6,6 %. Les recettes provenant de l'année d'échéance principale 2022 n'ont augmenté que de 0,5 milliard (+ 4,7 %), soit un peu moins fortement que le PIB nominal en 2022 (5,1 %). Leur croissance est cependant plus importante que celle du revenu des ménages pour la même période, ce qui s'explique par la progressivité des taux de l'impôt sur le revenu. Les rentrées issues des périodes fiscales précédentes ont également augmenté (+ 0,2 mrd). Elles avaient reculé fortement l'année précédente, ce qui se répercute sur la comparaison entre les deux années. La hausse des montants dus avant l'échéance (+ 0,1 mrd) a également contribué à cette évolution.

Les cantons reçoivent 21,2 % du produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques et les personnes morales. La part des cantons est calculée avant la déduction de l'imputation des impôts étrangers perçus à la source. Cette imputation permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Indexé sur 2011=100



Contrairement à d'autres recettes fiscales, le produit de l'impôt sur le revenu n'a pas subi de diminution durant la pandémie de COVID-19.

12 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

L'impôt sur le bénéfice des entreprises affiche une croissance marquée. Les recettes totales à ce titre ont augmenté de 2,2 milliards, soit de 18,3 %. Les recettes provenant de l'année d'échéance principale 2022 et, en particulier, celles qui sont issues de périodes fiscales antérieures se sont fortement accrues.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES MORALES

mio CHF	C	B	C	Δ 2022-23	
	2022	2023	2023	val. abs.	%
Impôt fédéral direct des personnes morales	12 249	13 835	14 491	2 242	18,3
Part aux recettes en %	16,2	17,0	18,2		
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	12 420	13 960	14 743	2 323	18,7
Imputation impôts étrangers prélevés à source, pers. mor.	-171	-125	-252	-81	-47,5

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) prévoit pour l'impôt fédéral direct des personnes morales un taux proportionnel de 8,5 %. Depuis 2023, le produit de l'impôt fédéral direct est comptabilisé à titre de recettes au moment où la facture de l'impôt est établie (principe d'échéance) et non plus au moment du paiement (principe de caisse). Au tableau figurent également les chiffres de 2022 présentés selon le principe d'échéance. Les factures de l'impôt ne portent pas uniquement sur l'année d'échéance principale ; elles peuvent également concerner des périodes fiscales antérieures ou des montants dus avant l'échéance. Ainsi, pour une année comptable, la Confédération encaisse des recettes correspondant à plusieurs périodes fiscales. Les recettes de l'impôt perçu en 2023 proviennent avant tout de l'année fiscale 2022 (75 %). Le reste provient des périodes fiscales antérieures (20 %) ou de versements anticipés pour l'année fiscale 2023 (5 %).

Abstraction faite des impôts étrangers prélevés à la source, le produit de l'impôt sur le bénéfice s'est élevé à 14,7 milliards en 2023, ce qui correspond à une progression considérable de 18,7 % par rapport à 2022 (+ 2,3 mrd). Le produit de l'impôt sur le bénéfice est fortement influencé par l'évolution de l'économie. Les recettes provenant de l'année d'échéance principale 2022 ont ainsi enregistré une croissance de 5,1 % (+ 0,5 mrd), similaire à l'évolution du PIB nominal en 2022. La bonne santé de l'économie suisse en 2022 a donc fourni une contribution déterminante à l'essor du produit de l'impôt sur le bénéfice des entreprises. Dans le même temps, les recettes issues de périodes fiscales antérieures ont connu une hausse encore plus marquée (+ 1,7 mrd). Cette évolution s'explique en partie par le fait que ces recettes avaient nettement reculé l'année précédente. En outre, les montants dus avant l'échéance ont également fortement progressé (+ 0,1 mrd), sans pour autant influencer l'évolution des recettes totales du fait de leur faible ampleur.

Les cantons reçoivent 21,2 % du produit de l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques et les personnes morales. La part des cantons est calculée avant la déduction de l'imputation des impôts étrangers perçus à la source. Cette imputation permet d'éviter une double imposition des intérêts, dividendes ou droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Indexé sur 2011=100



— IFD des personnes morales
— Recettes fiscales

Les recettes de l'impôt sur le bénéfice ont enregistré, dans le passé, une progression nettement supérieure à celle des autres recettes fiscales. Elles ont également augmenté plus fortement que le PIB nominal.

13 IMPÔT ANTICIPÉ

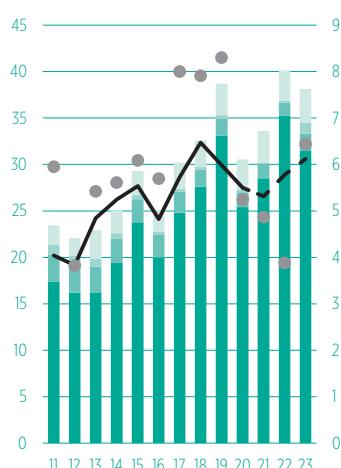
Après avoir connu un ralentissement pendant trois années consécutives, le produit de l'impôt anticipé a progressé et dépassé le niveau de l'année précédente (+ 2,6 mrd). Il est également nettement supérieur au montant budgétisé pour l'exercice 2023 (+ 0,5 mrd).

IMPÔT ANTICIPÉ

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Impôt anticipé	3 888	6 675	6 445	2 557	65,8
Part aux recettes en %	5,1	8,2	8,1		
Impôt anticipé (Suisse)	3 879	6 649	6 439	2 561	66,0
Retenue d'impôt, États-Unis	10	26	6	-3	-36,8

RENTRÉES ET RECETTES AU TITRE DE L'IMPÔT ANTICIPÉ

En mrd de CHF



- Dividendes d'actions
- Intérêts d'obligations
- Intérêts des avoirs de clients
- Autres recettes
- Recettes selon le compte
- Recettes effectives / estimations

Les rentrées de l'exercice 2023 peuvent faire l'objet de demandes de remboursement pendant encore trois ans (dans le cadre de la taxation et des conventions contre les doubles impositions). Le montant des recettes que la Confédération pourra conserver définitivement ne sera connu qu'une fois écoulé ce délai de trois ans. Ce montant est actuellement estimé à 6,1 milliards pour 2023. Si l'on prend en considération les corrections des estimations pour les années précédentes, le résultat obtenu au compte à ce titre est de 6,4 milliards.

L'impôt anticipé est un impôt à la source (35 %) perçu par la Confédération sur les revenus de capitaux (notamment sur les distributions de bénéfices, les rachats d'actions et les intérêts). À l'égard des personnes domiciliées en Suisse, il remplit avant tout une fonction de garantie du substrat fiscal. Ces personnes peuvent en effet demander le remboursement de l'impôt anticipé si elles ont déclaré les revenus correspondants dans leur déclaration d'impôt. En revanche, à l'égard des personnes domiciliées à l'étranger, il poursuit aussi un objectif fiscal, étant donné que l'impôt perçu à la source n'est souvent pas remboursé intégralement (le taux de l'impôt résiduel dépend de la convention contre les doubles impositions applicable).

STABILISATION DES RECETTES

En 2023, le produit de l'impôt anticipé s'est élevé à 6,4 milliards, soit 2,6 milliards de plus que l'année précédente. Le bas niveau obtenu pour l'exercice 2022 était dû, en particulier, aux rectifications apportées aux estimations des années précédentes (- 1,9 mrd). Ces rectifications sont nécessaires, car les recettes font l'objet d'une estimation et leur montant ne devient définitif que trois ans après l'exercice comptable concerné, lorsque plus aucun remboursement n'est possible. En 2023, l'effet des rectifications a été positif (+ 0,4 mrd). Abstraction faite des rectifications apportées aux estimations des années précédentes, les recettes estimées pour les années fiscales 2022 et 2023 s'élèvent ainsi à 5,7 milliards (2022) et à 6,1 milliards (2023 ; voir la ligne 2 du tableau ci-après).

CALCUL DES RECETTES

Avec un total de 38,1 milliards, les rentrées obtenues en 2023 n'ont pas été aussi élevées que lors de l'année record 2022 (40,1 mrd ; voir la ligne 1 du tableau ci-après). De ce total, la Confédération devrait conserver un montant de 6,1 milliards (ligne 2) ; des remboursements sont donc attendus au cours des prochaines années à hauteur de 32,0 milliards.

Les recettes estimées pour l'exercice 2023 comprennent les rentrées qui ne pourront pas être remboursées (469 mio issus de la procédure de déclaration concernant les dividendes versés au sein d'un groupe) et les rentrées qui seront remboursées en partie (5,6 mrd). Ces dernières sont estimées sur la base d'une valeur empirique inchangée de 18,8 % (soit la valeur médiane des cinq dernières années fiscales achevées). Elles pourraient, en fin de compte, ne pas être remboursées et être ainsi comptabilisées à titre de recettes de la Confédération. De plus, le décompte de l'année fiscale 2020 a débouché sur une rectification de l'estimation de recettes pour un montant de 0,4 milliard, également attribué à l'exercice 2023 (ligne 3). Au final, les recettes attendues pour 2023 totalisent 6,4 milliards (ligne 4).

IMPÔT ANTICIPÉ - CALCUL DES RECETTES

mio CHF	2021	2022	2023
1 Rentrées	33 615	40 145	38 127
susceptibles d'être remboursées intégralement	6 767	11 249	7 773
susceptibles d'être remboursées partiellement	26 556	28 506	29 885
non sujettes à remboursement	291	389	469
2 Recettes estimées de l'année fiscale en cours	5 480	5 742	6 081
issues de rentrées susceptibles d'être remboursées partiellement	5 189	5 353	5 612
part aux rentrées susceptibles d'être remboursées partiellement	0	0	0
issues de rentrées non sujettes à remboursement	291	389	469
3 Rectifications apportées aux estimations concernant les années fiscales précédentes (y c. différence d'arrondi)*	-615	-1 863	359
4 Recettes de l'impôt anticipé [4=2+3]	4 865	3 879	6 439
5 Remboursements liquidés	23 650	35 766	33 587
6 Variation de la provision [6=1-4-5]	5 100	500	-1 900
7 Retraitement	5 500	-	-
8 Provision/remboursements attendus [8=année précédente+6+7]	29 500	30 000	28 100

* Le montant de la provision est arrondi à la centaine de millions. Le calcul doit être effectué avec des chiffres non arrondis.

À fin 2023, la provision constituée en vue d'honorer les remboursements futurs concernant les années 2021 à 2023 était estimée à 28,1 milliards (ligne 8). Le montant comptabilisé en 2023 au titre des remboursements effectués était de 33,6 milliards (ligne 5), dont 21,4 milliards concernent les années fiscales précédentes. Le montant de la provision s'élève ainsi à 28,1 milliards au total, dont 8,2 milliards pour les années fiscales 2021 et 2022 et 19,9 milliards pour l'année fiscale 2023.

RETENUE D'IMPÔT, ÉTATS-UNIS

Les recettes provenant de la retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis, ont atteint 6 millions, soit nettement moins que l'année précédente. La retenue d'impôt supplémentaire est prélevée lors de l'encaissement de dividendes et d'intérêts américains, puis livrée à la Confédération par les établissements financiers suisses. Les ayants droit peuvent demander le remboursement de l'impôt de garantie.

BUDGÉTISATION DU PRODUIT DE L'IMPÔT ANTICIPÉ

Depuis 2012, la budgétisation de l'impôt anticipé se fonde sur un procédé statistique qui permet de tenir compte de la croissance tendancielle et corrige les valeurs extrêmes (méthode technique dite de Holt-Winters, réputée pour sa stabilité). L'estimation établie dans le cadre du budget correspond ainsi à la tendance actuellement escomptée sur la base de l'évolution des dernières années. Elle tient compte des valeurs actualisées des années précédentes, qui sont mises à jour chaque année jusqu'à la clôture définitive de l'année fiscale. Le calcul d'une valeur tendancielle a pour effet de compenser les erreurs d'estimation au fil du temps. Cette méthode est purement statistique. Les prévisions de recettes pour les années du plan financier se fondent sur l'évolution attendue du produit de l'impôt anticipé en fonction de la croissance économique nominale escomptée.

14 DROITS DE TIMBRE

Les recettes provenant des droits de timbre sont restées nettement inférieures aux prévisions du budget (- 194 mio) et au niveau de l'année précédente (- 302 mio). Cette diminution est due à la baisse du produit du droit de timbre de négociation.

DROITS DE TIMBRE

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Recettes provenant des droits de timbre	2 483	2 375	2 181	-302	-12,2
Part aux recettes en %	3,3	2,9	2,7		
Droit de timbre d'émission	262	250	219	-44	-16,7
Droit de timbre de négociation	1 451	1 370	1 164	-287	-19,8
Titres suisses	209	215	185	-25	-11,8
Titres étrangers	1 242	1 155	980	-262	-21,1
Droit sur les quittances de primes et autres	770	755	798	28	3,7

Les droits de timbre sont prélevés sur certaines transactions financières, notamment sur l'émission et la négociation de titres ainsi que sur le paiement de primes d'assurance.

DROIT DE TIMBRE D'ÉMISSION

Le produit de ce droit de timbre est sujet à de fortes variations d'une année à l'autre. C'est pourquoi le montant inscrit au budget à ce titre se fonde sur l'estimation d'une valeur moyenne calculée sur plusieurs années. Le montant obtenu pour l'exercice 2023 est inférieur tant à la valeur budgétisée (- 31 mio) qu'à celle de l'année précédente (- 44 mio).

Un droit de timbre d'émission de 1 % est prélevé sur la création de capital propre. Les besoins des entreprises en capital déterminent l'évolution des recettes à ce titre.

DROIT DE TIMBRE DE NÉGOCIATION

Les recettes fournies par le droit de timbre de négociation ont été nettement inférieures aux prévisions du budget (- 206 mio) et encore plus nettement au montant élevé de l'année précédente (- 287 mio). Avec près de 1,2 milliard, elles n'ont atteint que le niveau qui était celui des années 2011 à 2019 (env. 1,1 à 1,3 mrd). Les recettes à ce titre avaient pourtant été nettement plus importantes entre 2020 et 2022 (env. 1,5 à 1,6 mrd).

Prélevé sur l'achat ou la vente de titres suisses et étrangers, le droit de timbre de négociation s'élève, respectivement, à 1,5 % et 3 % de la contre-valeur. Le montant des recettes est tributaire du volume des titres imposés de commerçants suisses.

DROIT SUR LES QUITTANCES DE PRIMES ET AUTRES

Le produit du droit sur les quittances de primes et les autres recettes (intérêts moratoires et amendes) ont été nettement supérieurs tant au montant budgétisé (+ 43 mio) qu'à celui de l'année précédente (+ 28 mio).

Le droit sur les quittances de primes est perçu sur certaines primes d'assurance. Calculé sur celles-ci, il s'élève généralement à 5 %.

15 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

En 2023, le produit de la TVA s'est élevé à 25,1 milliards. Son évolution correspond ainsi à celle du PIB nominal (+ 2,3 %).

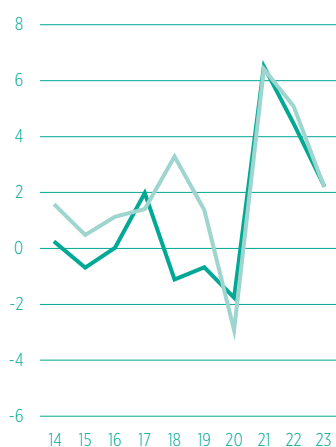
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Taxe sur la valeur ajoutée	24 588	25 410	25 148	559	2,3
Part aux recettes en %	32,5	31,2	31,6		
Ressources générales de la Confédération	19 640	20 310	20 129	489	2,5
Fonds affectés	4 948	5 100	5 019	70	1,4
5 % en faveur de l'assurance-maladie	1 038	1 070	1 053	15	1,4
Financement de l'AVS	3 194	3 290	3 240	45	1,4
Financement de l'infrastructure ferroviaire	716	740	726	10	1,4

Sont soumises à la TVA les livraisons de biens et les prestations de service qu'une entreprise effectue à titre onéreux sur le territoire suisse, l'importation de biens ainsi que l'acquisition de prestations de service et de certaines livraisons sur le territoire suisse d'entreprises sises à l'étranger.

ÉVOLUTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET DU PIB NOMINAL

Variation en %



— Taxe sur la valeur ajoutée
— PIB nominal

L'évolution de la TVA est étroitement liée à la croissance économique nominale, constat qui s'est vérifié lors la crise du coronavirus, avec l'effondrement conjoncturel en 2020 suivi par la reprise en 2021. En 2023, la croissance du produit de la TVA a été semblable à celle du PIB nominal. Les écarts importants entre la courbe de la TVA et celle de la croissance économique découlent généralement de réformes fiscales telles que le relèvement ou l'abaissement des taux de la TVA.

ÉVOLUTION DES RECETTES

Les recettes issues de la TVA se sont élevées à quelque 25 148 millions en 2023, soit un montant inférieur de 1,0 % aux prévisions du budget 2023 (- 262 mio). Lors de l'élaboration du budget, la croissance économique nominale avait été estimée à 3,2 %. À l'automne 2023, la prévision concernant la croissance économique nominale attendue a été revue à la baisse une première fois, ce qui ne s'est toutefois vérifié dans l'évolution des recettes qu'au cours du dernier trimestre. Ainsi, en novembre et décembre, les recettes n'ont atteint, dans l'ensemble, que le niveau de l'année précédente. En outre, les recettes ont également été grevées par la provision constituée en vue des remboursements à honorer (31 mio). Au final, la croissance des recettes correspond à celle du PIB nominal.

AFFECTATIONS

Environ 20 % des recettes de la TVA sont affectées. Les apports au fond d'infrastructure ferroviaire et aux financements spéciaux en faveur de l'AVS et de l'assurance-maladie sont déterminés sur la base des recettes, plus les amendes et les intérêts moratoires liés à la TVA, moins les intérêts rémunératoires et les pertes sur débiteurs liés à la TVA. Les recettes nettes, soit les ressources réellement à disposition pour le financement des tâches, s'élèvent à 25 080 millions au total. Ce montant tient compte d'une diminution proportionnelle des recettes affectées pour environ 15 millions due au fait que des provisions d'environ 75 millions à fin 2022 sont désormais soumises au frein à l'endettement.

16 AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

La tendance à la baisse se poursuit pour les recettes issues des autres impôts à la consommation. Du côté de l'impôt sur le tabac, les ventes de cigarettes ont reculé de 4 %, soit un taux deux fois plus élevé qu'en moyenne pluriannuelle.

AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Autres impôts à la consommation	8 207	8 077	7 992	-214	-2,6
Part aux recettes en %	10,8	9,9	10,0		
Impôts sur les huiles minérales	4 434	4 341	4 341	-92	-2,1
Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	2 664	2 616	2 621	-44	-1,6
Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	1 755	1 710	1 707	-48	-2,7
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	14	15	14	-1	-5,4
Impôt sur le tabac	2 082	2 051	2 025	-57	-2,7
Impôt sur la bière	115	115	112	-3	-2,5
Impôt sur les boissons spiritueuses	302	282	288	-14	-4,6
Supplément perçu sur le réseau	1 274	1 288	1 226	-48	-3,8

IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES

Inférieur de 92 millions à son niveau de l'année précédente, le produit de cet impôt est proche du montant prévu au budget. Les prix ont quelque peu fléchi par rapport à l'année précédente, la différence en comparaison avec les prix pratiqués à l'étranger étant toutefois restée sensible, en particulier pour l'huile diesel. Combinée à l'augmentation du nombre des véhicules électriques en circulation, cette évolution s'est traduite par une légère diminution des recettes de l'impôt.

Une part de 60 % du produit de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit de la surtaxe sont affectées à la circulation routière et au trafic aérien. Le financement spécial du trafic aérien a bénéficié d'un montant d'environ 44 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

IMPÔT SUR LE TABAC

Le produit de l'impôt sur le tabac est resté inférieur au montant budgétisé (- 26 mio) et au niveau de l'année précédente (- 57 mio). Cette évolution résulte du fort recul des ventes de cigarettes (- 4 %), lequel s'explique, d'une part, par les achats accrus de cigarettes meilleur marché à l'étranger ou dans les boutiques hors taxes et, d'autre part, par les nouvelles habitudes des consommateurs, qui se tournent davantage vers des produits moins taxés tels que le tabac à chauffer et le snus. L'impôt sur le tabac participe au financement de la contribution de la Confédération aux assurances sociales AVS et AI.

IMPÔT SUR LES BOISSONS SPIRITUEUSES

L'évolution du produit de cet impôt dépend en principe de la quantité et de la qualité des récoltes indigènes de fruits, des habitudes de consommation et de l'évolution démographique. Le recul des recettes de l'impôt est lié au fait, d'une part, que le tourisme d'achat à l'étranger n'était plus entravé par des restrictions de déplacement et a été favorisé par la force du franc et, d'autre part, que l'année a été marquée par des récoltes mitigées en Suisse. La part des cantons aux revenus nets de l'impôt est de 10 %. Le solde sert à financer une partie de la contribution de la Confédération aux assurances sociales AVS et AI.

SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Le supplément prélevé sur les coûts de transport d'électricité est resté inchangé (2,3 ct. / kWh). Les recettes à ce titre ont fléchi en raison de la baisse de la consommation d'électricité (températures relativement douces, mesures d'économie). Elles sont versées à un fonds spécial destiné à promouvoir les énergies renouvelables, à soutenir les grandes centrales hydroélectriques et à mettre en œuvre des mesures d'assainissement écologique de la force hydraulique.

17 RECETTES FISCALES DIVERSES

Deux évolutions contradictoires ont marqué les recettes fiscales diverses. Alors que le produit des redevances sur la circulation affiche une croissance (RPLP exceptée), celui des taxes d'incitation est en recul. Les provisions constituées pour la première fois en vue d'honorer des remboursements ont engendré une diminution à titre unique pour plusieurs types de recettes.

AUTRES RECETTES FISCALES

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Recettes fiscales diverses	5 546	5 292	5 183	-363	-6,6
Part aux recettes en %	7,3	6,5	6,5		
Redevances sur la circulation	2 451	2 460	2 502	51	2,1
Impôt sur les véhicules automobiles	331	331	383	52	15,7
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	429	415	474	45	10,5
Redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prest.	1 690	1 714	1 645	-46	-2,7
Droits de douane	1 221	1 166	1 184	-38	-3,1
Impôt sur les maisons de jeu	353	366	364	11	3,2
Taxes d'incitation	1 450	1 231	1 061	-389	-26,8
Taxe d'incitation COV	109	86	84	-25	-22,8
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	55	55	49	-6	-10,6
Taxe d'incitation sur les émissions de CO ₂	1 286	1 089	928	-358	-27,8
Autres recettes fiscales	71	70	71	0	0,5

REDEVANCES SUR LA CIRCULATION

Le produit de l'*impôt sur les véhicules automobiles* s'est fortement accru (+ 52 mio). La situation en matière d'approvisionnement s'étant nettement améliorée, le volume des importations de véhicules automobiles soumis à l'impôt a augmenté (+ 9 %). Par ailleurs, la progression tendancielle des achats de véhicules chers (SUV) se poursuit. La hausse du produit de la *redevance pour l'utilisation des routes nationales* (vignette) s'explique par le fait que les déplacements sont à nouveau en augmentation (+ 45 mio). La vignette électronique introduite le 1^{er} août 2023 a probablement généré des recettes supplémentaires à titre unique. De nombreux automobilistes ont acquis la vignette électronique 2024 en décembre dernier déjà, ce qui explique le niveau élevé des recettes obtenues pour le 12^e mois (+ 31 mio). En revanche, le produit de la *redevance sur le trafic des poids lourds* (RPLP) a enregistré un recul (- 46 mio). Cette évolution est due à la légère diminution du volume du trafic et au renouvellement du parc automobile, qui comprend de plus en plus de véhicules modernes et donc soumis à des redevances moins élevées. Une provision de 7 millions a été constituée pour la première fois au titre de la RPLP en vue des remboursements futurs.

DROITS DE DOUANE

L'année 2023 était la dernière année de perception des droits de douane sur les produits industriels. Les recettes à ce titre ont diminué de 38 millions par rapport à l'année précédente, le volume des importations reportées à l'année 2024 ayant toutefois été inférieur aux prévisions du budget. Une provision de 24 millions a été constituée pour la première fois en vue d'honorer les remboursements attendus.

TAXES D'INCITATION

La *taxe sur le CO₂* est perçue sur les combustibles fossiles. Le taux de la taxe a été relevé pour la dernière fois en 2022 (à 120 fr. / t CO₂). Cette hausse, combinée au niveau élevé persistant des prix des combustibles, a accéléré l'abandon des chauffages à combustibles fossiles (remplacés en particulier par des pompes à chaleur). Une provision a été constituée pour la première fois dans le cadre du compte 2023 en vue d'honorer les remboursements attendus. Il en résulte une diminution unique des recettes issues de la taxe sur le CO₂ (- 221 mio) et de la taxe sur les composés organiques volatils (- 23 mio).

PRODUIT DE L'IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU ET AUTRES RECETTES FISCALES

Le produit de l'*impôt sur les maisons de jeu* s'est accru (+ 11 mio), notamment grâce au fait que les recettes issues des jeux en ligne ont dépassé les attentes. Les *autres recettes fiscales* (taxe sur les eaux usées et taxe d'abattage) sont restées stables, car la modernisation des stations d'épuration des eaux usées a enregistré des retards de projets.

18 RECETTES NON FISCALES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

Le recul marqué des recettes non fiscales est lié à la non-distribution du bénéfice de la BNS. Il est compensé, dans une faible mesure, par la hausse des recettes d'intérêts et par le produit de la vente de RUAG.

RECETTES NON FISCALES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23 val. abs.	Δ 2022-23 %
Recettes non fiscales et recettes d'investissement	6 155	6 377	4 823	-1 332	-21,6
<i>dont recettes extraordinaires</i>	<i>1 592</i>	<i>1 558</i>	<i>310</i>		
Part aux recettes en %	8,1	7,8	6,1		
Recettes non fiscales	5 272	5 339	3 821	-1 451	-27,5
Patentes et concessions	2 393	2 350	374	-2 020	-84,4
Autres recettes	2 521	2 589	2 818	297	11,8
Compensations	1 061	1 167	1 242	181	17,1
Recettes diverses	882	823	970	88	10,0
Contributions des cantons	578	599	606	28	4,8
Recettes financières	358	400	630	272	75,9
Recettes d'investissement	882	1 038	1 002	119	13,5

PATENTES ET CONCESSIONS

Le montant que la Banque nationale suisse (BNS) verse à la Confédération au titre de la distribution de son bénéfice constitue la plus grande part des recettes tirées des patentes et des concessions. En raison de la perte importante enregistrée à son bilan, la BNS n'a versé aucun bénéfice en 2023. En 2022, le montant du bénéfice distribué avait encore atteint 2 milliards et un montant similaire était prévu au budget 2023. De ce montant, une part de 1,3 milliard avait été inscrite au budget à titre de recettes extraordinaires (distribution supplémentaire).

AUTRES RECETTES

La hausse des recettes issues de *compensations* s'explique notamment par le remboursement des dépenses liées à la mise en place de la centrale de réserve de Birr et du transport du matériel à cet effet. Cette centrale a été créée pour remédier à une pénurie d'électricité. Les compensations comprennent également le forfait de mise à disposition d'environ 64 millions pour le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (2022 : 20 mio). Les entreprises électriques d'importance systémique indemnisent ainsi la Confédération pour les charges que celle-ci encourt en mettant à disposition des liquidités. La progression des *recettes diverses* est due à l'augmentation du volume des valeurs patrimoniales confisquées dans le cadre de procédures d'entraide judiciaire internationales (2023 : 105 mio ; 2022 : 56 mio). Tributaires de l'évolution du PIB réel et de l'indice suisse des prix à la consommation, les *contributions des cantons* au financement de l'infrastructure ferroviaire se sont accrues, atteignant 606 millions (2022 : 578 mio).

RECETTES FINANCIÈRES

Leur croissance est imputable, en premier lieu, à la hausse des recettes provenant des placements sur le marché monétaire et le marché des capitaux. L'AFF place les liquidités de manière sûre et de telle manière qu'elles portent intérêt aux conditions du marché. À la faveur de la hausse des taux d'intérêt, les recettes d'intérêts ont progressé à 591 millions (2022 : 293 mio).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

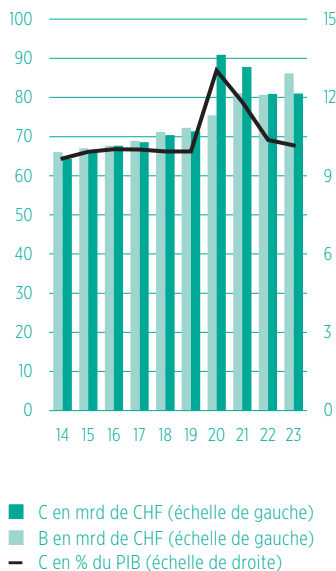
Les *recettes d'investissement* englobent les versements de dividendes liés aux participations de la Confédération (notamment Swisscom, la Poste, RUAG), les remboursements de prêts et de contributions à des investissements ainsi que les compensations liées à la vente d'immobilisations corporelles. Leur croissance résulte de la vente d'unités de RUAG International. En 2023, les revenus de cette vente, qui se sont élevés à 200 millions, ont été versés à la Confédération à titre de dividende spécial et comptabilisés à titre de recettes extraordinaires.

2 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

Avec un total de 81 milliards en 2023, les dépenses sont restées stables par rapport à l'exercice précédent. Alors que les dépenses extraordinaires ont diminué, les dépenses ordinaires ont augmenté de 2,8 % (+ 2,2 mrd). Cette hausse a concerné avant tout les groupes de tâches Finances et impôts, Prévoyance sociale, Formation et recherche ainsi que Relations avec l'étranger.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES

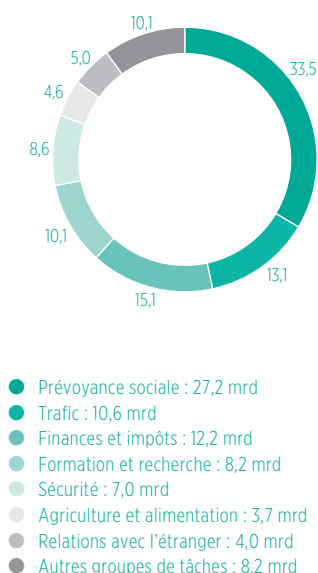
En mrd de CHF et en % du PIB



La quote-part des dépenses a continué de fléchir pour renouer avec le niveau d'avant la pandémie de COVID-19.

DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES EN 2023

Parts en %



ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ C23 p. r. au C22		Δ C23 p. r. au B23	
				val. abs.	%	val. abs.	%
Dépenses par groupe de tâches	80 897	86 173	81 038	141	0,2	-5 135	
dont dépenses extraordinaires	3 116	5 700	1 070				
Prévoyance sociale	27 045	27 712	27 167	122	0,5	-545	
Finances et impôts	11 099	12 145	12 208	1 109	10,0	63	
Trafic	10 598	10 647	10 614	16	0,2	-33	
Formation et recherche	7 904	8 647	8 214	310	3,9	-433	
Sécurité	7 195	6 802	6 959	-236	-3,3	157	
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 818	3 811	4 026	208	5,5	214	
Agriculture et alimentation	3 663	3 719	3 693	30	0,8	-26	
Autres groupes de tâches	9 575	12 690	8 158	-1 417	-14,8	-4 533	

Les dépenses de la Confédération ont crû de 141 millions par rapport à l'année précédente pour atteindre 81 milliards. La Confédération a effectué des dépenses extraordinaires de plusieurs milliards pour la 4^e année consécutive, celles de 2023 ayant toutefois atteint des proportions moindres que les années précédentes. Plus aucune dépense extraordinaire n'a été nécessaire en 2023 au titre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 (2022 : 2,4 mrd). Seules des dépenses ordinaires de 195 millions ont été requises à ce titre. Les dépenses pour les personnes à protéger en provenance d'Ukraine (forfaits globaux destinés aux cantons), qui se sont montées à 1,1 milliard (2022 : 0,7 mrd), ont à nouveau été sollicitées à titre extraordinaire. Budgétisé à titre de dépense extraordinaire, le mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité (4 mrd) n'a finalement pas été sollicité. En 2023, les dépenses ordinaires se sont accrues de 2,2 milliards, soit de 2,8 %. Leur évolution a donc été supérieure à celle du PIB nominal (+ 2,3 %).

Abstraction faite des dépenses extraordinaires, les dépenses consacrées à la *prévoyance sociale* se sont accrues de quelque 5 % (+ 1,2 mrd). Ont fortement progressé notamment les contributions à l'AVS (+ 0,4 mrd), la contribution à la réduction individuelle de primes (+ 0,2 mrd) et les dépenses en matière de migration (+ 0,4 mrd). Les dépenses au titre des *finances et impôts* ont enregistré une hausse de 1,1 milliard. Celle-ci est due à la progression des parts des cantons aux recettes fédérales (+ 0,6 mrd ; notamment à l'IFD et à l'impôt anticipé) et à l'augmentation des dépenses aux titres des intérêts passifs (+ 0,3 mrd) et de la péréquation financière (+ 0,2 mrd). Les dépenses ordinaires ont également connu une hausse supérieure à la moyenne dans les groupes de tâches *Relations avec l'étranger* (+ 0,3 mrd, + 7,2 % ; aide humanitaire) ainsi que *Formation et recherche* (+ 0,3 mrd, + 3,9 % ; mesures transitoires relatives au programme Horizon Europe).

Les *autres groupes de tâches* affichent, en revanche, un recul (- 1,4 mrd). Ainsi, l'arrivée à terme des dépenses au titre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 s'est traduite par une diminution de 1,1 milliard ; de plus, les dépenses ont également fléchi dans le domaine de l'énergie (- 0,2 mrd). D'une part, aucun versement concernant la centrale de réserve de Birr n'a été comptabilisé en 2023 et, d'autre part, l'apport au fonds alimenté

par le supplément a été réduit à la suite de la baisse de la consommation d'électricité. Le recul des dépenses consacrées à la *sécurité* s'explique par le relèvement à fin 2022 (+ 0,8 mrd) de la provision constituée pour assurer l'évacuation du dépôt de munitions de Mitholz. Abstraction faite de ce facteur, les dépenses se sont accrues de plus de 8 % (+ 0,5 milliard), en particulier pour financer des projets d'armement.

Les dépenses requises pour le *trafic* et l'*agriculture* sont restées stables par rapport à l'année précédente.

21 PRÉVOYANCE SOCIALE

Les dépenses consacrées à la prévoyance sociale ont enregistré une forte croissance, notamment dans les domaines de la migration (+ 0,8 mrd), de la prévoyance vieillesse (+ 0,5 mrd) et de la réduction individuelle de primes (+ 0,2 mrd). Leur croissance a toutefois été atténuée par l'absence de dépenses extraordinaires liées au COVID-19 (- 1,4 mrd). Les dépenses ordinaires au titre de la prévoyance sociale ont augmenté de 1,2 milliard (+ 4,8 %).

PRÉVOYANCE SOCIALE

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Dépenses totales Prévoyance sociale	27 045	27 712	27 167	122	0,5
<i>dont dépenses extraordinaires</i>	<i>2 136</i>	<i>1 700</i>	<i>1 070</i>		
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	33,4	32,2	33,5		
Assurance-vieillesse	13 264	13 708	13 723	459	3,5
Assurance-invalidité	4 014	4 161	4 104	90	2,2
Assurance-maladie	2 921	3 049	3 092	171	5,9
Prestations complémentaires	1 860	1 956	1 947	87	4,7
Assurance militaire	151	165	150	0	-0,2
Assurance-chômage/service de l'emploi	1 798	588	611	-1 188	-66,0
Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log.	43	43	40	-3	-7,0
Migrations	2 612	3 924	3 385	773	29,6
Politique familiale, égalité	382	117	114	-268	-70,1

ASSURANCE-VIEILLESSE

Les dépenses de la Confédération en faveur de l'assurance-vieillesse (AVS) ont augmenté de 3,5 % durant l'exercice sous revue. Cette hausse s'explique principalement par l'évolution de la contribution de la Confédération à l'AVS. Celle-ci a progressé de 4,2 % pour s'élever à 10,1 milliards en 2023. Ce montant, qui correspond à une part fixe de 20,2 % des dépenses de l'AVS, a augmenté en raison du relèvement de la rente minimale et de la hausse du nombre de rentes de vieillesse. La Confédération a également versé à l'assurance 3,18 milliards conformément au pour-cent de TVA en faveur de l'AVS ainsi qu'un montant de 342 millions provenant de l'impôt sur les maisons de jeu. Les prestations transitoires versées aux chômeurs âgés se sont élevées à 26 millions.

ASSURANCE-INVALIDITÉ

Durant l'exercice sous revue, les dépenses consacrées à l'assurance-invalidité (AI) ont enregistré une croissance de 2,2 %, pour atteindre 4,1 milliards. Cette hausse est due à la progression des revenus issus de la TVA, dont dépend la contribution de la Confédération à l'AI. En outre, l'application d'un facteur d'escompte permet de tenir compte de l'évolution des salaires et des prix. Les calculs provisionnels indiquent que la contribution de la Confédération correspond à 40 % des dépenses de l'AI et que la dette de l'AI à l'égard de l'AVS est restée à son niveau antérieur, soit 10,28 milliards à fin 2023.

ASSURANCE-MALADIE

Les dépenses en faveur de l'assurance-maladie comprennent principalement les contributions de la Confédération à la réduction des primes des cantons, qui se montent à 7,5 % des coûts bruts de l'assurance obligatoire des soins (somme des primes et de la participation des assurés aux coûts). Elles ont augmenté de 171 millions par rapport à l'année précédente, principalement en raison de la hausse des primes (+ 5,7 %), mais aussi de l'accroissement du nombre d'assurés (+ 0,7 %). Les assurances ont par ailleurs compensé les recettes de primes trop élevées touchées en 2022, ce qui a légèrement tempéré la progression des dépenses (- 0,4 %). Ce groupe de tâches comprend, en outre, les dépenses d'environ 7 millions de la Commission fédérale pour la qualité, en faveur de mesures destinées à garantir la qualité au sens de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Dans le cadre des prestations complémentaires (PC), la Confédération assume 5 / 8 de la couverture des besoins vitaux des bénéficiaires. Elle participe, en outre, aux coûts administratifs des cantons au moyen d'un forfait. En 2023, la contribution de la Confédération aux PC à l'AVS a augmenté d'environ 59 millions (+ 6,1 %), pour atteindre 1,026 milliard. Cette hausse s'explique par l'augmentation des prestations moyennes versées et par la croissance du nombre de cas. S'agissant des PC à l'AI, la contribution a augmenté de 28 millions (+ 3,1 %), passant à 915 millions. Cette augmentation est due principalement à la hausse du nombre de bénéficiaires.

ASSURANCE-CHÔMAGE ET SERVICE DE L'EMPLOI

Dans le domaine de l'assurance-chômage (AC) et du service de l'emploi, les dépenses ont reculé de 66 % au total, essentiellement parce que des dépenses de 1,1 milliard étaient inscrites au compte 2022 pour les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail liée au COVID-19 et les indemnités de vacances et de jours fériés versées rétroactivement, alors qu'aucun montant ne figure au débit du compte de résultats 2023 pour des paiements en faveur de l'AC liés à la pandémie. Abstraction faite de cet effet, les prestations de la Confédération en faveur de l'AC ont diminué de 7 % par rapport à l'année précédente : si la contribution annuelle fixée dans la loi augmente avec la somme des salaires soumis à cotisation, cette croissance a été plus que compensée par l'arrivée à terme des contributions supplémentaires destinées à promouvoir le potentiel offert par la main-d'œuvre présente en Suisse (65,5 mio par an de 2020 à 2022).

ASSURANCE MILITAIRE, CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL

Les dépenses consacrées à l'*assurance militaire* sont restées à peu près constantes par rapport à l'année précédente. Ce résultat est le fruit de deux évolutions contraires : les coûts de traitement et les prestations en espèces ont augmenté, tandis que le volume des rentes a diminué. En particulier, la provision constituée pour couvrir les engagements de l'assurance militaire a davantage été réduite que l'année précédente, ce qui a allégé les dépenses de 8 millions. Dans le domaine de la *construction de logements à caractère social* et de l'*encouragement à la construction de logements*, l'apport de la Confédération au fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique a augmenté de 5,7 millions. En revanche, les dépenses consacrées aux réductions de loyer et aux prestations de garantie ont diminué.

MIGRATION

Les dépenses occasionnées par la migration ont augmenté d'un peu plus de 773 millions (+ 29,6 %) par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse tient principalement à l'augmentation de 368 millions (+ 52,4 %) des contributions versées aux cantons pour les personnes à protéger en provenance d'Ukraine, celles-ci ayant été nettement plus nombreuses en moyenne en 2023 (65 900) qu'en 2022 (39 600). Les dépenses destinées aux centres fédéraux pour demandeurs d'asile ont progressé de près de 150 millions (+ 56,7 %), car il a fallu accroître considérablement les capacités d'hébergement, et donc le nombre de lits, en raison du nombre élevé de demandes d'asile déposées en 2023 (30 232) et des nombreuses personnes à protéger en provenance d'Ukraine. Les dépenses en faveur de l'intégration se sont également accrues par rapport à 2022 (+ 127 mio), pour les mêmes raisons. Enfin, l'indemnisation des dépenses d'aide sociale des cantons a également augmenté (+ 74 mio) par rapport à l'année précédente, vu le nombre élevé de demandeurs d'asile.

Les dépenses dans le domaine de la migration sont inférieures au montant budgétisé, principalement car les indemnités versées aux cantons en lien avec le statut de protection S ont été moins importantes que prévu. Le budget 2023 se basait en effet sur un effectif moyen de 100 000 personnes à protéger, alors que l'effectif réel a été de 65 900 personnes.

POLITIQUE FAMILIALE, ÉGALITÉ

Dans le domaine de la politique familiale et des efforts menés en faveur de l'égalité, les dépenses ont reculé de 268 millions (- 70,1 %) en raison principalement des allocations pour perte de gain COVID-19, qui se sont réduites à zéro (2022 : 286 mio). À l'inverse, les dépenses pour l'accueil extra-familial des enfants ont augmenté de 28,2 millions. Les dépenses consacrées aux autres tâches dans ce domaine sont, quant à elles, restées assez stables durant l'exercice sous revue.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Toutes les dépenses importantes en faveur de la prévoyance sociale sont définies par la loi. Il s'agit donc, à plus de 95 %, de dépenses fortement liées (ce taux ne prend pas en considération les dépenses extraordinaires en lien avec la pandémie, également prescrites par loi).

FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES À L'AVS, À L'AI ET AUX PC

Pour financer ses contributions à l'AVS, à l'AI et aux PC (2023 : 16,1 mrd), la Confédération dispose des revenus des impôts sur les boissons spiritueuses et sur le tabac. Ces revenus affectés se sont élevés à 2,2 milliards en 2023, dont 1,98 milliard provenant de l'impôt sur le tabac et 239 millions de l'impôt sur les boissons spiritueuses. Le montant cumulé de ces revenus affectés a permis de couvrir environ 14 % des contributions fédérales à l'AVS, à l'AI et aux PC.

22 FINANCES ET IMPÔTS

L'augmentation des dépenses dans ce domaine (+ 1,1 mrd ; + 10,0 %) est marquée par la forte hausse des parts de tiers aux recettes de la Confédération, notamment celles de l'impôt fédéral direct. Les dépenses au titre de la gestion de la fortune et de la dette, ainsi que celles au titre de la péréquation financière enregistrent également une progression.

FINANCES ET IMPÔTS

mio CHF	C	B	C	Δ 2022-23	
	2022	2023	2023	val. abs.	%
Dépenses totales Finances et impôts	11 099	12 145	12 208	1 109	10,0
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	13,7	14,1	15,1		
Parts aux recettes de la Confédération	6 554	7 438	7 230	676	10,3
Recherche de fonds, admin. de la fortune et de la dette	922	920	1 191	269	29,2
Péréquation financière	3 623	3 788	3 788	164	4,5

PART DES TIERS AUX RECETTES DE LA CONFÉDÉRATION

La forte augmentation des parts de tiers aux recettes de la Confédération par rapport à l'année précédente (+ 676 mio) est le résultat d'évolutions antagonistes : elle s'explique pour l'essentiel par l'augmentation des parts de l'impôt fédéral direct (+ 612 mio ; + 11,5 %) ainsi que celles de l'impôt anticipé (+ 257 mio ; + 68,4 %). Toutefois, ces augmentations sont atténuées par la diminution des parts de tiers pour le prélèvement sur les financements spéciaux dans les capitaux étrangers (- 138 mio ; - 75,7 %) et de celles pour le versement à des financements spéciaux dans les capitaux de tiers (- 80 mio ; - 61,8 %).

RECHERCHE DE FONDS ET GESTION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE

La hausse des dépenses dans le domaine de la recherche de fonds et de la gestion de la fortune et de la dette (+ 269 mio) s'explique principalement par l'augmentation des intérêts passifs (+ 277 mio), résultant d'évolutions antagonistes :

- D'une part, dans le domaine des créances comptables à court terme la hausse massive des taux d'intérêt, suite à l'augmentation du taux directeur de la BNS, a entraîné des dépenses supplémentaires (+ 251 mio) par rapport à l'année précédente. À la fin de 2023, on enregistre un volume nominal de créances comptables à court terme d'environ 14 milliards (contre 14,9 mrd à la fin 2022).
- D'autre part, malgré la hausse des taux d'intérêts et l'élargissement de la dette à long terme, les charges d'intérêts grevant les emprunts fédéraux ont été réduites (- 86 mio) : une obligation qui était émise et augmentée avec un rendement élevé (+ 3,4 % en moyenne) arrive à échéance en 2023 et a été remplacée par des obligations à des rendements nettement plus faibles.
- En outre, les comptes de dépôts (+ 53,9 mio) et la caisse d'épargne de la Confédération (+ 21 mio) ont également vu leur charge augmenter dans le sillage de la remontée des taux d'intérêts.

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE

Les dépenses de la Confédération à ce titre augmentent de 164 millions au total (+ 4,5 %) par rapport à 2022 :

- La dotation au titre de la péréquation des ressources croît de 8,2 % (+ 198 mio) en raison de la progression du potentiel de ressources des cantons et de l'accentuation des disparités entre cantons.
- En raison de l'adaptation partielle au renchérissement par rapport à avril 2022 (+ 2,5 %), la contribution destinée à la compensation des charges progresse de 2,1 %, soit de 18 millions au total par rapport à 2022.
- Le montant versé par la Confédération et les cantons au titre de la compensation des cas de rigueur baisse conformément aux dispositions légales (- 12 mio ; diminution de 5 % par an depuis 2016).
- En 2023, 17 cantons à faible potentiel de ressources ont bénéficié de paiements s'élevant à 160 millions au titre des mesures d'atténuation temporaires, soit 40 millions de moins que l'année précédente. Les montants concernés sont fixés dans la loi et financés par la Confédération.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses de ce groupe de tâches sont liées dans leur presque totalité et ne peuvent pas être influencées à court terme. Les montants sont fixés par la loi (parts aux recettes de la Confédération, contributions au titre de la péréquation financière) ou dépendent de l'évolution de facteurs exogènes comme le niveau des taux d'intérêts ou le volume de la dette.

23 TRAFIC

Les dépenses consacrées au trafic sont restées stables dans l'ensemble. La hausse des dépenses requises pour la circulation routière a été compensée par la baisse de celles des autres domaines.

TRAFIC

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Dépenses totales Trafic	10 598	10 647	10 614	16	0,2
<i>dont dépenses extraordinaires</i>	<i>-11</i>	<i>-</i>	<i>0</i>		
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	13,1	12,4	13,1		
Circulation routière	3 312	3 190	3 368	57	1,7
Trafic ferroviaire et transports publics	7 116	7 254	7 083	-33	-0,5
Aviation	171	204	163	-8	-4,6

CIRCULATION ROUTIÈRE

Les dépenses en faveur de la circulation routière sont requises, pour une part d'environ 80 %, par l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FOR-TA). Cet apport est tributaire des recettes affectées, qui ont augmenté notamment du côté de l'impôt sur les véhicules automobiles et de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette).

TRAFIC FERROVIAIRE ET TRANSPORTS PUBLICS

Les dépenses concernant le trafic ferroviaire et les transports publics ont connu une légère baisse de 33 millions. Une diminution marquée a été enregistrée au titre des indemnités COVID-19 en faveur du trafic local et du transport régional de voyageurs, qui n'ont plus été versées en 2023. En application des objectifs de réduction, les dépenses consacrées au transfert de la route au rail du trafic des marchandises ont été réduites de 11 millions (- 7,5 %), tandis que les contributions aux navires de haute mer sont restées stables.

L'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) s'est accru de 124 millions (+ 2,2 %) pour atteindre 5,7 milliards. Cette hausse est due, en particulier, à l'augmentation des contributions provenant du budget général de la Confédération (+ 132 mio) et de celles des cantons (+ 28 mio), qui sont l'une et l'autre adaptées à la croissance économique réelle et au renchérissement. La part de l'apport provenant de l'impôt fédéral direct (+ 11 mio) a également augmenté, tandis que les parts issues de la RPLP (- 39 mio) et de l'impôt sur les huiles minérales (- 6 mio) ont fléchi. La part découlant de la TVA est restée stable (- 0,4 mio), car l'extension de la notion de recettes a entraîné un effet unique (première prise en compte des provisions et des ducroires dans le calcul de la part affectée).

AVIATION

En 2023, les dépenses en faveur de l'aviation ont reculé de 8 millions (- 4,6 %). Cette évolution est due notamment à la réduction des engagements envers le fonds de pension EUROCONTROL et à la dissolution correspondante des provisions constituées à ce titre (- 11 mio). Dans le même temps, la contribution de la Confédération à l'indemnisation des coûts du service de la navigation aérienne sur les aéroports régionaux s'est accrue de 5 millions.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les apports affectés aux deux fonds d'infrastructure (FIF et FORTA) requièrent près de 80 % des dépenses consacrées au trafic. Déterminées en majeure partie par la Constitution et des prescriptions légales, ces dépenses sont fortement liées. Les dépenses faiblement liées concernent avant tout l'apport au FIF provenant de la RPLP (qui constitue une contribution maximale, à condition que le fonds dispose d'une réserve appropriée), les indemnités pour le transport régional de voyageurs (TRV) ainsi que l'enveloppe budgétaire des unités administratives. Étant donné que l'aménagement de l'infrastructure suscite souvent des demandes d'amélioration de l'offre en matière de TRV et que l'offre existante est maintenue, les indemnités pour le TRV ne peuvent être influencées que dans une mesure limitée.

24 FORMATION ET RECHERCHE

Les dépenses en faveur de la formation et de la recherche se sont accrues de 3,9 % par rapport à l'année précédente. Comme déjà en 2022, cette hausse provient en grande partie des contributions versées dans le cadre des mesures transitoires mises en place en raison de la non-association de la Suisse au Paquet Horizon.

FORMATION ET RECHERCHE

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Dépenses totales Formation et recherche	7 904	8 647	8 214	310	3,9
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	9,8	10,0	10,1		
Formation professionnelle	959	1 031	954	-5	-0,5
Hautes écoles	2 289	2 385	2 321	33	1,4
Recherche	4 605	5 171	4 886	281	6,1
Autres tâches d'enseignement	52	60	53	1	1,7

FORMATION PROFESSIONNELLE

Définie comme valeur indicative dans la loi sur la formation professionnelle, la prise en charge par la Confédération d'une part de 25 % des coûts de la formation professionnelle a été une nouvelle fois dépassée en 2023 (25,8 %). Sur le montant total octroyé, 75,1 % ont été versés sous forme de contributions forfaitaires aux cantons et 11,7 % en faveur de personnes ayant suivi un cours préparatoire à un examen professionnel fédéral ou à un examen professionnel fédéral supérieur (financement axé sur la personne). Des contributions ont également été accordées pour l'organisation d'examens fédéraux et de filières de formation ainsi que pour l'encouragement de projets novateurs.

HAUTES ÉCOLES

Les dépenses consacrées aux hautes écoles ont augmenté de 1,4 % (+ 33 mio), soit de 1,4 % pour les hautes écoles fédérales et les hautes écoles spécialisées et de 1,5 % pour les hautes écoles cantonales.

RECHERCHE

Près de 44 % des dépenses vouées à la recherche (2144 mio) ont été destinées au domaine des EPF et plus d'un quart (1270 mio) aux institutions chargées d'encourager la recherche (notamment le Fonds national suisse, FNS). Viennent ensuite les dépenses au titre des mesures transitoires relatives au paquet Horizon 2021-2027 (381 mio, 8 %), la contribution à Innosuisse (329 mio, 7 %) et les contributions obligatoires aux organisations internationales (en particulier à l'ESA, au CERN ou au programme de navigation par satellite Galileo et EGNOS, 185 mio, 4 %).

Étant donné que, en 2023, la Suisse n'était toujours pas associée au programme-cadre de recherche et d'innovation de l'UE, le montant budgétisé pour la contribution en faveur de l'UE (305 mio) n'a pas été utilisé. Le Parlement a réduit la contribution obligatoire au programme Horizon et augmenté, en contrepartie, les contributions destinées aux institutions chargées d'encourager la recherche (+ 87 mio) et à Innosuisse (+ 39 mio). Les dépenses au titre des mesures transitoires sont en hausse de 115 millions par rapport à l'année précédente. Elles concernent notamment le financement direct de projets individuels et collaboratifs, de programmes destinés à remplacer l'instrument d'encouragement des start-up et des PME « EIC Accelerator » et les bourses ERC (subventions du Conseil européen de la recherche [European Research Council], ERC Grants). Contrairement à la contribution à l'UE, qui est versée sous forme d'avance, les moyens financiers liés aux mesures transitoires sont fournis en fonction de l'avancement des projets. La contribution au domaine des EPF s'est accrue de 31 millions.

AUTRES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT

Ce domaine englobe diverses aides financières en faveur de la formation sur le plan international (par ex. aide aux écoles suisses à l'étranger) et une partie des charges propres liées à l'administration. Il comprend également les contributions fédérales aux cantons pour l'encouragement de l'acquisition et du maintien de compétences de base chez l'adulte (+ 2,7 mio).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La gestion de 87 % des dépenses du groupe de tâches Formation et recherche est assurée au moyen des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses sollicités par le message FRI 2021-2024 (FF 2020 3577). Parmi les dépenses restantes, environ 5 % sont destinées aux mesures transitoires prises en raison de la non-association de la Suisse au paquet « Horizon Europe », 2,5 % aux contributions obligatoires à des organisations internationales (fortement liées) et 2 % aux contributions aux loyers d'institutions fédérales. Le solde permet de financer notamment les charges propres liées à l'administration (par ex. la recherche sectorielle) ou des contributions volontaires à des organisations internationales.

25 SÉCURITÉ

Les dépenses en matière de sécurité ont reculé de 3,3 % en 2023, en raison du relèvement à fin 2022 de la provision constituée pour assurer l'évacuation du dépôt de munitions de Mitholz. Si l'on exclut ce facteur, les dépenses se sont accrues de 519 millions, soit 8,1 %.

SÉCURITÉ

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Dépenses totales Sécurité	7 195	6 802	6 959	-236	-3,3
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	8,9	7,9	8,6		
Défense nationale militaire	6 107	5 615	5 854	-253	-4,1
Protection de la population et service civil	133	167	154	21	15,5
Police, exécution des peines, service de renseignement	560	587	543	-17	-3,1
Contrôles à la frontière	394	433	408	14	3,6

DÉFENSE NATIONALE MILITAIRE

En 2023, les dépenses destinées à la défense nationale militaire se sont élevées à près de 6 milliards. Le recul par rapport à l'année précédente est dû à la provision constituée pour assurer l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz. Fin 2022, cette provision a été augmentée de 810 millions avant d'être relevée une nouvelle fois de près de 55 millions à fin 2023 (- 755 mio par rapport à 2022). Abstraction faite de ce facteur, les dépenses liées à la défense nationale militaire ont crû de 502 millions, soit de 9,4 % par rapport à l'année précédente.

La majeure partie de cette augmentation est due à la hausse des dépenses d'armement et des investissements, qui ont progressé de 265 millions par rapport à l'année précédente pour atteindre près de 2 milliards. Ces fonds supplémentaires ont notamment permis de verser des acomptes pour les nouveaux avions de combat de type F-35A et pour le système de défense sol-air de longue portée de type Patriot (programme Air2030).

En outre, l'acquisition d'un nouvel aéronef d'État d'un montant de 103 millions a aussi entraîné une hausse des investissements en 2023. Les dépenses ont également augmenté par rapport à l'année précédente dans les domaines suivants : charges de personnel (+ 36,4 mio ; notamment pour les mesures salariales 2023), dépenses en matière de prestations externes (+ 41,9 mio), d'informatique (+ 34,3 mio) et de solde (+ 14,4 mio ; notamment pour le relèvement du montant de la solde).

PROTECTION DE LA POPULATION ET SERVICE CIVIL

Les dépenses du domaine de la protection de la population et du service civil ont connu une hausse de 21 millions (+ 15,5 %) par rapport à 2022. Cette évolution est principalement due au transfert, de la défense à l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP), du Service sanitaire coordonné (SSC) et du système d'information et d'intervention (SII).

POLICE, EXÉCUTION DES PEINES ET SERVICE DE RENSEIGNEMENT

Globalement, les dépenses du groupe de tâches Police, exécution des peines et service de renseignement de la Confédération (SRC) ont reculé de 17 millions (- 3,1 %) par rapport à l'année précédente. Dans le domaine de l'exécution des peines, les dépenses sont inférieures de 26 millions à celles de 2022 en raison d'une baisse des subventions de construction due à des retards. En revanche, dans les domaines de la police et du SRC, elles ont progressé de 8,9 millions, notamment à cause d'une augmentation des charges de fonctionnement du CSI-DFJP, de fedpol et du SRC (augmentation des effectifs de personnel du SRC entre 2019 et 2023). Les indemnités versées aux cantons au titre des tâches extraordinaires de protection ont pour leur part diminué de plus de 10 millions par rapport à 2022, plus de grandes conférences ayant eu lieu cette année-là qu'en 2023.

CONTRÔLES À LA FRONTIÈRE

Les dépenses liées aux contrôles à la frontière ont enregistré une augmentation de 14 millions (+ 3,6 %), principalement en raison d'une augmentation des dépenses liées au maintien de la valeur de Polycom. À cela s'ajoute une hausse des dépenses pour le personnel et pour Frontex.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La plupart des dépenses de sécurité sont faiblement liées. Seule la part de la contribution de la Suisse à l'ONU comptabilisée au titre de la défense nationale et certaines contributions aux cantons (notamment les tâches extraordinaires de protection incombant aux cantons et aux villes) font partie des dépenses fortement liées.

RAPPORT ENTRE LES DÉPENSES D'EXPLOITATION ET LES DÉPENSES D'ARMEMENT

L'armée vise en principe l'objectif d'un rapport de 60 % contre 40 % entre les dépenses d'exploitation et les dépenses d'armement. Il doit garantir que les fonds pouvant être affectés aux achats d'armement importants sont suffisants. En 2023, le rapport entre les dépenses de transfert et d'exploitation (biens et services, personnel, y c. les cotisations de l'employeur), d'une part, et celles d'armement et d'investissement, d'autre part, a atteint 55 % contre 45 %. Il était de 58 % contre 42 % en 2022.

26 AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Abstraction faite d'un facteur unique concernant les allocations familiales dans l'agriculture, les dépenses de ce groupe de tâches sont restées stables par rapport à l'année précédente. Les dépenses consacrées à l'agriculture en 2023 ont été inférieures au montant budgétisé. Les moyens financiers supplémentaires accordés par le Parlement pour les subventions liées au produit n'ont pas été entièrement utilisés.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

mio CHF	C	B	C	Δ 2022-23	
	2022	2023	2023	val. abs.	%
Dépenses totales Agriculture et alimentation	3 663	3 719	3 693	30	0,8
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	4,5	4,3	4,6		
Bases de production	138	143	142	4	3,0
Production et ventes	538	560	534	-4	-0,8
Paiements directs	2 811	2 812	2 811	0	0,0
Autres dépenses	176	205	206	30	17,0

Le groupe de tâches Agriculture et alimentation est géré au moyen des trois plafonds de dépenses suivants : *Bases de production*, *Production et ventes* et *Paiements directs*. Le Parlement a fixé les plafonds suivants pour la période 2022 à 2025 : 0,6 milliard pour les *bases de production*, 2,2 milliards pour la *production et les ventes* et 11,2 milliards pour les *paiements directs*.

La hausse, par rapport à l'année précédente, du plafond concernant les *bases de production* est due à la décision du Parlement d'augmenter de 4 millions les moyens destinés à la sélection animale.

Les dépenses effectuées en 2023 à partir du plafond des dépenses relatif à la *production et aux ventes* ont diminué de 4 millions au total par rapport à l'année précédente, notamment en raison de la baisse des suppléments accordés à l'économie laitière (- 9 mio). En revanche, davantage de subventions ont été versées par rapport à l'année précédente dans les domaines de la promotion de la qualité et des ventes (+ 4 mio) ainsi que dans celui des aides à la production végétale (+ 2 mio). Par rapport au budget, les dépenses sont restées inférieures de 26 millions au total. Les soldes de crédits sont principalement dus aux facteurs suivants : les suppléments accordés à l'économie laitière ont été inférieurs de 9 millions au montant prévu en raison de la nette diminution, par rapport à la planification, de la quantité de lait transformée en fromage et des quantités de lait produites. Dans le domaine de la promotion de la qualité et des ventes (- 8 mio), la demande en moyens financiers pour la promotion de la qualité et de la durabilité est restée inférieure au volume planifié ; en outre, plusieurs projets concernant notamment les initiatives d'exportation ont nécessité moins de fonds que prévu. Pour ce qui est des aides à la production végétale (- 6 mio), la surface cultivée est restée largement en deçà des prévisions, comme les années précédentes.

Le volume des *paiements directs* est resté inchangé par rapport à l'année précédente : un montant de 2811 millions a ainsi été versé à quelque 48 000 exploitations agricoles.

Les *autres dépenses* comprennent principalement les charges de fonctionnement de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et les allocations familiales dans l'agriculture. Leur hausse par rapport à l'année précédente est liée, avant tout, au fait qu'un montant unique de 32 millions a été versé aux cantons dans le cadre de la dissolution du fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture. Sans cet effet spécial, les dépenses auraient été relativement stables.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La plupart des dépenses consacrées à l'agriculture et à l'alimentation sont faiblement liées. 10 % d'entre elles sont fortement liées : les suppléments accordés à l'économie laitière (297 mio) et les allocations familiales dans l'agriculture (74 mio).

27 RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les dépenses de ce groupe de tâches ont augmenté de 5,4 % par rapport à l'année précédente, en raison de l'aide supplémentaire fournie à l'Ukraine, au Proche-Orient et au CICR. En outre, davantage de doses de vaccin contre le COVID-19 ont été livrées aux pays en développement.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Dépenses totales Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 818	3 811	4 026	208	5,4
<i>dont dépenses extraordinaires</i>	60	-	-		
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	4,7	4,4	5,0		
Relations politiques	704	783	697	-7	-1,0
Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)	3 022	2 910	3 232	212	7,0
Relations économiques	92	119	96	5	5,2

RELATIONS POLITIQUES

Les dépenses consacrées aux relations politiques comprennent essentiellement les charges liées au réseau extérieur et à la centrale du DFAE à Berne, auxquelles s'ajoutent notamment des contributions à des organisations internationales (telles que l'ONU et le Conseil de l'Europe) ainsi que les prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI).

Elles ont légèrement fléchi par rapport à l'année précédente. De plus, elles sont restées nettement inférieures aux prévisions du budget 2023 (- 86 mio ; - 10,9 %), principalement en raison de la diminution des dépenses liées au prêt à la construction et à la rénovation du Palais des Nations à Genève (retards).

AIDE AU DÉVELOPPEMENT

57 % des dépenses pour l'aide au développement ont été consentis en faveur de la coopération au développement, 28 % étaient destinés à l'aide humanitaire, 13 % à la coopération économique et 3 % à la promotion de la paix et des droits humains.

Les dépenses consacrées à l'aide au développement ont été supérieures de 7,0 % (+ 212 mio) au niveau de l'année précédente et de 11,1 % (+ 322 mio) au niveau prévu au budget 2023. Des mesures de soutien spéciales ont été fournies notamment pour l'Ukraine et Israël. En outre, une contribution plus élevée a été versée au CICR (+ 50 mio) et davantage de doses de vaccin contre le COVID-19 ont été livrées aux pays en développement (+ 62 mio). Le solde de la hausse est principalement lié aux dépenses faisant l'objet du message sur la coopération internationale 2021-2024 (FF 2020 2509).

RELATIONS ÉCONOMIQUES

Outre les contributions obligatoires à des organisations internationales (OMC, AELE, OCDE) et les charges administratives liées à l'application de la politique économique extérieure, les dépenses relatives aux relations économiques comprennent la contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE.

Le versement de la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE ayant subi des retards, le montant prévu au budget à ce titre n'a pas été entièrement utilisé. La conclusion des accords bilatéraux avec les pays partenaires n'a pu s'achever qu'en 2023. C'est pourquoi la mise en œuvre des projets a été retardée et presque aucun versement n'a été effectué faute de projets achevés (- 22 mio).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses au titre des relations avec l'étranger sont fortement liées pour une part d'environ 2,5 %. Celle-ci concerne les contributions obligatoires aux organisations internationales (par ex. l'ONU).

28 AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les dépenses des cinq autres groupes de tâches ont diminué de 1,4 milliard. Si l'on fait abstraction de l'absence des dépenses liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19 en 2023 et d'un autre facteur particulier, leur diminution n'est que d'environ 0,3 milliard (en particulier baisse des dépenses pour la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ et dans le domaine de l'énergie). En revanche, les dépenses au titre de la transformation numérique ont augmenté.

AUTRES GROUPES DE TÂCHES

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Dépenses totales Autres groupes de tâches	9 575	12 690	8 158	-1 417	-14,8
<i>dont dépenses extraordinaires</i>	<i>931</i>	<i>4 000</i>	<i>-</i>		
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	11,8	14,7	10,1		
Conditions institutionnelles et financières	3 333	3 488	3 425	92	2,8
Culture et loisirs	727	618	614	-113	-15,5
Santé	1 302	750	488	-814	-62,5
Environnement et aménagement du territoire	1 903	1 654	1 694	-210	-11,0
Économie	2 310	6 180	1 937	-373	-16,1

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

Ce groupe de tâches comprend, notamment, les dépenses pour le Parlement, les tribunaux et la poursuite pénale, le Conseil fédéral, la Chancellerie fédérale et les secrétariats généraux des départements, ainsi que les dépenses liées aux prestations internes telles que l'informatique, l'hébergement et la logistique, de même qu'à la perception des impôts, à la collecte de données et aux questions juridiques générales.

Les dépenses à ce titre se sont élevées à 3,4 milliards (+ 92 mio). La hausse s'explique essentiellement par les grands projets informatiques destinés à l'ensemble de l'administration fédérale ainsi qu'aux autorités et aux tribunaux. En outre, le domaine des constructions et de la logistique a enregistré une croissance de 23,4 millions, principalement en raison de la hausse des dépenses pour l'exploitation et l'entretien des immeubles.

CULTURE ET LOISIRS

Ce groupe de tâches comprend les dépenses consacrées à la culture (320 mio), au sport (231 mio) et aux médias (63 mio). Les dépenses ont diminué de 113 millions, essentiellement parce que la lutte contre la pandémie de COVID-19 n'a plus nécessité de dépenses : en effet, dans le domaine du sport, les associations avaient encore bénéficié, en 2022, d'un soutien de 50 millions pour maintenir les structures dédiées au sport populaire et au sport d'élite. En ce qui concerne les contributions aux investissements, le compte affiche un solde de crédit important par rapport au montant inscrit au budget : en raison de retards, près de 14 millions destinés à la construction d'installations sportives d'importance nationale n'ont pas été utilisés.

Les dépenses en faveur de la culture ont elles aussi diminué (- 73 mio). Le montant des aides liées à la pandémie de COVID-19 s'est élevé à 15 millions, soit 83 millions de moins que l'année précédente ; en 2023, seuls des versements destinés à couvrir les dernières demandes en suspens pour l'indemnisation des pertes financières et les projets de transformation ont été effectués. En revanche, les dépenses ordinaires prévues dans le message culture 2021-2024 ont augmenté (+ 10 mio). La promotion de la formation musicale (+ 2,5 mio) et du cinéma (+ 2,3 mio) présentent les progressions les plus fortes.

Enfin, les dépenses en faveur des médias affichent aussi une légère augmentation (+ 0,5 mio).

SANTÉ

Les dépenses en matière de santé se sont élevées à 488 millions (- 62,5 %). Bien que nettement inférieures à celles de l'année précédente, elles se situent toujours à un niveau supérieur à la moyenne à cause des mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. Ainsi, plus aucune dépense n'a été nécessaire pour les tests de dépistage du COVID-19 alors que, l'année précédente ce poste atteignait 323 millions. En revanche, l'achat de matériel sanitaire (principalement des vaccins) a nécessité encore 153 millions (contre 585 mio en 2022). À cela s'ajoutent des dépenses d'un montant de 23 millions pour des médicaments contre le COVID-19 et les vaccinations. Les autres dépenses consacrées à ce groupe de tâches se répartissent notamment entre la santé animale (93 mio), la part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses (27 mio), la sécurité alimentaire (24 mio), la protection de la santé et la prévention (21 mio) ainsi que la contribution de la Confédération à Swissmedic (20 mio).

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Ce groupe de tâches comprend les dépenses pour l'environnement (1,2 mrd), la protection contre les dangers naturels (300 mio), la protection de la nature (207 mio) et l'aménagement du territoire (20 mio). Une bonne moitié des dépenses de ce groupe de tâches concerne la redistribution du produit des taxes d'incitation (taxes sur le CO₂ et sur les composés organiques volatils [COV]).

En 2023, les dépenses consacrées à ce groupe de tâches se sont montées à 1,7 milliard (- 210 mio). Le recul s'explique principalement par des dépenses moindres au titre de la redistribution de la taxe sur le CO₂ (- 248 mio) et de la taxe sur les COV (- 34 mio) en raison d'une baisse des revenus provenant des taxes d'incitation et d'un effet unique lié à la comptabilisation par exercice des remboursements de la taxe sur le CO₂. En revanche, des dépenses plus élevées ont été consenties pour l'élimination des déchets (+ 23 mio ; notamment pour l'assainissement des sites contaminés et le recyclage des piles), les stations d'épuration des eaux usées (+ 18 mio), les contributions en faveur des mesures cantonales de protection contre le bruit (+ 17 mio) et les aménagements de protection contre les crues (+ 10 mio). Les deux premiers domaines mentionnés sont financés à l'aide de taxes reposant sur le principe du pollueur-payeur et n'ont, par conséquent, pas d'incidence sur le plan budgétaire.

ÉCONOMIE

Le groupe de tâches Économie comprend les dépenses consacrées à l'énergie (1,8 mrd), à la promotion de la place économique, à la politique régionale et à l'approvisionnement économique du pays (195 mio sans les effets liés aux mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19), ainsi qu'à l'ordre économique (146 mio).

Pour l'essentiel, deux facteurs expliquent le recul des dépenses d'environ 370 millions. D'un côté, environ 190 millions concernent des effets liés aux mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 : alors qu'un montant d'un peu plus de 150 millions a grevé le compte 2022 en raison des mesures pour les cas de rigueur et le parapluie de protection pour les manifestations publiques, en 2023, les charges ont enregistré une diminution nette de 40 millions. De l'autre, le domaine de l'énergie affiche aussi une diminution de dépenses (- 197 mio), due notamment au fait que les versements prévus en 2023 pour la mise à disposition de centrales de réserve afin de prévenir une pénurie de production d'électricité n'ont pas été effectués par la Confédération, mais par la Société nationale du réseau de transport (- 151 mio). En outre, les prix sur le marché de l'électricité ayant fléchi, les apports au fonds alimenté par le supplément ont diminué. Enfin, le crédit-cadre en faveur d'Axpo Holding SA (mécanisme de sauvetage destiné au secteur de l'électricité) a été supprimé à fin 2023. Les fonds accordés à cet effet par la voie du supplément II au budget 2022 n'ont pas été utilisés.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses consacrées aux groupes de tâches Conditions institutionnelles et financières, Culture et loisirs ainsi que Santé sont pour l'essentiel faiblement liées. Les dépenses relatives à l'environnement et à l'aménagement du territoire, qui sont fortement liées, découlent principalement de la redistribution du produit des taxes d'incitation. Dans le groupe de tâches Économie, les dépenses sont en grande partie prévues par la loi, et donc fortement liées également (apport au fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau, programme Bâtiments).

3 DÉPENSES COURANTES SELON LA CLASSIFICATION PAR NATURE

Le budget de la Confédération comprend essentiellement des dépenses de transfert : 83 % des dépenses courantes sont des opérations de transfert, effectuées avant tout en faveur des cantons et des assurances sociales. Les 17 % restants concernent le domaine propre et les dépenses financières (intérêts).

82,9 %

Quote-part de transfert

Dépenses de transfert en % des dépenses courantes

DÉPENSES COURANTES SELON LA CLASSIFICATION PAR NATURE

mio CHF				Δ 2022-23	
	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	%
Dépenses courantes	75 072	76 629	75 203	131	0,2
Dépenses propres	12 009	11 626	11 529	-480	-4,0
Dépenses de personnel	6 107	6 379	6 234	127	2,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 970	4 443	4 353	-618	-12,4
Dépenses d'armement	932	804	943	10	1,1
Dépenses de transfert	62 057	63 993	62 379	322	0,5
Apports à des fonds spéciaux et des financements spéciaux	7 614	8 034	7 438	-176	-2,3
Contributions à de propres institutions	3 920	3 926	4 042	122	3,1
Contributions aux assurances sociales	19 332	18 426	18 422	-910	-4,7
Contributions aux cantons et communes	23 025	25 088	24 340	1 315	5,7
Contributions à des tiers	8 166	8 519	8 138	-28	-0,3
Dépenses financières	1 006	1 010	1 295	289	28,7

31 DÉPENSES PROPRES

Les dépenses propres se composent des dépenses courantes de l'administration fédérale, notamment celles de l'armée. Les dépenses courantes de la Confédération concernent le domaine propre pour une part d'environ 15 %.

DÉPENSES PROPRES

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Dépenses propres	12 009	11 626	11 529	-480	-4,0
Dépenses de personnel	6 107	6 379	6 234	127	2,1
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 970	4 443	4 353	-618	-12,4
Dépenses d'armement	932	804	943	10	1,1

Les dépenses propres des unités administratives sont regroupées au sein d'enveloppes budgétaires. L'administration fédérale dispose ainsi de la souplesse nécessaire à une exécution des tâches aussi efficace que possible. Dans les tomes 2A et 2B du budget et du compte, les principaux types de charges font l'objet d'un commentaire dans les exposés des motifs relatifs à chaque enveloppe budgétaire (personnel, conseil et prestations informatiques).

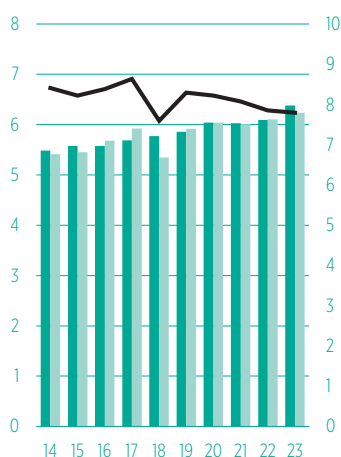
Les enveloppes budgétaires des unités administratives sont divisées en un ou plusieurs groupes de prestations pour chacun desquels sont définis un mandat de base, des objectifs, des indicateurs et des valeurs cibles. Cette structure permet d'accroître la transparence sur les prestations de l'administration et offre au Parlement la possibilité de modifier les prestations s'il l'estime nécessaire.

Parallèlement à la définition des enveloppes budgétaires, il est possible d'ouvrir des crédits ponctuels pour des domaines administratifs ou des projets spécifiques.

Le modèle de gestion de la Confédération prévoit plusieurs instruments d'incitation qui favorisent un emploi efficient et souple des moyens financiers. Parmi ces instruments figurent les transferts de crédits au sein du domaine propre, les dépassements de crédits en cas de revenus supplémentaires générés par les prestations fournies ou la possibilité de constituer des réserves ou de reporter des crédits sur l'année suivante lorsque des projets subissent des retards.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE PERSONNEL

En mrd et en % des dépenses ordinaires



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
— Part des dépenses de personnel (échelle de droite)

1 DÉPENSES DE PERSONNEL

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Dépenses de personnel	6 107	6 379	6 234	127	2,1
Rétribution du personnel (sans location de services)	4 827	5 043	4 998	170	3,5
Cotisations de l'employeur	1 082	1 123	1 117	35	3,2
AVS/AI/APG/AC/ass. maternité	379	394	390	11	2,8
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	584	580	606	22	3,8
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	54	55	56	2	4,0
Cotisations à l'ass.-accidents et à l'ass.-maladie (CNA)	23	27	24	1	2,5
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée	19	47	20	1	3,5
Autres cotisations de l'employeur	22	20	20	-2	-7,7
Variation provisions pour vacances et heures supplémentaires	-6	-	8	14	222,0
Location de services	52	42	38	-14	-27,2
Prestations de l'employeur (y c. prestations en cas de retraite anticipée et de restructuration)	33	47	37	4	11,7
Variation provision pour charges de prévoyance	50	50	-33	-83	-165,3
Autres dépenses de personnel	69	73	71	2	2,5

Les dépenses de personnel ont augmenté de 127 millions par rapport à l'année précédente (+ 2,1 %). Cette évolution est principalement due aux mesures salariales et à des hausses d'effectifs. Leur croissance est atténuée par le calcul des charges de prévoyance selon la norme IPSAS 39, qui repose sur des principes actuariels et dépend, dans une large mesure, du niveau des intérêts.

Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur

La hausse, de 205 millions par rapport à l'année précédente (+ 3,5 %), des dépenses au titre de la rétribution du personnel et des cotisations de l'employeur est principalement liée aux mesures salariales générales (+ 148 mio) et à des hausses d'effectifs (+ 57 mio).

Du fait du renchérissement de 2,8 %, le personnel de la Confédération s'est vu allouer une compensation de 2,5 % (148 mio) en 2023.

Une augmentation nette des dépenses d'environ 57 millions a été nécessaire pour couvrir la hausse des besoins en effectifs. Des postes supplémentaires ont notamment été créés au Secrétariat d'État aux migrations (SEM ; statut S pour les personnes en provenance d'Ukraine, asile), à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP ; travaux de suivi de la pandémie de COVID-19), à l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT ; extension des prestations et prise en charge d'applications spécialisées), au Secrétariat d'État à l'économie (SECO ; sanctions) et au Service de renseignement de la Confédération (SRC ; exécution du mandat de base). Le domaine de la défense a aussi enregistré une hausse des effectifs par rapport à 2022. Les nouveaux postes ont toutefois été financés presque entièrement par des gains de fluctuation.

À partir de l'exercice comptable 2023, la variation des *provisions pour soldes de vacances et heures supplémentaires* est comptabilisée avec incidences sur le frein à l'endettement et comprend aussi les provisions constituées au titre des primes de fidélité. En vertu des dispositions en vigueur de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération (OPers), ces dernières sont calculées d'après des modèles actuariels et enregistrent une progression de 9,3 millions par rapport à l'année précédente. Pour le reste, l'augmentation (+ 4,4 mio) est imputable à la variation des provisions pour soldes de vacances et heures supplémentaires du personnel de la Confédération. Les engagements financiers dans ce domaine ont atteint près de 265 millions.

Autres postes

Les dépenses au titre de la *location de services* comprennent les dépenses requises pour rémunérer le personnel qui travaille pour la Confédération sur la base d'un contrat de location de services (personnel temporaire). En 2023, les dépenses de la Confédération en la matière ont été inférieures de 14 millions au total à celles de 2022. Les dépenses au titre de la location de services dans le domaine informatique sont restées stables. En revanche, les autres dépenses liées à la location de service ont enregistré un net recul (- 14,1 mio). Alors que l'OFSP et le SEM ont eu recours à moins de personnel externe (respectivement - 12,3 mio et - 4,0 mio), les besoins ont augmenté à l'Office fédéral de la statistique (OFS ; + 1,1 mio) et aux Archives fédérales suisses (AFS ; + 0,8 mio).

Les *prestations de l'employeur* englobent notamment les retraites versées aux magistrats, les prestations versées en cas de retraite anticipée et les autres prestations de l'employeur non directement liées au salaire. L'augmentation par rapport à l'année précédente se monte à près de 4 millions au total et est principalement due aux rentes transitoires pour les membres des catégories particulières de personnel de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) et du domaine de la défense prévues par les dispositions transitoires de l'ordonnance sur la retraite des membres des catégories particulières de personnel (ORCPP).

En raison de la révision partielle de la loi sur les finances (LFC), les *charges de prévoyance selon la norme IPSAS 39* sont comptabilisées pour la première fois avec incidences sur le frein à l'endettement. Cette norme dispose que le taux d'intérêt de l'année précédente est déterminant pour calculer les charges de prévoyance. Le taux ayant fortement augmenté en 2022, les charges de prévoyance ont atteint 677 millions au compte 2023. Elles sont contrebalancées par les cotisations, d'un montant de 710 millions, versées par l'employeur

aux caisses de prévoyance. Ainsi, contrairement aux prévisions du budget, les charges de prévoyance sont non pas supérieures de 50 millions, mais inférieures de 33 millions aux cotisations de l'employeur, ce qui a nécessité un prélèvement sur la provision : les besoins supplémentaires par rapport à 2022 s'élèvent ainsi à 127 millions. Abstraction faite des dépenses de prévoyance selon la norme IPSAS 39, l'augmentation est de 210 millions. Au vu de la volatilité et de l'imprévisibilité du montant des engagements de prévoyance selon cette norme, leur budgétisation a été abandonnée depuis le budget 2024.

Les *autres dépenses de personnel* incluent notamment les dépenses en matière de recrutement, de formation et de perfectionnement ainsi que les contributions aux frais administratifs de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA et de la Caisse fédérale de compensation (CFC). L'augmentation de près de 2 millions est avant tout due à une hausse des dépenses dans le domaine de la garde des enfants (+ 2,2 mio) et dans celui de la formation et du perfectionnement (+ 1,5 mio). Les autres dépenses de personnel enregistrent, quant à elles, une diminution de 1,9 million.

2 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2023-22	
				val. abs.	%
Dépenses de biens et services et dépenses d'exploitation	4 970	4 443	4 353	-618	-12,4
Conseil et prestations de service externes	664	719	699	35	5,3
Informatique	768	846	840	72	9,4
Dépenses d'exploitation de l'armée	855	957	872	17	2,0
Loyers et fermages	608	575	667	59	9,7
Autres dépenses de biens et services / d'exploitation	2 074	1 345	1 274	-801	-38,6

Les dépenses budgétisées pour le *conseil et les prestations de service externes* ainsi que pour l'*informatique* sont présentées en détail ci-dessous.

Les *dépenses d'exploitation de l'armée* comprennent, notamment, les dépenses relatives à la troupe (solde, logement, subsistance) et les dépenses requises pour le matériel de remplacement et la maintenance.

Les dépenses au titre des *immeubles et loyers* concernent l'exploitation, l'entretien et la remise en état des immeubles de la Confédération ainsi que les loyers.

Les *autres dépenses de biens et services et d'exploitation* sont requises, notamment, pour couvrir les pertes sur débiteurs (en particulier au titre de l'impôt fédéral direct) et financer les dépenses en matière de matériel et de marchandises, de frais, de matériel de bureau, d'équipement ainsi que les impôts et taxes dus par la Confédération. Le recul des autres dépenses de biens et services et d'exploitation est lié à l'évacuation des munitions de l'ancien dépôt de Mitholz : la provision constituée à ce titre a été augmentée d'environ 55 millions en 2023, contre plus de 800 millions l'année précédente.

CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Conseil et prestations de service externes	664	719	699	35	5,3
Conseil et recherche sur mandat	181	215	179	-2	-1,3
Prestations de service externes	483	505	520	38	7,8

La Confédération doit également recourir aux services de tiers dans l'exécution de ses tâches, que ce soit pour acquérir des connaissances qui ne sont pas disponibles dans l'administration (conseil et recherche sur mandat, commissions), ou dans le cadre de décisions courantes portant sur le choix entre des prestations internes ou externes (prestations de service externes). Les dépenses requises pour le conseil et les prestations de service de tiers représentent moins de 1 % des dépenses totales. À cela s'ajoutent les dépenses liées aux prestations informatiques (voir la section suivante).

Conseil et recherche sur mandat

Les dépenses de conseil et de recherche sur mandat regroupent les frais d'expertise, d'avis de droit, de soutien technique et d'études de dossiers généraux et spécialisés. À cela s'ajoutent les dépenses requises pour les commissions. La Confédération utilise ces moyens financiers pour acquérir des connaissances dont elle ne dispose pas encore. Les unités administratives dont les dépenses au titre du conseil et de la recherche sur mandat sont les plus élevées sont l'Office fédéral de l'environnement, l'Office fédéral de la santé publique, l'Office fédéral des routes et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation. Les dépenses de conseil et de recherche sur mandat sont restées stables par rapport à l'année précédente.

Prestations de service externes

Pour assurer l'exécution d'une partie de ses tâches, l'administration recourt à des prestations de service externes, notamment à des prestations de traduction, de surveillance, de relevés, de contrôle aérien militaire ou de révision externe. Si la Confédération ne pouvait plus acquérir ces prestations auprès de tiers, elle serait contrainte de les fournir elle-même. Les unités administratives dont les dépenses en matière de prestations externes sont les plus élevées sont la défense, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, l'Office fédéral de la santé publique, l'Office fédéral de l'environnement et l'Office fédéral de l'énergie. Les dépenses en matière de prestations externes ont augmenté par rapport à l'année précédente en particulier dans le domaine de la défense (+ 42 mio), notamment pour le système de satellite d'observation Composante Spatiale Optique (CSO).

INFORMATIQUE

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Dépenses de biens et services et d'exploitation liées à l'informatique	768	846	840	72	9,4
Matériel informatique	30	35	38	9	29,0
Logiciels	69	74	75	6	9,4
Informatique exploitation/entretien	175	242	175	0	-0,1
Développement informatique, conseil, prestations de service	468	465	525	58	12,4
Prestations en matière de télécommunication	27	30	27	-1	-2,1
Autres indicateurs relatifs à l'informatique					
Investissements informatiques	111	91	136	25	22,5
Amortissements informatiques	106	141	130	24	22,7

Matériel informatique et logiciels

Ce poste regroupe les dépenses relatives aux logiciels (par ex. les mises à jour de logiciels, les interlogiciels, les outils logiciels pour l'informatique en nuage) et au matériel informatique (par ex. les imprimantes et les systèmes de postes de travail) non portés à l'actif. Les dépenses ont augmenté par rapport à l'année précédente principalement pour l'acquisition d'appareils mobiles et de clients Windows, ainsi que pour des licences de logiciels (par ex. à la suite du changement de modèle pour les licences de SAP).

Informatique : exploitation / entretien

Les dépenses à ce titre concernent principalement la maintenance et l'exploitation par des tiers d'applications spécialisées, de plateformes système et de banques de données. Leur évolution dépend du nombre d'applications et des adaptations de prix. L'utilisation de modèles de services permet d'acquérir des logiciels de plus en plus sous la forme de services externes, de sorte qu'il n'est plus nécessaire de les acheter. Stables par rapport à l'exercice précédent, les dépenses sont inférieures au montant inscrit au budget en raison de retards pris dans la mise en service de nouvelles applications spécialisées (par ex. au CSI-DFJP et au SEM).

Développement, conseil et prestations de service dans le domaine informatique

Ce poste comprend les prestations de service informatiques fournies par des tiers notamment en matière de concepts, de développement de logiciels, de soutien et de formation spécifique à des systèmes. D'importants projets sont en cours au sein de l'administration fédérale en vue de numériser les services et les processus. Les dépenses ont crû par rapport à l'année précédente pour l'essentiel en raison de l'automatisation et du désenchevêtrement de l'informatique à la défense, ainsi que des prestations de développement de l'OFIT pour les grands projets informatiques. L'augmentation des besoins par rapport au budget est notamment due à l'utilisation de réserves affectées et aux suppléments au budget sollicités entre autres pour le pilotage et la mise en place de l'infrastructure de confiance de l'e-ID.

Prestations en matière de télécommunication

Ces prestations englobent les services de location de lignes, les services mobiles ainsi que les prestations de service pour l'architecture de réseau de la Confédération et le réseau de communication mondial de tiers. Les dépenses au titre des services de location de lignes sont inférieures à celles de l'année précédente.

Investissements informatiques

Ce poste comprend les acquisitions de logiciels et de matériel informatique pouvant être portés à l'actif en raison de leur utilité économique future. L'augmentation par rapport à l'année précédente et au budget est principalement due à l'acquisition d'équipements des postes de travail pour la défense, ainsi que d'ordinateurs et de systèmes de stockage à l'OFIT.

TRANSFORMATION NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE L'INFORMATIQUE ET CYBERSÉCURITÉ

Le secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique (TNI) de la Chancellerie fédérale (ChF) est chargé de la coordination de la transformation numérique et de la gouvernance de l'informatique. La ChF fixe les exigences à respecter pour l'administration fédérale centrale, attribue les fonds destinés au financement des projets et de la numérisation et budgétisés de façon centralisée et veille, par une coordination interdépartementale, à ce que les processus d'affaires, les modèles de données, les applications et les technologies soient définis et mis en œuvre par l'administration fédérale de manière cohérente et efficace. Le secteur TNI gère les services standard.

Les cinq fournisseurs de prestations informatiques de l'administration fédérale (OFIT, CSI-DFJP, cdmt Cyber, ISCeco et Informatique DFAE) facturent leurs prestations à leurs clients. Visibles dans les enveloppes budgétaires et les crédits ponctuels des unités administratives, les prestations facturées ne figurent pas dans la présente vue d'ensemble consolidée. Chaque année, des prestations informatiques sont fournies à l'interne pour un montant total d'environ 800 millions.

Rattaché au DDPS et responsable de la sécurité informatique au sein de la Confédération, l'Office fédéral de la cybersécurité édicte des directives sur la cybersécurité, vérifie que celles-ci sont respectées et aide les unités administratives à remédier aux failles détectées.

3 DÉPENSES D'ARMEMENT

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Dépenses d'armement de l'armée	932	804	943	10	1,1
Etudes de projets, essais et préparatifs d'achats	102	100	105	3	3,2
Équipement personnel et matériel à renouveler	379	296	348	-31	-8,2
Matériel d'armement	452	408	490	38	8,4
Autres indicateurs relatifs à l'armée					
Investissements dans le matériel d'armement	771	950	1 026	255	33,0
Diminutions de stocks, matériel d'armement	279	170	268	-11	-4,0
Amortissement de matériel d'armement	592	640	581	-11	-1,8

Les dépenses d'armement portées au débit du compte de résultats pour l'exercice 2023 s'élèvent à 943 millions au total. De ce total, un montant de 490 millions a été requis pour le matériel d'armement. Les dépenses ont atteint 105 millions pour les études de projets, les essais et les préparatifs d'achats (EEP) et 348 millions pour l'acquisition et le renouvellement de l'équipement.

La part du matériel d'armement acquis portée à l'actif figure au compte des investissements. Les investissements dans le matériel d'armement se sont montés à environ 1 milliard en 2023. Par ailleurs, les stocks de munitions ont fait l'objet de réévaluations pour un montant de 268 millions et le matériel d'armement porté à l'actif a été amorti à hauteur de 581 millions.

32 DÉPENSES DE TRANSFERT

Les dépenses de transfert sont présentées en fonction des bénéficiaires initiaux des transferts. Ces bénéficiaires sont principalement les cantons, les assurances sociales et les fonds.

DÉPENSES DE TRANSFERT

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Dépenses de transfert	62 057	63 993	62 379	322	0,5
Apports à des fonds spéciaux et des financements spéciaux	7 614	8 034	7 438	-176	-2,3
Contributions à de propres institutions	3 920	3 926	4 042	122	3,1
Contributions aux assurances sociales	19 332	18 426	18 422	-910	-4,7
Contributions aux cantons et communes	23 025	25 088	24 340	1 315	5,7
Contributions à des tiers	8 166	8 519	8 138	-28	-0,3

Apports à des fonds spéciaux et financements spéciaux

La Confédération fournit chaque année sous forme d'apports des montants considérables au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) et au fonds alimenté par le supplément perçu sur les coûts de transport d'électricité (fonds alimenté par le supplément), auxquels s'ajoutent plusieurs autres fonds de moindre importance. La variation du solde des financements spéciaux est également comptabilisée sous ce poste (résultat net des recettes affectées et des dépenses que celles-ci financent).

Contributions à de propres institutions

Les propres institutions désignent les entreprises et établissements de la Confédération ainsi que les fondations de droit public. Les principaux bénéficiaires de contributions à ce titre sont le domaine des EPF, les CFF, la Poste Suisse, Inosuisse, Pro Helvetia, Skyguide, la Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP) et le Musée national suisse (MNS).

Contributions aux assurances sociales

La Confédération verse des contributions à l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), à l'assurance-invalidité (AI) et à l'assurance-chômage (AC). À ces contributions s'ajoutent les dépenses au titre de l'assurance militaire et les allocations familiales dans l'agriculture. 1 point de TVA (1,4 point depuis 2024 à la suite de la réforme AVS 21) est prélevé en faveur de l'AVS, qui bénéficie également de la totalité des recettes de l'impôt sur les maisons de jeu. Le recul des contributions par rapport à l'année précédente est dû au fait que les dépenses liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19 n'ont plus été nécessaires en 2023 (en particulier les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail et les allocations pour perte de gain).

Contributions aux cantons et aux communes

Dans le système fédéral helvétique, les cantons assurent l'exécution de tâches fédérales dans de nombreux domaines. En parallèle, la Confédération soutient les cantons dans l'exécution de leurs tâches. À ce soutien s'ajoutent la péréquation financière et les parts des recettes fédérales revenant aux cantons (issues notamment de l'impôt fédéral direct, de l'impôt anticipé, de la RPLP et de l'impôt sur les huiles minérales). Les contributions aux cantons et aux communes englobent, en particulier, la contribution de la Confédération à la réduction individuelle de primes (RIP), les contributions aux prestations complémentaires, les paiements directs dans l'agriculture et diverses contributions versées dans d'autres groupes de tâches (formation et recherche, santé, migration, justice et police, culture et environnement). La forte augmentation des contributions versées en 2023 est due à la hausse des dépenses liées à la migration.

Contributions à des tiers

Les contributions à des tiers comprennent les contributions aux organisations internationales, la redistribution du produit des taxes d'incitation et les contributions versées à d'autres tiers (entreprises, organisations, secteur privé) en Suisse et à l'étranger, notamment dans les domaines de la culture, de la santé, du sport, de l'économie, de l'agriculture, du trafic, de l'énergie et de la communication.

33 DÉPENSES FINANCIÈRES

Les relèvements successifs du taux directeur de la Banque nationale suisse (BNS) pour combattre l'inflation se sont traduits par une nette augmentation des dépenses d'intérêts de la Confédération, toutefois quelque peu compensée par les recettes d'intérêts, elles aussi en hausse.

DÉPENSES FINANCIÈRES

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	Δ 2022-23	
				val. abs.	%
Dépenses financières	1 006	1 010	1 295	289	28,7
Dépenses d'intérêts	939	984	1 252	313	33,3
Autres dépenses financières	67	26	43	-24	-35,3

0,8 %

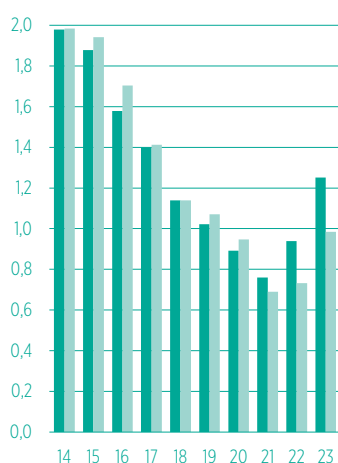
Charge d'intérêts nette

Dépenses d'intérêts nettes en % des recettes courantes

La charge d'intérêts nette a légèrement fléchi grâce à la forte croissance des recettes courantes.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INTÉRÊTS ENTRE 2014 ET 2023

En mrd de CHF



■ Chiffre du compte en mrd de CHF
■ Chiffre du budget en mrd de CHF

Les dépenses d'intérêts croissent fortement en raison de l'accroissement du volume de la dette et de la hausse des taux d'intérêt.

LES DÉPENSES D'INTÉRÊTS DE LA CONFÉDÉRATION AFFICHENT UNE HAUSSE SIGNIFICATIVE

Les dépenses financières de la Confédération ont augmenté de 289 millions par rapport à l'année précédente, pour atteindre près de 1,3 milliard. Même si la hausse des dépenses d'intérêts tient en partie à la croissance de la dette sur le marché, elle est principalement due à l'évolution notable des taux d'intérêt. Cette dernière a par exemple un impact sur les instruments à taux variable, à savoir sur les dépenses d'intérêts liées aux créances comptables à court terme (CCCT) et aux comptes détenus auprès de la Caisse d'épargne du personnel fédéral. Il en va de même pour les avoirs détenus sur des comptes de dépôt : la hausse des taux d'intérêt a pour effet direct d'augmenter les dépenses. Le phénomène est particulièrement frappant en ce qui concerne les CCCT, qui totalisent près de 70 % de l'augmentation totale des dépenses brutes d'intérêts. Compte tenu de leurs courtes échéances, les CCCT sont soumises à un risque de variation des taux plus élevé, puisqu'elles doivent être refinancées fréquemment, ce qui fait que l'évolution des taux s'y reflète plus rapidement.

Dans le cas des emprunts à long terme, en revanche, la hausse des taux n'entraîne une augmentation des dépenses d'intérêts qu'avec un certain décalage. En effet, seule une part relativement faible des emprunts à long terme sur le marché arrive chaque année à échéance et doit être refinancée. Ainsi, les dépenses nettes d'intérêts pour les emprunts ont même diminué de 52 millions en 2023 par rapport à l'année précédente. La Confédération a émis davantage d'emprunts à long terme au cours des dernières années, afin de profiter le plus longtemps possible des taux historiquement bas. Rétrospectivement, la stratégie axée sur les emprunts à long terme, qui a permis à la Confédération de profiter des conditions de financement extrêmement avantageuses liées au bas niveau des taux d'intérêt et aux intérêts négatifs depuis 2008, s'est avérée payante.

Les autres dépenses financières comprennent, en premier lieu, les commissions, taxes et frais en lien avec les emprunts contractés par la Confédération. Malgré la progression des activités d'émission de la Confédération, les dépenses en la matière sont en recul par rapport à l'année précédente, du fait de la diminution des amortissements effectués pour les droits d'émission déjà versés sur les capitaux de tiers.

LE REVIREMENT DES TAUX REND LES PLACEMENTS À COURT TERME À NOUVEAU INTÉRESSANTS

La hausse des taux d'intérêt a néanmoins aussi des effets positifs : le placement à court terme des liquidités librement disponibles est redevenu intéressant pour la Confédération. Le placement de liquidités ne générerait plus de rendements depuis 2011 en raison du bas niveau des taux d'intérêt et des intérêts négatifs. Grâce au revirement des taux intervenu en 2022, de tels placements sont à nouveau avantageux. Au total, les recettes financières ont augmenté de quelque 270 millions en 2023 par rapport à l'année précédente, atteignant 630 millions, et ont ainsi quelque peu compensé la croissance des dépenses financières.

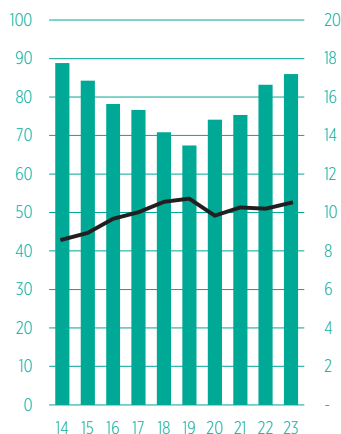
LA DETTE À LONG TERME SUR LE MARCHÉ DES CAPITAUX AUGMENTE POUR LA TROISIÈME ANNÉE CONSÉCUTIVE

En 2023, la Trésorerie fédérale a émis des emprunts d'un montant nominal de 8,3 milliards au total (2022 : 6,9 mrd). Les emprunts à long terme sur le marché des capitaux ont été effectués, en majeure partie, dans le cadre des onze appels d'offres ordinaires (8,1 mrd) et, dans une moindre mesure, par le biais de la vente de tranches pour compte propre (0,2 mrd). Ces dernières sont des emprunts non encore placés détenus par la Confédération et qui peuvent être vendus directement sur le marché entre deux appels d'offres. Le disagio, qui résulte de la différence entre les coupons fixes et les taux du marché et n'est pas compris dans le montant nominal, s'est élevé à environ 0,1 milliard, alors que l'agio était encore de 0,2 milliard en 2022. Cette situation résulte de la progression des taux du marché survenue au cours de l'année écoulée. En 2023, la BNS a de nouveau relevé son taux directeur, à deux reprises, pour le porter à 1,75 % (fin juin). Elle l'a ensuite maintenu à ce niveau jusqu'à la fin de l'exercice.

Le niveau élevé du besoin d'émission brut en 2023 tient, d'une part, à l'arrivée à échéance en 2023 d'un emprunt de 4,6 milliards et, d'autre part, aux sorties de fonds dues aux taux d'intérêt à nouveau positifs sur le marché monétaire. Ainsi, la Fondation institution supplétive LPP, qui avait pu placer ses fonds sans intérêt auprès de la Confédération pendant la phase de taux d'intérêt négatifs, les a progressivement retirés après le revirement des taux, entraînant une sortie de fonds de 2 milliards. En termes nominaux, le volume des emprunts fédéraux en circulation s'élevait en fin d'année à environ 72 milliards (2022 : 68,3 mrd). La dette de la Confédération sur le marché des capitaux enregistre ainsi sa troisième hausse consécutive. Étant donné que la courbe des taux d'intérêt était, en 2023 encore, clairement inversée, c'est-à-dire que les rendements étaient plus faibles pour les emprunts à long terme que pour les emprunts à court terme, la Confédération a profité de conditions de financement avantageuses sur ce segment du marché malgré les taux positifs. Cependant, en raison des relèvements successifs du taux directeur, le rendement moyen des emprunts émis en 2023 était plus élevé que celui de l'année précédente, atteignant 1,20 % (2022 : 0,89 %), tandis que la durée résiduelle moyenne était de 15,1 ans (2022 : 20,2 ans).

DURÉE RÉSIDUELLE DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

En mrd de CHF



■ Dette sur le marché monétaire et le marché des capitaux (échelle de gauche)
 — Durée résiduelle Ø en années (échelle de droite)

À fin 2023, l'encours des emprunts et des CCCT s'élevait à quelque 86,0 milliards, soit près de 2,8 milliards de plus que l'année précédente. La durée résiduelle a légèrement augmenté, passant à 10,5 ans.

L'ÉMISSION DE CRÉANCES COMPTABLES À COURT TERME A ENTRAÎNÉ DES COÛTS NETTEMENT PLUS ÉLEVÉS

Du fait de leur brève échéance (3, 6 ou 12 mois) et du rythme hebdomadaire des appels d'offres, les CCCT constituent un instrument approprié pour gérer les liquidités à court terme de la Confédération et faire face à des concentrations de paiements. Selon le programme d'émission défini pour 2023, le volume des CCCT devait être maintenu au cours de l'année dans une fourchette allant de 12 à 18 milliards (fourchette 2022 : de 8 à 14 mrd). Alors qu'en début d'année, le volume des CCCT en circulation avoisinait 15 milliards, il s'élevait encore à environ 14 milliards fin 2023, de sorte que la fourchette visée était respectée à la fin de l'année.

Si le rendement moyen des CCCT mises aux enchères en 2022 était de l'ordre de 0 %, les coûts de financement absolus de ces instruments ont fortement augmenté en 2023. Alors que les CCCT avec échéance à trois mois ont encore pu être adjudgées à un rendement moyen de 1,1 % au premier trimestre, elles ont atteint un rendement moyen de 1,6 % au quatrième trimestre. La hausse des taux en Suisse a donc eu un impact direct significatif, y compris sur les charges d'intérêts engendrées par les CCCT. En 2022, les CCCT ont encore contribué à une réduction nette des charges de 37,0 millions (recettes d'intérêts de 47,8 mio et charges d'intérêts de 10,8 mio) grâce aux taux d'intérêt négatifs mais, en 2023, elles ont généré uniquement des charges d'intérêts, de l'ordre de 214 millions.

TABLE DES MATIÈRES

C	ACTIFS ET DETTE	87
	ACTIFS ET DETTE	91
1	BILAN	91
	11 PATRIMOINE FINANCIER	92
	12 PATRIMOINE ADMINISTRATIF	93
	13 CAPITAUX DE TIERS	97
2	POSTES HORS BILAN	101
	21 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES	101

ACTIFS ET DETTE

1 BILAN

Le total du bilan s'est accru par rapport à l'année précédente (+ 1,5 mrd), passant à 190 milliards. Le capital propre, qui s'élève à 4 milliards, est resté quasiment inchangé.

BILAN

mio CHF	31.12.2022	31.12.2023	Δ 2022-23
Actif	188 700	190 187	1 487
Patrimoine financier	45 504	44 564	-940
Patrimoine administratif	143 196	145 623	2 427
Passif	188 700	190 187	1 487
Capitaux de tiers	184 510	186 251	1 742
Capital propre	4 191	3 936	-255
Fonds affectés enregistrés sous le capital propre	6 582	6 601	20
Réserves provenant d'enveloppes budgétaires	710	621	-88
Découvert du bilan	-3 101	-3 287	-186

PRÉSENTATION DE LA SITUATION DU PATRIMOINE ET DE LA DETTE

Au bilan de la Confédération, les *actifs* font partie soit du patrimoine financier, soit du patrimoine administratif. Le patrimoine financier comprend tous les éléments non nécessaires à l'exécution des tâches, tels que les liquidités, les créances et les placements financiers. Ces actifs sont gérés selon des principes commerciaux par le Conseil fédéral et l'administration. Font en revanche partie du patrimoine administratif les fonds nécessaires à l'exécution des tâches. L'utilisation de ces fonds requiert l'approbation du Parlement.

Le *passif* fait l'objet d'une distinction entre capitaux de tiers et capital propre. Avec un montant de 4 milliards, le capital propre est relativement faible par rapport au total du bilan.

PAS DE PRÉSENTATION SELON UNE OPTIQUE CONSOLIDÉE

Le bilan de la Confédération ne fait pas l'objet d'une présentation selon une optique consolidée fondée sur les normes IPSAS. Les unités intégrées dans le compte de la Confédération sont définies par des prescriptions légales (art. 5 et 52, al. 3, LFC). Le compte de la Confédération comprend les unités administratives des départements, les autorités et les tribunaux ainsi que les unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre. Les participations dans les grandes entreprises de la Confédération sont présentées dans le compte en fonction de la part détenue dans le capital propre de ces entreprises (évaluées à leur valeur de mise en équivalence).

Ainsi, les valeurs au bilan des fonds spéciaux gérés séparément et dotés de comptes spéciaux (FIF et FORTA) sont présentés en dehors du compte de la Confédération. Pour être exhaustive, l'évaluation de la situation du patrimoine et de la dette de la Confédération doit donc prendre en considération non seulement le compte de la Confédération, mais aussi les valeurs au bilan des fonds spéciaux gérés séparément.

11 PATRIMOINE FINANCIER

Le patrimoine financier a diminué de 1 milliard, notamment en raison de la réduction de l'encours des placements financiers à court terme.

PATRIMOINE FINANCIER

mio CHF	31.12.2022	31.12.2023	Δ 2022-23
Patrimoine financier	45 504	44 564	-940
Liquidités	15 615	16 791	1 177
Créances	10 557	11 615	1 058
Comptes de régularisation d'actifs	4 231	4 141	-90
Placements financiers	15 101	12 017	-3 084

Les *liquidités et les placements financiers à court terme* sont, pour l'essentiel, gérés de manière centralisée par l'Administration fédérale des finances (AFF). Pour garantir la disponibilité des liquidités à court terme, la Trésorerie fédérale détient des placements financiers liquides à court terme visant à garantir la solvabilité de la Confédération. La entrées de paiements les plus importantes suivent un rythme très saisonnier. En raison de l'imprévisibilité des flux de paiement, notamment pour ce qui est des recettes (impôt anticipé, impôt fédéral direct), un niveau minimum de liquidités est nécessaire afin de garantir la solvabilité. Les risques de crédit liés aux activités de placement sont limités par les prescriptions relatives aux placements et aux limites. Placées presque exclusivement auprès de la Banque nationale suisse (BNS), les liquidités se sont accrues de 1,2 milliard par rapport à l'année précédente. En revanche, l'encours des dépôts à court terme a diminué de 2,5 milliards.

Les *créances et les comptes de régularisation* comprennent principalement les créances fiscales et douanières détenues sur des personnes morales et physiques ainsi que sur les cantons.

Les *placements financiers à long* sont majoritairement des prêts de trésorerie octroyés. Il s'agit de prêts remboursables non soumis au frein à l'endettement et accordés à des institutions de l'administration publique ou à des entités qui leur sont proches. Ils sont rémunérés aux conditions du marché. Les prêts actuellement en cours sont les suivants :

PRÊTS DE TRÉSORERIE ACCORDÉS

mio CHF	31.12.2022	31.12.2023	Δ 2022-23
Prêts de trésorerie en cours	12 153	11 615	-539
Fonds d'infrastructure ferroviaire	5 827	5 102	-726
CFF	6 326	6 513	187

En 2023, le fonds d'infrastructure ferroviaire a pu réduire comme prévu de 726 millions le prêt reçu pour le ramener à 5,1 milliards. Une nouvelle réduction de 747 millions du prêt en cours est planifiée pour 2024.

Le prêt de trésorerie octroyé aux CFF a été accru d'un montant supplémentaire de 187 millions en 2023. À la date de clôture, il s'élevait à 6,5 milliards.

12 PATRIMOINE ADMINISTRATIF

À fin 2023, le patrimoine administratif affichait une valeur comptable de 146 milliards. Il consiste pour l'essentiel en des immobilisations corporelles (63 mrd) et des participations dans des entreprises fédérales (72 mrd).

VARIATION DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

mio CHF	Stocks et Immobilisations acomptes	corporelles	Immobilisations incorporelles	Prêts	Participations	Contributions à des investissements	Total
État au 01.01.2023	4 264	61 635	564	5 523	71 211	-	143 196
Dépenses d'investissement	232	4 085	57	68	71	1 231	5 835
Recettes d'investissement	2	-23	-	-147	-832	-2	-1 002
Transferts	-	-4	4	-	-	-	-
Variations de l'évaluation saisies dans le compte de résultats	-824	-2 840	52	-17	2 333	-1 229	-2 525
Variations de l'évaluation enregistrées dans le capital propre	-	-	-	199	-81	-	118
État au 31.12.2023	3 764	62 853	677	5 627	72 701	-	145 623

INSCRIPTION AU BILAN ET ÉVALUATION

Le patrimoine administratif se compose des actifs affectés directement à l'exécution de tâches publiques. Dépendant de l'activité de l'État, ces actifs consistent en des biens matériels, des immobilisations incorporelles, des prêts et des participations. Ils comprennent également les contributions à des investissements que la Confédération octroie à des tiers. Celles-ci sont entièrement réévaluées et ne figurent par conséquent pas au bilan.

En général, l'évaluation du patrimoine administratif est réalisée sur la base des coûts d'acquisition et de revient, après déduction des amortissements nécessaires. Elle déroge au principe de l'évaluation à la valeur du marché puisqu'il n'y a pas de marché actif pour les valeurs patrimoniales considérées (par ex. routes nationales ou matériel d'armement). Les participations sont évaluées en fonction de la part qu'elles représentent dans le capital propre et les prêts, sur la base des remboursements attendus.

PATRIMOINE ADMINISTRATIF ET FREIN À L'ENDETTEMENT

Tout mouvement (entrée ou sortie) concernant le patrimoine administratif requiert l'aval du Parlement (autorisation de crédit). C'est pourquoi les *investissements et désinvestissements* opérés à partir de ce patrimoine sont enregistrés dans le compte des investissements. Les montants correspondants sont pris en compte par le frein à l'endettement en tant que bonification ou charge.

Le patrimoine administratif est également sujet aux *variations d'évaluation*, qui sont des opérations comptables sans incidence sur le frein à l'endettement. Ces variations sont dues en particulier à l'amortissement d'immobilisations corporelles ou incorporelles et aux ajustements de l'évaluation des prêts et des participations fédérales.

ÉVOLUTION AU COURS DE L'EXERCICE SOUS REVUE

Au cours de l'exercice sous revue, la valeur comptable du patrimoine administratif s'est accrue de 2,4 milliards pour atteindre 145,6 milliards. Les *investissements nets* se sont élevés à 4,8 milliards, tandis que les *variations d'évaluation* ont fait baisser de 2,4 milliards la valeur comptable du patrimoine administratif. Ces variations tiennent, pour l'essentiel, à la dépréciation des actifs (amortissements : - 3 mrd), à l'amortissement de contributions à des investissements octroyées (- 1,2 mrd) et à l'appréciation de participations (+ 2,4 mrd).

De plus amples informations sur les actifs et les principes d'évaluation du patrimoine administratif figurent au tome 1B, chap. 82 / 5 à 82 / 9.

ACTIFS NON FINANCIERS ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

IMMOBILISATIONS CORPORELLES, STOCKS ET ACOMPTES

mio CHF	C 2022	C 2023
Routes nationales	42 221	42 683
Acomptes (ressources réservées)	3 828	3 670
Routes nationales en construction	8 815	8 869
Biens-fonds et bâtiments	4 497	4 506
Routes nationales en service	25 081	25 638
Matériel d'armement	13 025	13 450
Installations en construction	1 001	1 115
Biens-fonds et bâtiments	4 651	4 722
Biens d'armement (y c. acomptes)	3 953	4 307
Stocks militaires	3 420	3 306
Biens-fonds et bâtiments à usage civil	9 511	9 590
Bâtiments EPF en construction	708	387
Biens-fonds et bâtiments EPF	3 452	3 829
Autres bâtiments à usage civil en construction	378	316
Autres biens-fonds et bâtiments à usage civil	4 973	5 057
Autres immobilisations corporelles, stocks et acomptes	1 142	894
Immobilisations corporelles, stocks et acomptes	65 899	66 617

ROUTES NATIONALES

Routes nationales en service

Bien que la construction, l'exploitation et l'entretien des routes nationales soient financés au moyen du *fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA)*, les actifs correspondants sont enregistrés au bilan du *compte de la Confédération*. Ils s'élèvent à 30,1 milliards (+ 0,6 mrd) pour ce qui concerne le réseau des routes nationales en service (biens-fonds et bâtiments compris). L'évolution des valeurs comptables indique si, de manière générale, le rythme des investissements suit celui des dépréciations (amortissements). Ces valeurs ne permettent toutefois guère de connaître l'état du réseau de routes nationales. À cet effet, l'Office fédéral des routes publie une fois par an un rapport d'état des routes nationales.

Routes nationales en construction / acomptes (ressources réservées)

À l'heure actuelle, les projets de construction en cours représentent des coûts cumulés de 8,8 milliards. La plupart portent sur *l'extension et l'entretien* du réseau existant. Figurent également au bilan les coûts encourus pour les *projets d'achèvement du réseau* (par ex. A9 en Valais) ou *de grande envergure* (par ex. second tube routier du Gothard) ou encore pour *l'accroissement des capacités* ou *l'élimination des goulots d'étranglement*. Le compte du FORTA fournit une vue d'ensemble des infrastructures en construction.

Les *ressources réservées à la construction des routes nationales* ne constituent pas des acomptes versés à des tiers. S'élevant à 3,6 milliards, elles représentent un montant déjà pris en considération par le frein à l'endettement et transféré du compte de la Confédération au FORTA, mais pas encore mis en œuvre. À l'avenir, il sera ainsi possible de procéder à des investissements à partir du FORTA jusqu'à concurrence de ce montant, sans que cela n'ait de nouvelle incidence sur les exigences du frein à l'endettement.

MATÉRIEL D'ARMEMENT

Biens d'armement

La valeur comptable des actifs liés aux biens d'armement s'est établie à 4,3 milliards. Elle ne livre toutefois que peu d'informations. Par dérogation aux règles ordinaires de présentation des comptes, tous les biens d'armement pouvant être portés à l'actif ne sont pas inscrits au bilan. Celui-ci affiche uniquement les valeurs relatives aux systèmes d'armement principaux acquis dans le cadre d'un programme d'armement. Les équipements utilisés à des fins opérationnelles, tels que les camions, les machines de chantier ou les générateurs de courant électrique, sont portés directement au compte de résultats au moment de leur acquisition et n'apparaissent donc pas au bilan.

Autres actifs militaires

Les *stocks militaires* comprennent, pour l'essentiel, des munitions (d'instruction et pour systèmes d'armes). À cela s'ajoutent les carburants, les combustibles et le matériel sanitaire. Les *biens-fonds et bâtiments* (installations en construction comprises) se composent notamment des places d'armes, des casernes et des aérodromes militaires.

De plus amples informations sur le matériel d'armement figurent au tome 1B, chap. 81 / 7 « Dépenses d'armement », 82 / 5 « Stocks » et 82 / 6 « Immobilisations corporelles ».

BIENS-FONDS ET BÂTIMENTS À USAGE CIVIL

Biens-fonds et bâtiments du domaine des EPF

Dans la grande majorité des cas, les biens-fonds et bâtiments du domaine des EPF sont la propriété de la Confédération. Leur valeur comptable s'élève à 4,2 milliards. La Confédération facture un loyer au domaine des EPF pour l'utilisation des immeubles. Dans le même temps, elle lui verse une contribution d'un montant équivalent afin de lui permettre de couvrir ses frais de location. Ces opérations comptables ne donnent pas lieu à des flux de fonds.

Autres biens-fonds et bâtiments à usage civil

Les autres biens-fonds et bâtiments à usage civil affichent une valeur comptable de 5,4 milliards. Ils se composent des bâtiments administratifs et historiques, des infrastructures douanières, des ambassades, des installations sportives, des édifices gouvernementaux et des tribunaux.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Le patrimoine de la Confédération repose en partie sur des immobilisations incorporelles, à savoir des actifs non physiques. Dans la plupart des cas, il s'agit de logiciels. La valeur comptable de ces immobilisations s'élevait à 0,7 milliard à la date de clôture du bilan.

Comme pour les biens d'armement, les actifs incorporels concernant le matériel d'armement ne figurent pas au bilan. Tous les coûts à la charge du crédit d'armement, tels que les coûts liés au développement ou à l'acquisition de solutions logicielles, sont inscrits en tant que dépenses au compte de résultats.

PRÊTS ET PARTICIPATIONS

PRÊTS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des prêts (conditionnellement) remboursables, dont la plupart sont financés au moyen du FORTA ou du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Des prêts importants sont aussi accordés à partir du compte de la Confédération à des domaines tels que l'agriculture, la construction de logements à caractère social ou le trafic.

Ils affichaient une valeur nominale de 7,3 milliards à fin 2023 et une valeur comptable de 5,6 milliards à la date de clôture. Une présentation détaillée des prêts en cours figure au tome 1B, chap. 82 / 8.

PARTICIPATIONS

mio CHF	31.12.2022	31.12.2023	Δ 2022-23
Participations	71 211	72 701	1 491
Entreprises de transport concessionnaires (ETC)	52 794	54 096	1 302
Poste	9 783	10 056	273
Swisscom	5 484	5 783	299
RUAG	1 359	882	-477
Banques de développement	948	922	-25
Autres	844	961	118

La Confédération en tant que détentrice de participations dans des entreprises et des banques de développement

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération détient des participations dans plusieurs entreprises et banques de développement. Il lui est interdit d'en détenir à des fins de placement.

La participation de la Confédération au capital d'une société diffère considérablement selon l'entreprise. Elle peut être totale (par ex. La Poste, CFF, Skyguide) ou majoritaire (par ex. Swisscom [participation de 51 %]). Dans les cas où elle détient des participations à titre minoritaire, la Confédération dispose souvent d'une quote-part lui permettant d'exercer une influence déterminante sur l'entreprise. En revanche, sa part dans le capital d'une banque de développement est inférieure à 10 %. Une vue d'ensemble des participations de la Confédération figure au tome 1B, chap. 85.

Évaluation des participations

Entreprises : en général, les participations sont évaluées à la valeur de mise en équivalence au prorata de la part détenue dans le capital propre. L'évaluation se fonde en principe sur les comptes annuels des entreprises.

À noter que le capital propre pris en considération pour l'évaluation des *participations dans les entreprises de transport concessionnaires (ETC)* diffère considérablement de celui que l'entreprise publie, car l'évaluation tient aussi compte des prêts conditionnellement remboursables que la Confédération octroie aux ETC pour financer l'extension de l'infrastructure ferroviaire. Le remboursement de ces prêts est lié à des conditions qui ne sont généralement pas réunies. C'est pourquoi les prêts en question sont considérés, lors de l'évaluation des participations, comme faisant partie du capital propre de l'entreprise et non comme des fonds de tiers. Cette méthode d'évaluation explique la valeur élevée des participations de la Confédération dans les ETC (54 mrd, dont 47 mrd pour la valeur de la participation de la Confédération dans les CFF).

Banques de développement : la participation de la Confédération est évaluée à sa valeur d'acquisition. Celle-ci correspond aux parts de capital libérées (corrigées des variations de change).

Des informations détaillées sur l'évaluation des participations figurent au tome 1B, chap. 82 / 9.

13 CAPITAUX DE TIERS

Les capitaux de tiers se composent essentiellement de la dette sur le marché financier (91 mrd) et des droits au remboursement de l'impôt anticipé (40 mrd).

CAPITAUX DE TIERS

mio CHF	31.12.2022	31.12.2023	Δ 2022-23
Capitaux de tiers	184 510	186 251	1 742
Engagements courants	19 235	21 223	1 988
Compte de régularisation de passifs	8 511	7 587	-924
Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers	10 832	11 207	375
Engagements financiers	104 469	106 869	2 400
Engagements de prévoyance en faveur du personnel	2 139	2 767	628
Provisions	39 323	36 598	-2 725

ENGAGEMENTS COURANTS ET COMPTES DE RÉGULARISATION DE PASSIFS

Les engagements courants et les comptes de régularisation de passifs ont atteint 28,8 milliards au total. Ils se composent principalement d'engagements fiscaux, à savoir les droits au remboursement de l'impôt anticipé, qui se montaient à 11,4 milliards (en plus des provisions au titre de l'impôt anticipé de 28,1 mrd), mais aussi les versements anticipés au titre de l'impôt fédéral direct (4,8 mrd) et les engagements envers les assujettis au titre de la TVA (1,6 mrd).

Les engagements en compte courant envers les cantons se sont élevés à 4,2 milliards.

De plus amples informations figurent dans le tome 1B, aux chap. 82 / 10 « Engagements courants » et 82 / 3 « Comptes de régularisation ».

FONDS AFFECTÉS ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS

La notion de « fonds affectés » recouvre différents types d'instruments destinés au financement de projets. Les formes les plus courantes sont les financements spéciaux et les fonds spéciaux (avec ou sans compte spécial). Ces instruments spéciaux sont alimentés par des recettes affectées ou par le budget général.

Les fonds dont l'affectation et donc l'instrument spécial est déjà déterminé, mais qui n'ont pas encore été dépensés, sont inscrits au passif dans le compte de la Confédération, en tant qu'engagements liés aux fonds affectés. Les fonds spéciaux dont les avoirs sont particulièrement importants sont le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (4,6 mrd) et le fonds alimenté par le supplément perçu sur le réseau (2,8 mrd).

De plus amples informations figurent dans le tome 1B, au chap. 82 / 12 « Fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers et sous le capital propre ».

ENGAGEMENTS FINANCIERS

mio CHF	31.12.2022	31.12.2023	Δ 2022-23
Engagements financiers	104 469	106 869	2 400
Créances comptables à court terme	14 893	13 922	-971
Emprunts	73 530	76 718	3 188
Engagements envers de propres institutions	10 981	13 321	2 340
Autres engagements financiers	5 065	2 909	-2 156

Les engagements financiers comprennent les deux principales sources de financement de la Confédération, à savoir les *emprunts* et les *papiers monétaires*. Ils sont évalués au coût d'acquisition amorti. La valeur comptable de la dette sur le marché monétaire et le marché des capitaux se montait à 90,6 milliards au total à la date de clôture (+ 2,2 mrd). La valeur de marché des engagements contractés encore ouverts est de 94,4 milliards. De plus amples informations figurent au chap. 82 / 11 « Engagements financiers » ainsi que dans le *rapport d'activité de la Trésorerie fédérale* publié chaque année par l'AFF.

Les *engagements envers de propres institutions* comprennent les engagements envers les assurances sociales de la Confédération ainsi qu'envers les entreprises et les établissements de la Confédération. Les assurances sociales et les établissements de la Confédération, en particulier, placent les réserves de liquidités dont ils n'ont pas besoin auprès de la Confédération. À la date de clôture, les avoirs les plus importants placés auprès de la Confédération étaient ceux de l'assurance-chômage (5 mrd, soit + 2,6 mrd), de l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (3,1 mrd) et des EPF (1,3 mrd). Les avoirs portent intérêts. Les avoirs des clients de la Caisse d'épargne du personnel fédéral (3,2 mrd) sont également inscrits à ce poste.

Les autres engagements financiers comprennent notamment les valeurs patrimoniales séquestrées (1 mrd).

PROVISIONS ET ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE**PROVISIONS ET ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL**

mio CHF	31.12.2022	31.12.2023	Δ 2022-23
Provisions	39 323	36 598	-2 725
Impôt anticipé	30 000	28 100	-1 900
Assurance militaire	1 816	1 773	-43
Circulation monétaire	2 312	2 302	-10
Démantèlement et élimination	2 019	1 918	-101
Cautionnement	1 399	933	-465
Autres	1 778	1 572	-205
Engagements de prévoyance en faveur du personnel	2 139	2 767	628

Impôt anticipé

La provision couvre les demandes de remboursement attendues ultérieurement au titre de l'impôt anticipé, pour lesquelles un paiement a déjà été comptabilisé. Elle est particulièrement difficile à calculer en raison de la conception particulière de cet impôt. La Confédération perçoit de la part des contribuables des montants très importants, qui peuvent faire l'objet de demandes de remboursement partiel ou total par les ayants droit. La Confédération ne sachant pas qui sont les ayants droit ni quel sera leur comportement, les remboursements attendus doivent faire l'objet d'estimations entourées d'incertitudes considérables.

Assurance militaire

La Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents gère l'assurance militaire comme une assurance sociale à part entière, sur mandat de la Confédération. Lorsqu'un cas d'assurance ouvre droit à une rente de l'assurance militaire, des provisions doivent être constituées en vue d'honorer les engagements attendus au titre de cette rente. Les provisions sont constituées selon des méthodes actuarielles. Elles tendent à diminuer en raison de la baisse du nombre de personnes astreintes au service.

Circulation monétaire

La Confédération est tenue de reprendre et de rembourser, si nécessaire, toutes les pièces de monnaie mises en circulation par la BNS. Une provision est donc constituée pour ces pièces. Sur la base de valeurs empiriques provenant de la zone euro, une perte de 35 % est attendue. Le montant de la provision correspond par conséquent à 65 % de la valeur nominale des pièces de monnaie en circulation.

Démantèlement et élimination

Les provisions pour le démantèlement et l'élimination se composent pour l'essentiel des deux postes suivants, leur montant étant entouré de grandes incertitudes liées aux estimations :

- *Dépôt de munitions de Mitholz ; 1420 millions*
Se fondant sur des rapports d'experts, le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de procéder à l'évacuation de l'ancien dépôt de munitions de Mitholz. Cette opération devrait prendre une vingtaine d'années.
- *Désaffectation d'installations nucléaires et élimination des déchets radioactifs ; 443 millions*
La provision constituée couvre l'élimination de déchets radioactifs et le démantèlement d'installations nucléaires. Son montant se fonde sur les études des coûts menées par Swissnuclear et sur les données de l'Institut Paul Scherrer.

Cautionnements

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des garanties et des cautionnements. Elle s'engage ainsi à procéder à certains paiements en faveur du bénéficiaire si un preneur de crédit ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement. Dans le cas des garanties et cautionnements pour lesquels le risque de perte peut être estimé avec une certaine fiabilité, la perte attendue donne lieu à la constitution d'une provision. Une grande partie des provisions constituées concernent les crédits COVID-19 garantis par des cautionnements solidaires (727 mio). Sur les 16,9 milliards de francs de crédits de transition cautionnés par la Confédération, 7,6 milliards n'avaient pas encore été remboursés à la date de clôture. Un risque moyen de défaut de paiement d'environ 10 % est attendu.

Autres provisions

Les autres provisions concernent principalement les sorties de fonds attendues pour la prise en charge des coûts des tests COVID-19 (386 mio) et pour les primes de fidélité pour le personnel de la Confédération (283 mio).

Des informations plus détaillées sur les provisions figurent dans le tome 1B, au ch. 82 / 14 « Provisions ».

ENGAGEMENTS DE PRÉVOYANCE EN FAVEUR DU PERSONNEL

Les engagements de prévoyance en faveur du personnel comprennent les engagements liés au plan de prévoyance de la Caisse de prévoyance de la Confédération auprès de PUBLICA. Ils englobent également les engagements liés aux prestations de préretraite et aux rentes destinées aux magistrats.

De plus amples informations figurent dans le tome 1B, au ch. 82 / 13 « Engagements de prévoyance en faveur du personnel ».

2 POSTES HORS BILAN

21 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

À la date de clôture, les cautionnements et garanties accordées par la Confédération s'élevaient à 25 milliards. Actuellement estimées à près de 1 milliard, les sorties de fonds qui devraient en résulter sont toutefois entourées d'incertitudes.

LES CAUTIONNEMENTS DE LA CONFÉDÉRATION, UN INSTRUMENT SERVANT À L'EXÉCUTION DES TÂCHES

Dans le cadre de l'exécution de ses tâches, la Confédération octroie des garanties et des cautionnements. Elle s'engage ainsi à procéder à certains paiements en faveur du titulaire de la garantie si un preneur de crédit ne s'acquitte pas de ses obligations de paiement.

Dans le cas des cautionnements et garanties pour lesquels le risque de pertes peut être estimé avec une certaine fiabilité, la sortie de fonds attendue donne lieu à la constitution d'une provision. Si une telle estimation n'est pas possible, la sortie de fonds attendue est présentée en tant que poste hors bilan. Une vue d'ensemble des engagements en cours à la date de clôture pour des cautionnements et des garanties figure ci-après.

CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

mio CHF	Crédit d'engagement au 31.12.2023	Montant max. pouvant être sollicité au 01.01.2023	Variation	Montant max. pouvant être sollicité au 31.12.2023	Comptabilisé à titre de provision
Cautionnements et garanties	85 898	27 255	-2 311	24 944	939
COVID: crédits transitoires	40 000	9 529	-1 963	7 566	727
Eurofima	-	3 214	-111	3 103	8
Construction de logements à caractère social	18 552	3 894	40	3 933	42
Entreprises de transport concessionnaires	11 000	3 657	94	3 751	108
Cautionnements cas de rigueur	-	194	-55	139	20
Cautionnements en faveur des PME	-	315	-12	302	34
FMI, arrêté sur l'aide monétaire	10 000	3 662	-	3 662	-
FMI, FFRPC	2 550	1 842	-264	1 578	-
Fonds fiduciaire RD du FMI	750	-	-	-	-
Compagnies aériennes et entreprises connexes de l'aviation	-	73	-73	-	-
Navigation en haute mer	1 700	157	-3	154	-
Restructuration des stocks obligatoires	540	150	14	164	-
Entraide internationale en matière de prestations de l'assurance-maladie	300	300	-	300	-
Autres	506	268	23	291	-

Au 31 décembre 2023, les engagements ouverts en matière de cautionnements et de garanties s'élevaient à 24,9 milliards au total. La sortie de fonds attendue à ce titre à la date de clôture est de quelque 900 millions ; une provision a été constituée à cet effet, notamment pour les cautionnements solidaires COVID-19. Le calcul de la valeur attendue tient compte du montant de la garantie prévue, de la durée de cette garantie et de la probabilité de défaillance. L'hypothèse relative à probabilité future de défaillance, en particulier, est entourée de fortes incertitudes. C'est pourquoi le montant des paiements effectifs que la Confédération, en tant que garante, devra effectuer à l'avenir en cas de défaillance est susceptible de présenter un écart important par rapport au montant inscrit à ce titre au bilan.

Pour des informations complémentaires, voir le tome 1B, chap. A 82 / 14 Provisions et A 83 / 1 Cautionnements et garanties.

Des informations concernant d'autres postes hors bilan (notamment les engagements et les créances conditionnels) figurent dans le tome 1B, chap. A 83.

TABLE DES MATIÈRES

D	GESTION DES FINANCES	103
	GESTION DES FINANCES	107
1	DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT	107
	11 DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT	107
2	GESTION DES CRÉDITS	109
	21 CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DÉPENSES	109
	22 CRÉDITS BUDGÉTAIRES	113
	23 CONSTITUTION DE RÉSERVES	116
3	THÈMES SPÉCIAUX	119
	31 EXAMEN DES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE DDPS ET LE DFF	119

GESTION DES FINANCES

1 DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT

11 DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT

DÉPENSES PAR DÉPARTEMENT

mio CHF	DFAE	DFI	DFJP	DDPS	DFF	DEFR	DETEC	Autres	IP interne	Total 2023
Dépenses propres	884	836	1 305	6 233	3 003	595	807	547	-2 681	11 529
Dépenses de personnel	650	487	528	1 918	1 385	413	482	371	0	6 234
Dépenses de biens et services, dépenses d'exploitation, dépenses d'armement	234	348	778	4 315	1 618	182	325	177	-2 681	5 295
Dépenses de transfert	2 650	19 793	3 197	264	13 847	11 962	10 667	-		62 379
Dépenses financières	-	-	-	0	1 292	-	2	0		1 295
Dépenses courantes	3 534	20 628	4 503	6 497	18 142	12 557	11 476	547	-2 681	75 203
Dépenses d'investissement	99	41	65	1 794	536	217	3 078	5		5 835
EPT	5 461	2 759	3 026	12 252	8 729	2 255	2 526	1 588		38 596

Une part de 80 % des *dépenses propres* est requise par le DDPS et le DFF, départements auxquels sont rattachés les domaines comportant les effectifs les plus importants, à savoir l'armée, la douane et le Corps des gardes-frontière. Les charges de personnel sont également élevées au DFAE (réseau extérieur). Les dépenses d'exploitation et les dépenses d'armement sont, elles aussi, requises en grande partie par le DDPS (armement, immobilier) et le DFF (immobilier, informatique). Au DFJP, les dépenses d'exploitation concernent en particulier les centres fédéraux pour demandeurs d'asile.

Les dépenses des départements comprennent également les charges requises pour l'acquisition de *prestations internes à la Confédération*. Ces charges sont indiquées dans les budgets des départements, d'une part à des fins de transparence et, d'autre part, pour maintenir une conscience des coûts élevée en la matière. Font principalement l'objet d'une imputation interne les prestations immobilières, les loyers et les prestations informatiques. Les recettes et les dépenses imputées à l'interne, qui se compensent mutuellement à l'échelle de l'ensemble de l'administration fédérale, sont décomptabilisées dans le cadre de la consolidation.

Les départements dont la part dans les *dépenses de transfert* est la plus élevée sont le DFI (notamment pour l'AVS, l'AI et l'assurance-maladie ainsi que la culture), le DFF (parts des cantons aux recettes fédérales, péréquation financière), le DEFR (formation et recherche, agriculture, économie, coopération internationale) et le DETEC (trafic, énergie, environnement).

Les *dépenses financières* se composent essentiellement d'intérêts passifs. Elles sont tributaires du montant de la dette de la Confédération et du niveau général des taux d'intérêt.

Les *investissements* les plus importants que la Confédération effectue directement concernent le DETEC (routes nationales) et le DDPS (investissements d'armement, biens immobiliers).

Les détails relatifs aux budgets des différentes unités administratives figurent dans les tomes 2A et 2B.

2 GESTION DES CRÉDITS

21 CRÉDITS D'ENGAGEMENT ET PLAFONDS DES DÉPENSES

21.1 CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS

Le crédit d'engagement fixe le montant jusqu'à concurrence duquel le Conseil fédéral peut contracter, envers des tiers externes, des engagements financiers pour un but déterminé. Il est notamment requis pour des projets pluriannuels ainsi que pour l'octroi de garanties et de cautionnements.

En 2023, les unités administratives ont liquidé 44 crédits d'engagement représentant au total 4,4 milliards. Sur les fonds autorisés initialement, un montant de 1,3 milliard n'a pas été utilisé, soit une part de 30 %.

Les informations relatives aux crédits d'engagement en cours figurent dans le tome 1B, ch. B 1.

GUIDE DE LECTURE DU TABLEAU

Pour chaque crédit d'engagement, le tableau fournit les informations suivantes :

- La colonne 1 indique le montant maximal des engagements autorisés par le Parlement pour un projet (y c. crédits additionnels).
- La colonne 2 indique les engagements contractés par la Confédération. Un montant est considéré comme engagé dès lors que le Conseil fédéral n'a plus aucune influence sur une sortie de fonds (potentielle) à venir, ou qu'il ne peut l'éviter que moyennant une perte financière (en règle générale, moment de la décision ou de la signature du contrat).
- Dans les colonnes 3 et 4 figurent, pour les années concernées, les dépenses et les investissements déjà effectués et découlant des engagements contractés.
- La partie non utilisée du crédit d'engagement figure dans la colonne 7.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT LIQUIDÉS

État lors de la clôture des comptes 2023		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement	Engagements contractés 2=3+4	Dépenses/Investissements		Non utilisé 5=1-2
					jusqu'à fin 2022	2023	
mio CHF			1	2	3	4	5
Total			4 422,9	3 102,8	2 949,5	153,3	1 320,2
Conditions institutionnelles et financières			9,7	3,7	3,7	–	6,0
620	Centre fédéral pour demandeurs d'asile Boudry, loyers AF 13.12.2016 / 03.12.2018	V0312.00 A200.0001	9,7	3,7	3,7	–	6,0
Relations avec l'étranger - coopération internationale			30,7	19,3	10,3	9,0	11,4
500	Promotion de la paix 2020-2023 AF 12.12.2019	V0111.04 A231.0104	18,2	11,8	10,3	1,5	6,4
604	Contribution au désendettement de la Somalie envers le FMI AF 16.12.2020	V0344.00 A231.0407	7,5	7,5	–	7,5	–
704	Coopération int. au développ.: mesure de pol. écon. et comm. AF 04.06.2003	V0076.07 A231.0202 A235.0101	5,0	–	–	–	5,0
Sécurité			1 655,0	1 402,2	1 277,7	124,5	252,8
506	Constr. protégées et abris pour biens culturels 2019-2022 AF 13.12.2018	V0054.04 A231.0113	41,0	22,8	21,0	1,8	18,2
506	Matériel, install. d'alarme et syst. télématiques 2019-2022 AF 13.12.2018	V0055.06 A200.0001 A231.0113	135,0	80,9	65,8	15,0	54,1
525	Tâches extraordinaires de protection 2021-2023 AF 16.12.2020	V0341.00 A231.0103	129,0	126,3	83,5	42,8	2,7
Défense - armement							
525	Programme d'armement AF 05.12.2013	V0006.00 A202.0101	740,0	653,4	643,1	10,3	86,6
525	Crédit-cadre EEP 2017 AF 25.09.2017	V0298.04 A202.0101	173,0	143,4	122,2	21,1	29,6
525	Crédit-cadre BER 2017 AF 25.09.2017	V0298.05 A202.0101	421,0	361,6	328,4	33,2	59,4
Défense - immeubles							
543	PI 2017, assainissement installation de télécom. (Valais) AF 25.09.2017	V0300.08 A201.0001	16,0	13,8	13,7	0,2	2,2
Formation et recherche			509,5	449,0	433,5	15,5	60,5
750	Institut Max von Laue - Paul Langevin 2019-2023 AF 13.09.2016	V0039.03 A231.0284	14,4	13,5	11,1	2,4	0,9
750	Contributions aux investissements des HES 2013-2020 AF 25.09.2012 / 11.06.2014 / 15.09.2016	V0157.01 A236.0137	299,0	294,1	292,2	1,9	4,9
Constructions du domaine des EPF							
620	Constructions EPF 2016, crédit-cadre AF 17.12.2015	V0255.00 A202.0134	173,4	121,3	110,1	11,2	52,1
620	Constructions EPF 2019, construction du laboratoire Flux AF 13.12.2018	V0308.02 A202.0134	22,7	20,1	20,1	–	2,6
Culture et loisirs			14,0	10,6	10,8	-0,3	3,4
504	Universiade d'hiver 2021 à Lucerne et en Suisse centrale AF 06.03.2018	V0316.02 A231.0109	14,0	10,6	10,8	-0,3	3,4
Prévoyance sociale			33,0	20,2	17,8	2,4	12,8
Crédits d'engagement concernant plusieurs unités administratives							
202	Progr. ren. plateforme syst. saisie des données (ESYSP) E. 1	V0296.00	14,3	6,3	6,3	–	8,0
403	AF 14.06.2017	A202.0169					
420		A202.0170					
485		A202.0167					
606		A202.0171 A202.0168					

Suite

État lors de la clôture des comptes 2023		Crédits d'engagement (V) Crédits budgétaires (A)	Crédits d'engagement	Engagements contractés 2=3+4	Dépenses/Investissements		Non utilisé 5=1-2
					jusqu'à fin 2022	2023	
mio CHF			1	2	3	4	5
202	Progr. ren. plateforme syst. saisie des données (ESYSP) E. 2	V0296.01	18,7	13,8	11,4	2,4	4,9
403	AF 14.06.2017 / ACF 26.08.2020	A202.0169					
420		A202.0170					
485		A202.0167					
		A202.0171					
Trafic			1 801,0	1 047,6	1 047,6	-	753,4
803	COVID: soutien des entreprises connexes	V0339.00	600,0	-	-	-	600,0
	AF 06.05.2020	A290.0114					
Fonds d'infrastructure ferroviaire			1 201,0	1 047,6	1 047,6	-	153,4
Raccordement réseau européen des trains à haute performance			1 201,0	1 047,6	1 047,6	-	153,4
	Surveillance du projet	V0175.00	25,0	13,4	13,4	-	11,6
	AF 08.03.2005						
	Aménagements Saint-Gall - St-Margrethen	V0176.00	102,3	102,3	102,3	-	0,0
	AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016 / TC 21.12.2016 / ACF						
	17.12.2021 / 09.11.2022						
	Financement préalable des aménagements Lindau - Geltendorf	V0177.00	75,0	21,8	21,8	-	53,2
	AF 08.03.2005						
	Aménagements Bülach - Schaffhouse	V0178.00	152,3	134,9	134,9	-	17,4
	AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016						
	Contribution à la construction du nouvel axe Belfort - Dijon	V0179.00	100,0	100,0	100,0	-	-
	AF 08.03.2005						
	Contribution aux aménagements de Vallorbe/Pontarlier - Dijon	V0180.00	30,9	29,3	29,3	-	1,6
	AF 08.03.2005 / ACF 02.07.2014 / 12.06.2015						
	Aménagement du nœud de Genève	V0181.00	52,3	49,0	49,0	-	3,2
	AF 08.03.2005 / ACF 23.03.2011 / 25.09.2015 / 21.12.2016						
	Contrib. aménagements Bellegarde - Nuriex - Bourg-en-Bresse	V0182.00	183,6	180,9	180,9	-	2,7
	AF 08.03.2005 / ACF 27.11.2009 / 12.06.2015						
	Raccordement aéroport Bâle-Mulhouse	V0183.00	25,0	0,3	0,3	-	24,7
	AF 08.03.2005						
	Aménagements Bienne - Belfort	V0184.00	52,4	49,8	49,8	-	2,6
	AF 08.03.2005 / ACF 02.07.2014 / 25.09.2015 / TC 21.12.2016						
	Aménagements Berne - Neuchâtel - Pontarlier	V0185.00	123,5	123,5	123,5	-	0,0
	AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016 / 17.12.2021 / 09.11.2022						
	Aménagements Lausanne - Vallorbe	V0186.00	30,0	24,0	24,0	-	6,0
	AF 08.03.2005						
	Aménagements Sargans - St-Margrethen	V0187.00	70,0	67,7	67,7	-	2,3
	AF 08.03.2005						
	Aménagements Saint-Gall - Constance	V0188.00	60,0	56,5	56,5	-	3,5
	AF 08.03.2005						
	Aménagements Zurich-Aéroport - Winterthour	V0189.00	117,7	94,3	94,3	-	23,4
	AF 08.03.2005 / ACF 21.12.2016						
	Réserve	V0190.00	1,1	-	-	-	1,1
	AF 08.03.2005 / 12.09.2013 / TC 21.12.2016 / 09.11.2022						
Environnement et aménagement du territoire			220,0	143,7	141,5	2,2	76,3
810	Évacuation des eaux 2016-2019	V0254.00	220,0	143,7	141,5	2,2	76,3
	AF 17.12.2015	A236.0102					
Économie			150,0	6,5	6,5	-	143,5
704	COVID: parapluie de protection, manifestations publiques	V0358.00	150,0	6,5	6,5	-	143,5
	AF 07.06.2021	A231.0430					

21.2 PLAFONDS DES DÉPENSES

Le plafond des dépenses correspond au montant maximal que le Parlement affecte à certaines tâches pour une période pluriannuelle. Il ne constitue pas une autorisation de dépenses. Les crédits de paiement requis doivent être sollicités chaque année par la voie du budget et approuvés par le Parlement. Des plafonds des dépenses sont généralement requis pour les domaines où les crédits sont alloués et versés la même année et où il est, en outre, indiqué de gérer les charges et les investissements à long terme.

Les informations relatives aux plafonds des dépenses en cours figurent dans le tome 1B, ch. B 2.

22 CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Le Parlement a approuvé, en cours d'année, des crédits supplémentaires ordinaires avec incidences sur le frein à l'endettement pour un montant total de 739,7 millions. La Délégation des finances a accordé, à cet effet, des avances de 101,9 millions. En outre, les reports de crédits de l'année précédente se sont montés à 161,9 millions. Dans le cadre du compte 2023, des dépassements de crédits de 2,2 milliards sont soumis au Parlement pour approbation ultérieure.

22.1 SUPPLÉMENTS

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES DANS LE BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION: APERÇU DES SUPPLÉMENTS I ET II

mio CHF	Supplément Ib/2023	Supplément II/2023	Suppléments 2023
Crédits supplémentaires	410	330	740
octroyés selon la procédure ordinaire	410	228	638
urgents	–	102	102
Compte de résultats/compte des investissements			
Dépenses courantes	401	227	628
Dépenses d'investissement	8	103	112
Frein à l'endettement			
Dépenses	410	330	740
Dépenses ordinaires	410	330	740
Dépenses extraordinaires	–	–	–
Compensations	22	6	28
dans le compte ordinaire	22	6	28
dans le compte extraordinaire	–	–	–

Le Conseil fédéral soumet les crédits supplémentaires au Parlement deux fois par an. Le supplément I est généralement examiné par les Chambres fédérales au cours de la session d'été et le supplément II pendant la session d'hiver.

Au cours de sa session d'été 2023 déjà, le Parlement a approuvé 14 crédits supplémentaires pour un total de 409,6 millions. Les suppléments ont été requis en particulier pour le domaine de l'asile (166,1 mio), pour le plan d'aide en faveur de l'Ukraine et de la République de Moldavie (113,0 mio) et pour des indemnités dans le domaine du transport régional des voyageurs (87,0 mio). Par la voie du supplément II, 15 autres crédits supplémentaires ont été approuvés durant la session d'hiver 2023 pour un montant de 330,1 millions. Les suppléments les plus importants ont été sollicités pour l'acquisition d'un nouvel avion pour le service de transport aérien (103,2 mio), l'augmentation des moyens financiers destinés à l'aide humanitaire en Israël, dans le Territoire palestinien occupé et dans les pays voisins (86,0 mio), les dépenses d'exploitation des centres fédéraux pour demandeurs d'asile (51,5 mio), une contribution unique en faveur du CICR (50,0 mio) et les coûts administratifs liés aux cautionnements COVID (13,0 mio).

L'augmentation des moyens financiers destinés à l'aide humanitaire (86,0 mio) et les coûts administratifs liés aux cautionnements COVID (13,0 mio) ont été approuvés par la Délégation des finances à titre de crédits supplémentaires urgents (avec crédit provisoire).

Les dépenses supplémentaires ordinaires octroyées par la voie des suppléments au budget 2023 s'élèvent, en termes nets, à 739,7 millions. De ce total, une part d'environ 85 % concerne des dépenses courantes et une autre de 15 % des investissements. Ces dépenses supplémentaires ont été en partie compensées (27,7 millions).

22.2 REPORTS DE CRÉDITS

Lorsque la réalisation d'investissements, de mesures individuelles et de projets a pris du retard, le Conseil fédéral peut reporter à l'année suivante des crédits qui n'ont pas été entièrement utilisés (art. 37 LFC). Les crédits reportés de 2022 à 2023 se sont montés à 161,9 millions.

REPORTS DE CRÉDITS PAR UNITÉ ADMINISTRATIVE

DEP/UA	Désignation de l'UA	N° de crédit	Désignation	Soldes de crédit 2022	Reports de crédits 2023
Total					161 877 045
DFI				141 857 447	63 479 500
306	Office fédéral de la culture	A231.0417	COVID: conventions de prestations, culture, cantons	23 633 546	18 700 000
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0216	Contributions au dossier électronique du patient	1 179 500	1 179 500
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0421	COVID: médicaments et vaccinations	75 080 166	33 800 000
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0429	COVID: financement incitatif des tests répétitifs	28 853 981	3 500 000
316	Office fédéral de la santé publique	A231.0431	COVID: contributions fabrication/développement médicaments	13 110 254	6 300 000
DDPS				7 751 308	89 500 000
506	Office fédéral de la protection de la population	A231.0113	Protection civile	7 751 308	3 900 000
525	Défense	A202.0185	COVID: acquisition de matériel sanitaire	–	85 600 000
DETEC				11 480 324	8 897 545
801	Secrétariat général du DETEC	A202.0147	Pool départemental des ressources	6 470 146	4 255 400
802	Office fédéral des transports	A290.0136	COVID: indemnisation du trafic local	1 247 451	114 918
805	Office fédéral de l'énergie	A236.0116	Programme Bâtiments	3 100 000	3 100 000
808	Office fédéral de la communication	A231.0390	Remboursement TVA, redevances de réception	662 727	662 727
817	Autorités de régulation des infrastructures	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	–	764 500

Par la voie des messages concernant le supplément Ib (du 29.3.2023) et le supplément II (du 15.9.2023), le Conseil fédéral a annoncé ces reports de crédits effectués en 2023 pour un total de 161,9 millions. Ces reports ont concerné principalement des crédits COVID pour l'acquisition de matériel sanitaire (85,6 mio), de médicaments et de vaccins (33,8 mio) ainsi que pour les conventions de prestations passées avec les cantons dans le domaine de la culture (18,7 mio).

22.3 DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

Il y a dépassement de crédit lorsque le montant d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire effectivement utilisé est supérieur au montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les règles applicables à cet instrument sont fixées par la loi sur les finances (LFC). Le Conseil fédéral a adopté des dépassements de crédits pour un montant de 2,2 milliards, qu'il soumet à l'approbation a posteriori de l'Assemblée fédérale (art. 36 LFC).

La modification de la LFC du 19 mars 2021 concernant la simplification et l'optimisation de la gestion des finances fédérales a été appliquée pour la première fois à l'exercice 2023 (RO 2021 662 ; en vigueur depuis le 1.1.2022). Elle s'est traduite, notamment, par la suppression du compte de financement et par l'extension des notions de recettes et de dépenses. Désormais, les régularisations et les provisions ont une incidence sur le frein à l'endettement dès le moment où les premières sont effectuées et les secondes constituées, et non plus seulement au moment des sorties de fonds correspondantes. C'est pourquoi, dans le cadre de la clôture du compte, les éventuels dépassements de crédits qui en résultent sont, dorénavant, soumis à approbation.

Si les délais ne lui permettent pas de solliciter les crédits supplémentaires requis, le Conseil fédéral peut, après avoir reçu l'assentiment préalable de la Délégation des finances, dépasser les crédits budgétaires lors de la clôture du compte. L'assentiment de la Délégation des finances n'est pas nécessaire lorsque le montant sollicité ne dépasse pas 5 millions de francs (art. 36, al. 1, LFC). En outre, la LFC prévoit plusieurs cas où des dépassements de crédits sont autorisés sans nécessiter l'assentiment de la Délégation

des finances (art. 36, al. 2 à 4, LFC). Dans le cadre du présent compte d'État, chaque dépassement de crédit est soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation a posteriori.

Les dépassements de crédits se sont élevés à 2,2 milliards au total en 2023 (voir le tableau figurant dans l'arrêté fédéral et dans le tome 1B, chap. B 31). D'un montant total de 67,4 millions, les dépassements de crédits au sens de l'art. 36, al. 1, LFC, sont soumis à approbation. Liés à des suppléments urgents, ils sont soumis à l'Assemblée fédérale pour approbation ultérieure dans le cadre du compte d'État. L'assentiment de la Délégation des finances a été nécessaire pour deux crédits dont le montant était supérieur à 5 millions.

Conformément à l'art. 36, al. 2 à 4, LFC, les autres dépassements de crédits ne sont pas soumis à approbation. Les dépassements visés par l'art. 36, al. 2, LFC concernent des crédits budgétaires requis dans le domaine propre, qui peuvent être dépassés de 1 %, mais au maximum de 10 millions de francs. Ils totalisaient 40,6 millions. Les dépassements de crédits visés à l'art. 36, al. 3, let. a à g, LFC, s'élevaient à 1750 millions. De ce total, un montant de 1316 millions concernait des crédits requis pour les parts des cantons aux recettes fédérales, l'AVS (contributions de la Confédération, part provenant de l'impôt sur les maisons de jeu) et les fonds spéciaux (FIF et FORTA) ainsi que les contributions aux assurances sociales, un montant de 310,5 millions a concerné l'utilisation de réserves et un autre de 201,9 millions était dû à des revenus supplémentaires liés à des prestations.

Pour ce qui est des autres dépassements de crédits (au sens de l'art. 36, al. 4, LFC) d'un montant de 392,4 millions, l'arrêté fédéral concernant le budget 2023 prévoyait que, le cas échéant, ni supplément ni l'assentiment de la Délégation des finances n'étaient nécessaires, compte tenu du faible pouvoir d'appréciation du Conseil fédéral en l'espèce. Ces autres dépassements de crédits concernaient notamment les intérêts passifs (270,1 mio) ainsi que l'aide sociale en faveur des demandeurs d'asile et les charges de procédure (79,5 mio).

23 CONSTITUTION DE RÉSERVES

Les demandes relatives à la constitution de réserves affectées destinées à des projets touchés par des retards ont porté sur un montant de 174 millions. Le volume des réserves est resté relativement stable.

CONSTITUTION DE RÉSERVES À PARTIR D'ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET DE CRÉDITS PONCTUELS

mio CHF	Réserves totales	Réserves générales	Réserves affectées
Solde au 31.12.2022	709,7	35,5	674,2
Montant autorisé issu du compte 2022	161,4	0,6	160,8
Dissolution	-249,7	-0,1	-249,6
Autres transactions	-	-	-
Solde au 31.12.2023	621,4	36,0	585,4
Demande de constitution à partir du compte 2023	174,0	-	174,0
Nouveau solde sollicité	795,4	36,0	759,3
Nouveau solde en % des charges propres (y c. amortissements et variations de l'évaluation)	5,2	0,2	5,0

En 2023, les unités administratives ont dissous des réserves affectées pour un total de 249,7 millions (contre 164 mio en 2022), dont un montant de 17,7 millions n'a pas été utilisé.

La constitution de nouvelles réserves à hauteur de 174,0 millions (2022 : 161,4 mio) est soumise aux Chambres fédérales dans le cadre du compte 2023. Les demandes concernent exclusivement des réserves affectées, notamment pour l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (30,5 mio), la défense (15,4 mio), l'Office fédéral des constructions et de la logistique (14 mio), l'Office fédéral de la police (12,7 mio), le Secrétariat général du DFJP (11,3 mio), l'Office fédéral de la santé publique (10 mio), le Secrétariat général du DFF (7,5 mio) et l'Office fédéral de la protection de la population (7,3 mio).

Les demandes de réserves des différentes unités administratives sont présentées en détail dans les tomes 2A et 2B.

CONSTITUTION ET DISSOLUTION DE RÉSERVES - MONTANT MAXIMAL DES RÉSERVES

Sous certaines conditions, les unités administratives peuvent demander à constituer des réserves à partir des soldes de leur enveloppe budgétaire et de crédits ponctuels du domaine propre. La réserve ainsi constituée est comptabilisée avec le capital propre et n'apparaît, par conséquent, ni dans le compte de résultats, ni dans le compte des investissements. En revanche, la dissolution d'une réserve est prise en compte par le frein à l'endettement, de façon similaire aux crédits supplémentaires.

Les réserves générales peuvent être constituées à partir de revenus supplémentaires nets non prévus au budget et provenant de prestations supplémentaires ou de diminutions de charges obtenues grâce à une amélioration de l'économicité. Un abandon de tâches et des erreurs d'estimation ne justifient pas la constitution de réserves. Ces réserves peuvent être utilisées librement, les années suivantes, uniquement dans le cadre de l'enveloppe budgétaire et des crédits ponctuels, notamment pour financer des prestations (de service) désignées prioritaires conformément au budget avec PITF ou à la convention de prestations conclue entre le département et l'unité administrative, ou pour éviter à celle-ci de devoir solliciter des crédits supplémentaires de faible ampleur.

Les réserves affectées sont constituées à partir de parts de crédits n'ayant pas été épuisées en raison de retards liés à des projets. Elles ne peuvent être utilisées que pour financer la poursuite des projets concernés. Les réserves affectées qui ne sont plus nécessaires après l'achèvement de projets doivent être dissoutes à la fin de l'exercice comptable.

Les départements et l'AFF examinent les demandes de constitution de réserves sur la base de critères uniformes avant de soumettre ces demandes au Conseil fédéral et au Parlement pour approbation.

Le montant nouvellement sollicité pour toutes les unités administratives comprend l'ensemble des demandes de réserves à constituer et est calculé à partir du compte de résultats en termes absolus et en pour-cent des dépenses propres. En vertu de l'art. 27g, al. 1, OFC (RS 611.01), le montant des réserves ne doit généralement pas dépasser 10 % des dépenses propres de toute l'administration fédérale.

3 THÈMES SPÉCIAUX

31 EXAMEN DES SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE DDPS ET LE DFF

Les subventions octroyées par le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) et le Département fédéral des finances (DFF) ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du compte d'État 2023. Le Conseil fédéral a constaté que des mesures étaient nécessaires pour 9 des 18 subventions examinées. Il a en outre vérifié l'état de mise en œuvre des mesures résultant de l'examen des subventions du DFAE effectué dans le cadre du compte d'État 2020.

EXAMEN DES SUBVENTIONS DU DDPS

RÉSUMÉ

Le DDPS est responsable de l'octroi de 14 crédits de subvention, pour un volume total d'environ 19 millions. Tous ces crédits ont fait l'objet d'un examen dans le cadre du compte d'État 2023. Le Conseil fédéral estime que des mesures sont nécessaires pour 8 d'entre elles :

- La révision prochaine de la loi sur l'encouragement du sport (LESp ; RS 415.0) sera l'occasion de réexaminer globalement les effets et la conception de différentes subventions. Dans son rapport du 23 novembre 2023, le Contrôle fédéral des finances (CDF) recommande à l'Administration fédérale des finances (AFF) « d'accorder plus d'importance à la prévention des effets d'aubaine, et de s'assurer que les bénéficiaires fournissent une prestation propre correspondant à leur capacité économique » (cf. rapport de synthèse des audits précédents - Administration fédérale des finances). Dans le cadre de la révision de la LESp, il conviendra d'examiner, pour les contributions aux manifestations sportives récurrentes, pour les contributions à la formation des enseignants, pour les contributions en faveur de l'exploitation d'installations sportives d'importance nationale et pour les contributions accordées au Service de signalement de la fondation Swiss Sport Integrity, s'il existe des effets d'aubaine et, dans l'affirmative, s'il est possible de les réduire ou de les supprimer. Il y aura en outre lieu de vérifier si les mesures d'encouragement concernant les programmes et les projets généraux dans le domaine du sport (art. 3 LESp) peuvent être précisées.
- Afin de simplifier le domaine de la protection de la population et de la protection civile, il faut envisager, dans le cadre d'un éventuel projet « Répartition des tâches II », le désenchevêtrement des tâches entre la Confédération et les cantons.
- L'utilité des activités hors du service et des activités sportives militaires soutenues par le Groupement Défense a fait l'objet d'un examen critique au regard des intérêts et des besoins actuels de l'armée.
- Les indemnités versées aux cantons et aux villes pour la protection des représentations diplomatiques et consulaires (tâches extraordinaires de protection) ont été revues. Les compétences et les critères relatifs au cofinancement de la Confédération doivent être clarifiés et intégrés dans les discussions en cours sur la répartition des tâches de police entre la Confédération et les cantons.

Aucune mesure n'est nécessaire pour les autres subventions. Des informations supplémentaires relatives aux différentes subventions, en particulier aux bases légales, aux contributions accordées et à une éventuelle répartition des ressources entre plusieurs objets, figurent au tome 2A du compte d'État et du budget ainsi que dans la banque de données des subventions de la Confédération (<https://www.efv.admin.ch>).

EXAMEN DES SUBVENTIONS

Les principes régissant l'octroi d'aides financières et d'indemnités sont décrits au chap. 2 (art. 4 à 10) de la loi sur les subventions (LSu ; RS 676.1). La loi dispose que les subventions doivent être suffisamment motivées, atteindre le but auquel elles tendent de manière économique et efficace, être allouées selon des principes uniformes et équitables et être fixées conformément aux impératifs de la politique financière.

En vertu de l'art. 5 LSu, le Conseil fédéral est tenu de réexaminer toutes les subventions au moins tous les six ans et de présenter au Parlement les résultats de cet examen. Ces résultats sont présentés soit dans les messages par lesquels le Conseil fédéral soumet au Parlement des arrêtés financiers pluriannuels ou des modifications de dispositions régissant les aides financières et les indemnités, soit dans le cadre du compte d'État.

En principe, toutes les subventions sont examinées. Cet examen met l'accent sur les subventions qui n'ont pas été évaluées dans le cadre d'autres messages. Ne sont pas soumises à une telle évaluation – dès lors que celle-ci apparaît superflue – les subventions arrivant à leur terme ou celles pour lesquelles le Conseil fédéral a déjà arrêté une refonte structurelle.

Chaque année, un ou deux départements vérifient si leurs subventions sont conformes à la LSu. Comme ils ne disposent que de crédits de transfert d'un montant très restreint, le DDPS et le DFF réexaminent leurs subventions la même année. Cet examen a lieu tous les six ans.

Le réexamen se fonde sur un questionnaire standard, qui permet de procéder à une analyse systématique portant, en particulier, sur la justification, le volume, les modalités, la gestion et la procédure d'octroi des subventions. Il vise, notamment, à mettre en évidence la base de calcul, le montant, les modalités du controlling ou l'efficacité de la procédure d'octroi d'une subvention. Intégré dans le compte d'État, le rapport sur les résultats de l'examen fournit une présentation, en trois volets, de chaque subvention : un résumé des principales caractéristiques, une évaluation critique et les éventuelles mesures à prendre. Effectué tous les trois ans, le controlling de la mise en œuvre des mesures préconisées fait également l'objet d'un compte rendu dans le cadre du compte d'État.

SUBVENTIONS EXAMINÉES**CONTRIBUTIONS À LA PROMOTION DE LA PAIX****Secrétariat général du DDPS**

500 / A231.0116

Compte 2023 : 1 503 799 francs

Description : ces contributions sont utilisées pour soutenir des projets de coopération dans le cadre de la promotion civile de la paix. Il s'agit de projets importants pour la sécurité et la stabilité ainsi que pour la politique de sécurité de la Suisse, concernant pour l'essentiel la promotion internationale de la paix et la collaboration à la formation et au désarmement. Jusqu'au budget 2023 inclus, ce crédit de subvention comprenait également la contribution au *Center for Security Studies* de l'EPF Zurich (CSS), pour un montant de 1,05 million. Depuis le budget 2024, la contribution est comptabilisée dans le domaine propre.

Appréciation : les contributions aux projets de coopération sont dans l'intérêt de la Confédération et sont versées sur la base de conventions de prestations annuelles.

Mesures à prendre : aucune mesure n'est nécessaire.

SERVICES DE RENSEIGNEMENT CANTONAUX**Service de renseignement de la Confédération**

503 / A231.0105

Compte 2023 : 17 945 000 francs

Description : la Confédération indemnise les cantons au titre de l'exécution des tâches de renseignement. Ceux-ci se procurent et traitent des informations en partie spontanément, en partie sur la base de mandats spécifiques du Service de renseignement de la Confédération (SRC). Les cantons apportent notamment leur expertise et réalisent des observations pour la Confédération. Cette dernière leur verse une indemnité forfaitaire pour la fourniture des prestations prévue (les personnes concernées doivent être occupées à environ 70 % par des tâches de la Confédération et 3 cantons doivent effectuer 40 observations par an).

Appréciation : le SRC est tributaire des prestations des cantons pour l'accomplissement de ses tâches. Le système d'indemnisation forfaitaire engendre une certaine imprécision, mais semble judicieux compte tenu de la charge administrative élevée que représente l'indemnisation de certaines prestations.

Mesures à prendre : aucune mesure n'est nécessaire.

PROGRAMMES / PROJETS GÉNÉRAUX ; RECHERCHE EN SCIENCES DU SPORT**Office fédéral du sport**

504 / A231.0106

Compte 2023 : 1 267 882 francs

Description : avec ces aides financières, l'Office fédéral du sport (OFSP) encourage, à l'aide de programmes et de projets, les activités physiques et sportives à tout âge. La subvention comprend actuellement les contributions aux organisateurs de formations de base et de formations continues pour les moniteurs de sport des adultes, le soutien à la Journée suisse de sport scolaire, des projets de recherche ainsi que d'autres contributions à des mesures pour encourager les activités physiques et sportives de l'ensemble de la population.

Appréciation : l'OFSP peut subventionner un grand nombre d'activités en se fondant sur l'art. 3, formulé de manière très générale, de la loi sur l'encouragement du sport (LESp) : selon l'al. 1 de cette disposition, « [la] Confédération coordonne, soutient et lance des programmes et des projets visant à encourager une pratique régulière du sport et de l'activité physique à tout âge ». Cette formulation est trop générale par rapport aux dispositions en matière de subventions.

Mesures à prendre : dans le cadre de la révision prochaine de la LESP, il convient d'examiner si son art. 3 peut être précisé de manière à ce que les intentions du législateur en matière d'encouragement y soient clairement indiquées.

SPORT À L'ÉCOLE

Office fédéral du sport

504 / A231.0107

Compte 2023 : 479 252 francs

Description : ces contributions permettent à la Confédération de soutenir des offres de formation de base et de formation continue pour les enseignants qui dispensent l'éducation physique et sportive. Elles couvrent au maximum 50 % des coûts imputables et visent à promouvoir la qualité de la formation de base et de la formation continue et, par conséquent, de l'enseignement du sport. La Confédération y consacre 0,5 million par an, ce qui correspond en moyenne à environ 20 000 francs par canton.

Appréciation : en raison du très faible montant, il s'agit d'une subvention mineure. Celle-ci a une ampleur financière plutôt limitée pour les bénéficiaires et ne semble pas obligatoire pour l'accomplissement de leurs tâches. Étant donné que l'éducation physique relève de la compétence des cantons, ceux-ci sont responsables, comme pour toutes les autres disciplines scolaires, d'une formation de base et continue appropriée de leurs enseignants. On peut supposer que la prestation concernée serait fournie même sans contribution financière de la Confédération, ce qui laisse supposer l'existence d'effets d'aubaine.

Mesures à prendre : dans le cadre de la révision prochaine de la LESP, la contribution fédérale en faveur du sport à l'école doit être examinée au regard de ses effets d'aubaine.

FÉDÉRATIONS SPORTIVES ET AUTRES ORGANISATIONS

Office fédéral du sport

504 / A231.0108

Compte 2023 : 42 799 040 francs

Description : les contributions destinées aux fédérations sportives et aux autres organisations visent à créer un cadre approprié pour la promotion du sport populaire, du sport d'élite et de la relève dans le sport de compétition. Les bénéficiaires de ces contributions sont l'Association faîtière du sport suisse (Swiss Olympic ; bénéficiaires finaux : fédérations sportives nationales), la fondation Swiss Sport Integrity (lutte antidopage et Service de signalement), les fédérations sportives nationales pour l'utilisation d'installations d'importance nationale et le Conseil de l'Europe (plateforme de coopération intergouvernementale visant à rendre le sport plus éthique, plus inclusif et plus sûr).

Appréciation : en 2017, le CDF a conclu que les subventions fédérales revêtaient une importance vitale pour nombre d'associations et qu'aucun indice ne laissait penser que les associations ne travaillaient pas de manière économe (rapport du CDF du 18 septembre 2017 sur l'audit des subventions - Office fédéral du sport). Ces conclusions restent valables pour les subventions examinées à l'époque.

Il en va autrement des contributions introduites en 2020 et versées aux fédérations pour l'utilisation des installations sportives d'importance nationale (+ 10 mio par an). La Confédération soutient et continue de soutenir la construction et l'extension d'installations sportives d'importance nationale, les subventions fédérales étant liées à l'existence d'un plan de financement durable et rentable et d'un contrat d'utilisation à long terme avec les fédérations sportives. Un subventionnement direct ou indirect des installations sportives est par conséquent susceptible de créer des effets d'aubaine. Il faut donc examiner si les installations sportives d'importance nationale doivent être soutenues exclusivement par des contributions aux investissements et s'il est possible de renoncer au subventionnement indirect de l'utilisation.

Les contributions destinées aux fédérations sportives sont liées à la condition que l'association faîtière veille à la création et à la gestion d'un service de signalement national. Dans ce contexte, il semble douteux que la Confédération doive subventionner les

fédérations sportives pour qu'elles gèrent un tel service et s'engagent à ce que leurs membres adoptent un comportement éthiquement correct.

Mesures à prendre : dans le cadre de la révision de LESp, deux mesures d'encouragement doivent être examinées au regard de leur effet d'aubaine : d'une part, le soutien à l'exploitation des installations sportives d'importance nationales au moyen de contributions liées à leur utilisation versées aux fédérations sportives en complément des contributions aux investissements (voir notamment à ce sujet les conclusions de l'examen des subventions concernant le poste A236.0100 « Installations sportives d'importance nationale ») et, d'autre part, la contribution fédérale en faveur du service de signalement (Swiss Sports Integrity).

MANIFESTATIONS SPORTIVES INTERNATIONALES

Office fédéral du sport

504 / A231.0109

Compte 2023 : 3 391 048 francs

Description : la Confédération peut soutenir des manifestations sportives et des congrès d'envergure européenne ou mondiale organisés en Suisse. La contribution de la Confédération s'élève au maximum à la moitié du montant imputable alloué conjointement par les cantons et les communes à une manifestation. Cette subvention vise à encourager le sport populaire, la relève dans le sport de compétition et le sport d'élite.

Appréciation : pour cette subvention également, rien n'indique que l'attestation d'audit positive rendue par le CDF en 2017 (rapport du CDF du 18 septembre 2017 sur l'audit des subventions - Office fédéral du sport) et le constat selon lequel la plupart des manifestations ponctuelles ne pourraient pas être organisées sans le soutien de la Confédération ne soient pas toujours valables. Lors de la session d'été 2023, le Parlement a fixé les contributions en faveur des manifestations sportives pour les années 2025 à 2029.

Cette même année, il a également décidé de soutenir à l'avenir les manifestations récurrentes en Suisse par des contributions. Or un soutien à ces manifestations (par ex. courses du Lauberhorn, les Swiss Indoors Basel, le meeting d'athlétisme Weltklasse Zürich) devrait produire des effets d'aubaine considérables, car celles-ci se passent aujourd'hui de toute contribution de la Confédération.

Mesures à prendre : dans le cadre de la révision de la LESp, le soutien aux manifestations sportives récurrentes doit être examiné au regard des effets d'aubaine dont il s'accompagne.

ACTIVITÉS J+S ET FORMATION DES CADRES

Office fédéral du sport

504 / A231.0112

Compte 2023 : 111 342 371 francs

Description : Jeunesse et Sport (J+S) est un programme national de promotion du sport chez les enfants et les jeunes. Il atteint 600 000 enfants et jeunes (près de la moitié des 5 à 20 ans) et forme chaque année plus de 70 000 participants dans 3500 modules de formation et de perfectionnement. La Confédération participe au financement des cours, des camps et de la formation des cadres proposés par les cantons et les organisations privées. Outre la promotion du sport et des activités physiques chez les enfants et les jeunes, J+S apporte une contribution dans les domaines de la santé (prévention), de l'intégration et de la transmission de valeurs (par ex. fair-play).

Appréciation : les subventions couvrent une petite partie des dépenses réalisées par les actuels bénéficiaires (organiseurs d'offres J+S), pour qui le bénévolat joue un rôle important (par ex. pour l'organisation et la réalisation de camps d'entraînement). Dans le cadre d'un audit spécifique au programme J+S réalisé en 2018, le CDF a estimé qu'il était nécessaire de prendre des mesures applicables à l'admission de nouvelles disciplines sportives, car les coûts seraient disproportionnés si des disciplines sportives qui ne sont pratiquées que par un très petit nombre d'enfants et de jeunes étaient soutenues dans le

cadre de J+S. C'est pourquoi, depuis 2020, l'admission de nouvelles disciplines sportives est soumise à un effectif minimum de 600 enfants et jeunes actifs. Les disciplines sportives J+S qui comptaient jusqu'alors moins d'actifs bénéficient d'une garantie des droits acquis (sur la base de la motion 17.3605 « Levée du moratoire sur de nouvelles disciplines sportives soutenues par « Jeunesse et sport »).

Mesures à prendre : aucune mesure n'est nécessaire.

INSTALLATIONS SPORTIVES D'IMPORTANCE NATIONALE

Office fédéral du sport

504 / A236.0100

Compte 2023 : 5 275 000 francs

Description : la Confédération peut allouer des aides financières en vue de la construction d'installations sportives d'importance nationale (CISIN). Les bénéficiaires de ces aides sont les responsables des installations et d'infrastructures sportives. La contribution de la Confédération s'élève au maximum à 40 %. Elle accorde généralement des contributions de 5 à 25 %. Ces aides ont pour objectif de créer un environnement favorable au sport d'élite et à la relève dans le sport de compétition. En outre, la Confédération finance indirectement l'exploitation des installations via les fédérations sportives. Les fédérations nationales reçoivent des subventions lorsqu'elles utilisent les installations sportives d'importance nationale (cf. à ce sujet A231.0108 « Fédérations sportives et autres organisations »).

Appréciation : selon le CDF (rapport du CDF du 18 septembre 2017 sur l'audit des subventions - Office fédéral du sport), les subventions fédérales sont déterminantes pour la réalisation de nombreux projets en raison des impulsions qu'elles suscitent ou de l'effet de levier qu'elles exercent. Elles permettent en outre de contribuer à la bonne qualité et au développement à moindre coût des projets. Grâce aux programmes CISIN 1 à 5 et 4+ ainsi qu'à des contributions aux investissements pour un montant total de 265 millions, la Suisse dispose d'installations sportives d'importance nationale. Dans un souci de durabilité, les futures contributions aux investissements devront servir en priorité à moderniser les installations existantes.

Mesures à prendre : lors de la révision prochaine de la LESP, il faut examiner la possibilité de modifier la loi dans l'optique de la durabilité en donnant la priorité à la modernisation des installations existantes dans le cadre des contributions aux investissements. Les modernisations devront tenir compte de critères de durabilité.

PROTECTION CIVILE

Office fédéral de la protection de la population

506 / A231.0113

Compte 2023 : 18 168 125 francs

Description : toutes les contributions allouées aux cantons en rapport avec la protection civile sont financées au moyen de ce crédit ; dans le domaine des constructions protégées, il s'agit de contributions à la réalisation, à l'exploitation, à la modernisation, au changement d'affectation ou à la désaffectation des constructions protégées et des abris pour biens culturels. En outre, la Confédération subventionne l'acquisition de matériel de protection civile (matériel de protection ABC, matériel pour le cas de conflit armé et matériel pour la communication sécurisée). Enfin, dans le domaine de la transmission de l'alarme à la population, la Confédération verse des contributions forfaitaires pour le maintien de la disponibilité opérationnelle des sirènes.

Appréciation : dans le cadre de la révision totale de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (RS 520.1), on a veillé à ce qu'il n'y ait pas de transfert de charges non financé entre la Confédération et les cantons. Depuis lors, la Confédération s'engage davantage dans les nouveaux systèmes de communication à mettre en place, les cantons supportant des coûts supplémentaires dans d'autres domaines (par ex. dans le démontage des constructions protégées). Le réexamen n'a toutefois pas porté

sur le désenchevêtrement général des tâches et du financement de la tâche commune de protection de la population.

Mesures à prendre : la répartition des tâches dans le domaine de la protection de la population et de la protection civile doit être réexaminée dans le cadre d'un éventuel projet de désenchevêtrement général des tâches entre la Confédération et les cantons.

INSTRUCTION HORS DU SERVICE

Défense

525 / A231.0100

Compte 2023 : 1 691 904 francs

Description : ce crédit de subvention comprend les dépenses pour la préparation technique des jeunes à l'école de recrues, pour l'instruction hors du service et pour les manifestations liées au sport militaire. Les principaux composants de ce crédit sont les contributions à l'instruction hors du service dans le cadre de cours et de compétitions en Suisse et à l'étranger (championnats d'été et d'hiver de l'armée), à l'instruction pré militaire, aux associations militaires et au Conseil international du sport militaire (CISM) pour des activités en Suisse et à l'étranger.

Appréciation : l'intérêt de l'Armée suisse pour l'instruction pré militaire est avéré, puisque celle-ci sert notamment d'examen préliminaire et de test d'aptitude. Elle donne également aux futures recrues la possibilité de se familiariser avec une fonction au préalable, tout en ayant une fonction de fidélisation. L'utilité pour l'armée est moins évidente en ce qui concerne l'instruction hors du service et les activités sportives militaires. Il s'agit d'examiner de manière critique dans quelle mesure ces activités permettent de maintenir ou de renforcer la disponibilité et la capacité de fonctionnement de l'armée.

Mesures à prendre : l'instruction hors du service et les activités sportives militaires doivent être examinées sous l'angle de leur utilité pour l'armée et de sa mission fondamentale. Il s'agit de vérifier si l'instruction et les activités soutenues correspondent encore aux intérêts et aux besoins actuels de l'armée et si un soutien de la Confédération est impératif pour le maintien de l'offre dans tous les cas. Des ajustements éventuels seront effectués sur la base de cet examen.

CONTRIBUTIONS AU TIR

Défense

525 / A231.0102

Compte 2023 : 6 780 361 francs

Description : les contributions aux exercices de tir se composent principalement des éléments suivants : prestations fournies à des fédérations et à des sociétés de tir pour l'organisation du programme obligatoire, du tir en campagne et des cours pour jeunes tireurs ; indemnités à l'état-major organisateur des cours pour restés et pour retardataires ; indemnités aux commissaires de tir pour des travaux de sécurité et de contrôle. Les contributions sont versées sous forme de montants forfaitaires de base aux fédérations et sociétés de tir, et en fonction du nombre de personnes participant aux exercices et cours de tir.

Appréciation : les contributions au tir ont fait l'objet d'un audit de la part du CDF en 2021. À cette occasion, il n'a constaté aucune nécessité de prendre des mesures au niveau des indemnités versées aux sociétés de tir pour la réalisation des programmes de la Confédération et des cours. Les indemnités reposent sur une base légale claire. Les tarifs et les prestations sont fixés dans l'ordonnance du DDPS sur le tir (RS 512.311). En outre, le CDF n'a pas constaté d'effets d'aubaine. Il a en revanche estimé qu'il fallait prendre des mesures dans le domaine des subventions pour les munitions. En particulier, le niveau de subventionnement des cartouches 11 (ancien fusil d'assaut) ne se justifie plus d'un point de vue militaire et ne permet pas d'atteindre l'objectif visé dans la perspective de la promotion du tir hors du service avec l'arme de service actuelle (cartouches 90). Sur la base de l'audit du CDF, le DDPS a, en collaboration avec la Fédération sportive suisse de tir, introduit des mesures visant à accroître l'utilité du tir hors du service pour l'armée tout en réduisant les coûts. À cette fin, les contributions versées aux sociétés de tir

pour le programme de tir obligatoire, le tir en campagne et les cours pour jeunes tireurs seront accrues. En contrepartie, le subventionnement des cartouches 11 pour fusil doit être adapté : les tireurs se verront facturer 60 centimes par unité pour les cartouches 11, au lieu de 30 centimes jusqu'à présent, ce qui correspond aux cartouches 90 pour fusil. La motion 23.3594 « Non à l'augmentation du prix des munitions, pour ne pas nuire à la volonté de servir des tireurs », transmise par le Parlement, chargeait le Conseil fédéral de renoncer aux mesures engagées.

Mesures à prendre : aucune mesure n'est nécessaire.

FORMATION AÉRONAUTIQUE

Défense

525 / A231.0101

Compte 2023 : 2 218 767 francs

Description : ce crédit de subvention fournit des contributions à l'instruction et au perfectionnement dans le domaine de l'aviation, de manière à permettre l'initiation à l'aéronautique en faveur, notamment, de l'armée. Les bénéficiaires des contributions sont des institutions privées telles que l'Aéro-Club de Suisse (formation SPHAIR).

Appréciation : il faut recruter chaque année un nombre suffisant d'aspirants pilotes et d'aspirants éclaireurs parachutistes. Les écoles de vol privées peuvent organiser de manière rentable le test d'aptitude et la formation de base nécessaires. Les écoles sont indemnisées pour les coûts liés aux instructeurs, aux heures de vol et aux taxes (au moyen d'un décompte des coûts basé sur les prestations). Sans ces subventions, l'armée devrait fournir elle-même les prestations en question et mettre en place les structures correspondantes.

Mesures à prendre : aucune mesure n'est nécessaire.

TÂCHES EXTRAORDINAIRES DE PROTECTION INCOMBANT AUX CANTONS ET AUX VILLES

Défense

525 / A231.0103

Compte 2023 : 42 822 303 francs

Description : ce crédit de subvention comprend des indemnités versées aux cantons et aux villes pour la protection des représentations étrangères. Les accords passés avec les cantons de Genève, de Berne, de Vaud et la ville de Zurich établissent des règles visant à garantir les obligations de protection découlant du droit international public à l'égard des représentations diplomatiques et consulaires situées sur le territoire de la ville ou du canton. Les polices cantonales et municipales garantissent la sécurité et la mise en œuvre. Le Service fédéral de sécurité du Département fédéral de justice et police (DFJP) détermine le niveau de risque. La Confédération verse aux cantons et à la ville 80 % des indemnités, sous forme de montants forfaitaires pour les assistants de police (150 000 fr.) et les forces de sécurité privées (80 000 fr.).

Appréciation : garantir la sécurité des bâtiments et des installations d'autres États est l'une des tâches centrales de l'État, tout comme l'est plus généralement celle de garantir la sûreté intérieure de notre pays. La sécurité est assurée en collaboration avec les autorités cantonales. L'exécution du droit fédéral étant en principe une tâche essentielle des cantons (qui ne donne pas droit à des indemnités fédérales), une subvention analogue de la part de l'Office fédéral de la police est en cours d'examen, en conséquence de l'examen des subventions de 2023. Il s'agit en l'occurrence d'examiner la question de la répartition des tâches de police entre la Confédération et les cantons, en abordant la possibilité de renoncer à l'avenir aux indemnités de la Confédération.

Mesures à prendre : les discussions en cours sur la répartition des tâches de police entre la Confédération et les cantons doivent également porter sur la possibilité de dissocier le présent crédit.

**INDEMNITÉS DANS LE DOMAINE DE LA MENSURATION OFFICIELLE ET DU CADASTRE
RDPPF****Office fédéral de topographie**

570 / A231.0115

Compte 2023 : 14 066 264 francs

Description : la Confédération et les cantons cofinancent la mensuration officielle et le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF). La Confédération octroie aux cantons, sur la base de conventions-programmes pluriannuelles, des subventions pour certaines mesures (mensuration officielle) ou des contributions globales (cadastre RDPPF). Tous les quatre ans, un crédit d'engagement est demandé au Parlement pour l'indemnisation de ces tâches permanentes.

Appréciation : la mensuration officielle permet de garantir la disponibilité des géodonnées de référence qui lient les propriétaires et des informations descriptives concernant les immeubles. Elle sert à l'établissement et à la tenue du registre foncier. Le cadastre RDPPF répertorie les restrictions de droit public à la propriété foncière. Ces informations augmentent la sécurité juridique en matière de propriété foncière.

Mesures à prendre : aucune mesure n'est nécessaire.

EXAMEN DES SUBVENTIONS DU DFF

RÉSUMÉ

En 2023, le DFF est responsable de l'octroi de sept crédits de subvention, pour un volume total d'environ 66 millions de francs, dont 4, d'un montant inférieur à 2 millions, font l'objet du présent examen. Les autres subventions ne sont pas examinées, soit parce qu'elles l'ont été dans le cadre d'un message distinct (contributions à l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes : 40 mio), soit parce qu'elles sont limitées dans le temps (contributions au FMI de 25 millions).

Le Conseil fédéral estime que les subventions examinées restent nécessaires et que leur montant est justifié. En revanche, il est utile d'intervenir au niveau des compétences de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) en matière d'alcool.

Des informations supplémentaires relatives aux différentes subventions, en particulier aux bases légales et aux montant accordés, figurent au tome 2B du compte d'État et du budget ainsi que dans la banque de données des subventions de la Confédération (www.efv.admin.ch).

SUBVENTIONS EXAMINÉES

CONTRIBUTIONS AUX CONSEILS DE PRÉSENTATION DES COMPTES

Administration fédérale des finances

601 / A231.0369

Compte 2023 : 55 000 francs

Description : le Conseil suisse de présentation des comptes publics (CSPCP) s'occupe de l'élaboration et de l'interprétation des normes de présentation des comptes du secteur public ayant une importance nationale. En finançant à parts égales le CSPCP, la Confédération et les cantons encouragent l'harmonisation des normes de présentation des comptes de la Confédération, des cantons et des communes, une présentation uniformisée, comparable et transparente des états financiers des collectivités publiques suisses ainsi qu'une statistique financière significative. Le CSPCP se compose principalement de représentants des trois niveaux de l'État ainsi que d'experts des milieux scientifiques et économiques. La contribution de la Confédération sert à financer le secrétariat du CSPCP, qui est rattaché à l'Université de Lausanne (jusqu'en 2024 et à la Haute école des sciences appliquées de Zurich partir de 2025). Le contrat avec le CSPCP est limité à 2024, un nouveau étant prévu pour la période 2025 à 2028. Avant une éventuelle prolongation pour la période postérieure à 2028, l'utilité du CSPCP pour la Confédération sera réévaluée.

Appréciation : moyennant une charge financière relativement faible, le soutien du CSPCP permet à la Confédération d'harmoniser la présentation des comptes et des plans comptables à tous les niveaux de l'État. Sans cette subvention, le secrétariat du CSPCP ne pourrait pas continuer d'exercer son activité. L'échange régulier avec les cantons et les communes devrait être organisé autrement, mais il n'est pas certain que cela permette de réduire les coûts.

Mesures à prendre : aucune mesure n'est nécessaire.

CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Administration fédérale des contributions

605 / A231.0166

Compte 2023 : 126 041 francs

Description : ce crédit permet de financer trois contributions qui sont, d'une part, les contributions de membre à l'Organisation intra-européenne des administrations fiscales (IOTA) et au Forum sur l'administration fiscale (FTA) de l'OCDE et, d'autre part, la contribution pour l'utilisation du système commun de transmission des données (CTS) de l'OCDE. L'IOTA et le FTA proposent à leurs États membres un forum de discussion concernant les questions fiscales. Ils visent principalement à favoriser la coopération technique entre les administrations fiscales des différents pays et l'élaboration commune de bonnes pratiques. Parmi les 45 membres de l'IOTA se trouvent les autorités fiscales nationales de tous les États membres de l'Union européenne. Le FTA se compose des administrations

fiscales de 47 États, dont certains sont membres du G20. La contribution au CTS permet à la Suisse de profiter de la plateforme d'échange des données de l'OCDE pour l'échange international d'informations. Actuellement, plus de 100 États se sont engagés en faveur de l'échange automatique de renseignements et tous utilisent le CTS.

Appréciation : l'adhésion à l'IOTA et au FTA offre à l'Administration fédérale des contributions (AFC) la possibilité de prendre part aux manifestations et aux programmes techniques et de participer activement à l'élaboration de bonnes pratiques. Bien que les domaines de travail de l'IOTA et du FTA se chevauchent en partie, l'AFC estime qu'il est avantageux d'être représenté au sein des deux organisations pour tirer profit des échanges et contribuer aux discussions. Pour satisfaire, dans le cadre des échanges internationaux d'informations, aux engagements découlant d'accords internationaux et échanger des données avec d'autres pays, la Suisse doit accéder à une plateforme ad hoc. Le CTS est une solution standard qui permet de limiter à la fois la complexité et les coûts de l'échange de données. L'AFC a déjà participé au financement de son développement. La Suisse utilise désormais le CTS également pour l'échange d'informations sur demande, et le système sera probablement utilisé pour d'autres formes d'échange d'informations.

Mesures à prendre : aucune mesure n'est nécessaire.

CONTRIBUTIONS À DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

606 / A231.0174

Compte 2023 : 179 969 francs (contribution à l'Organisation mondiale des douanes et à la Convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux)

Description : un montant de 161 279 francs est consacré à la contribution suisse à l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Abstraction faite d'une petite contribution volontaire au bureau régional en Azerbaïdjan (compte 2023 : 1750 fr.), il s'agit d'une contribution obligatoire répartie entre les États membres selon une clé prédéfinie. Par ailleurs, une contribution obligatoire finance le secrétariat de la Convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux (compte 2023 : 18 690 fr.).

Appréciation : les prestations de l'OMD en vue d'harmoniser les systèmes douaniers dans le monde entier et de promouvoir le commerce international servent également les économies ouvertes telles que la Suisse. Il en va de même pour la Convention sur le contrôle et le poinçonnement des ouvrages en métaux précieux, qui revêt une importance particulière pour l'industrie horlogère. Les dépenses correspondantes sont en outre financées en contrepartie par des taxes pour le contrôle et le poinçonnement officiel des ouvrages en métaux précieux.

Mesures à prendre : aucune mesure n'est nécessaire.

CONTRIBUTION À LA PRÉVENTION DE L'ALCOOLISME

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

606 / A231.0374

Compte 2023 : 1 359 270 francs

Description : la Confédération soutient des organisations qui luttent contre la consommation problématique d'alcool à l'échelon national. Ces organisations s'occupent principalement de la prévention structurelle. Elles organisent des achats tests à des fins de protection de la jeunesse. Chaque année, elles présentent un rapport intermédiaire et un rapport final portant sur l'utilisation des fonds alloués. La subvention allouée à la prévention de l'alcoolisme est financée par l'impôt sur les boissons spiritueuses.

Appréciation : sur la base de la loi sur l'alcool (LAlc ; RS 680), l'OFDF assume différentes compétences dans le domaine de l'alcool (notamment, perception de l'impôt sur les boissons spiritueuses et les rapports des cantons sur l'utilisation des parts cantonales destinées à la prévention, prévention structurelle au moyen du contrôle de la production et du négoce, y compris restrictions de la publicité et prescriptions relatives à l'âge minimum de remise). La Confédération a un intérêt de santé publique à lutter contre la

consommation problématique d'alcool à l'aide de mesures de prévention. En tant qu'office spécialisé, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) est responsable de la prévention des dépendances, qui englobe également la dépendance liée à l'alcool. Certaines mesures de prévention de l'OFSP sont également financées par l'impôt sur les boissons spiritueuses (compte 2023 : 1 359 270 fr.).

Mesures à prendre : l'OFDF est chargé, en concertation avec l'OFSP et compte tenu des synergies potentielles, d'entamer les travaux nécessaires à l'élaboration d'un projet de regroupement des activités de prévention dans le domaine de l'alcool au sein de l'OFSP. Les activités correspondantes de l'OFDF doivent pouvoir être transférées à l'OFSP avant la fin de l'année 2024 au plus tard. Une adaptation des bases légales (art. 43a Lalc) n'est pas nécessaire, car celles-ci prévoient explicitement le transfert de cette tâche à un organe compétent.

SUBVENTIONS DU DFF EXAMINÉES DANS LE CADRE D'AUTRES MESSAGES

Message du 26 août 2020 concernant la reprise et la mise en œuvre du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) n° 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (développement de l'acquis de Schengen) et une modification de la loi sur l'asile (FF 2020 6893)

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières

606 / A231.0174 Contributions à des organisations internationales (part pour l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, Frontex ; compte 2023 : 35 158 200 francs)

SUBVENTIONS DU DFF NON EXAMINÉES

CONTRIBUTION AU FONDS FIDUCIAIRE DU FMI

Secrétariat d'État aux questions financières internationales

604 / A231.0165

Compte 2023 : 10 000 000 francs

Cette subvention n'a pas été examinée. Sur la base de l'art. 3 de la loi fédérale sur l'aide monétaire internationale (LAMO ; RS 941.13), la Suisse participe au relèvement du compte de bonification et du compte de réserve du Fonds fiduciaire pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (fonds fiduciaire RPC). La contribution annuelle de 10 millions est limitée à 2027.

CONTRIBUTION AU DÉSENNDETTEMENT DE LA SOMALIE ENVERS LE FMI

Secrétariat d'État aux questions financières internationales

604 / A231.0407

Compte 2023 : 7 500 000 francs

Cette subvention n'a pas été examinée. La contribution unique de la Suisse au désendettement de la Somalie dans le cadre de l'initiative d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) et de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) a été transférée au FMI en 2023.

CONTRIBUTION AU DÉSENNDETTEMENT DU SOUDAN ENVERS LE FMI

Secrétariat d'État aux questions financières internationales

604 / A231.0433

Compte 2023 : 7 500 000 francs

Cette subvention n'a pas été examinée. La contribution unique de la Suisse au désendettement du Soudan dans le cadre de l'initiative d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTE) et de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) a été transférée au FMI en 2023.

CONTROLLING DE L'EXAMEN DES SUBVENTIONS DU DFAE EFFECTUÉ EN 2020

En 2020, 15 subventions du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) ont fait l'objet d'un examen, dont les résultats figurent dans le tome 1 du compte d'État 2020 (pp. 65 ss). Sur la base de l'examen, le Conseil fédéral a constaté que des mesures étaient requises pour 8 subventions. Il a recommandé d'en intégrer deux dans des crédits-cadres sollicités par la voie de messages particuliers (coopération internationale et État hôte). Six subventions ont nécessité des mesures visant à améliorer la transparence. Toutes les mesures ont été mises en œuvre.

Nous vous informons ci-après de l'application des différentes mesures.

ACTIONS EN FAVEUR DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC**Département fédéral des affaires étrangères**

202 / A231.0340

Mesure décidée : dans le cadre du prochain message sur la coopération internationale (CI), qui débutera en 2025, cette subvention sera intégrée dans le crédit-cadre pour la continuation de mesures de promotion de la paix et de la sécurité humaine en maintenant une position budgétaire distincte. Pour couvrir l'année 2024, la subvention pourra être reconduite pour une année par décision du Conseil fédéral.

Statut : mise en œuvre. La mesure a été mise en œuvre dans le cadre du budget 2024. Le Conseil fédéral a adopté les propositions correspondantes à sa séance du 25 octobre 2023.

PARTICIPATION AU PARTENARIAT POUR LA PAIX**Département fédéral des affaires étrangères**

202 / A231.0341

Mesure décidée : l'exposé des motifs est complété afin qu'il y soit mentionné que le DDPS participe également au Partenariat pour la paix, et pour quel montant.

Statut : mise en œuvre. La mesure a été mise en œuvre avec le compte d'État 2022 et le budget 2024.

PARTICIPATION DE LA SUISSE À LA COOPÉRATION FRANCOPHONE**Département fédéral des affaires étrangères**

202 / A231.0345

Mesure décidée : pour des raisons de transparence, l'exposé des motifs du budget et du compte d'État sera complété. La répartition du volume financier entre les contributions obligatoires et les contributions volontaires devra y être indiquée et détaillée. Il y sera également mentionné pour quel montant les autres unités administratives de la Confédération (dont l'Office fédéral de la Culture, OFC) allouent des subventions à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF).

Statut : mise en œuvre. La mesure a été mise en œuvre avec le compte d'État 2022 et le budget 2024.

UNESCO, PARIS**Département fédéral des affaires étrangères**

202 / A231.0346

Mesure décidée : pour des raisons de transparence, l'exposé des motifs devra présenter la somme de toutes les subventions allouées à l'UNESCO par la Confédération. À des fins de coordination, les unités administratives communiquent systématiquement et au préalable à la section UNESCO du DFAE les différentes subventions qu'elles prévoient d'allouer à l'UNESCO.

Statut : mise en œuvre. La mesure a été mise en œuvre avec le compte d'État 2022 et le budget 2024.

CONTRIBUTIONS AUX INSTITUTIONS DU DROIT INTERNATIONAL

Département fédéral des affaires étrangères

202 / A231.0348

Mesure décidée : pour des raisons de transparence, l'exposé des motifs devra être complété afin que les coûts supportés par la Confédération pour le secrétariat de la CIHEF soient indiqués.

Statut : mise en œuvre. La mesure a été mise en œuvre avec le compte d'État 2022 et le budget 2024.

DÉFENSE INTÉRÊTS DE LA SUISSE DANS DES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Département fédéral des affaires étrangères

202 / A231.0350

Mesure décidée : pour améliorer la transparence à l'égard du Parlement et du public, l'exposé des motifs devra indiquer la répartition des moyens entre les différents objets (conférences, JPO, conseil sécurité ONU, contributions de base, etc.).

Statut : mise en œuvre. La mesure a été mise en œuvre avec budget 2022 et le compte d'État 2022. Exceptionnellement, les informations ne sont pas disponibles dans le budget 2024. Le budget 2025 et les budgets suivants contiendront à nouveau ces informations.

ASSISTANCE DES SUISSES DE L'ÉTRANGER

Département fédéral des affaires étrangères

202 / A231.0357

Mesure décidée : le montant budgété sera à l'avenir élaboré sur la base de la moyenne du compte des années précédentes. Afin de pouvoir prendre en considération l'impact de la crise sanitaire actuelle sur les demandes d'aide sociale des Suisses de l'étranger, le montant de la subvention sera ajusté dans le cadre de l'établissement du budget 2023.

Statut : mise en œuvre. La mesure a été mise en œuvre avec le budget 2024.

FONDATION JEAN MONNET

Département fédéral des affaires étrangères

202 / A231.0358

Mesure décidée : cette subvention sera intégrée dès 2024 dans le prochain message concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme État hôte.

Statut : mise en œuvre. La mesure a été mise en œuvre avec le budget 2024.

TABLE DES MATIÈRES

E	FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX	133
	FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX	137
1	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	137
	11 COMMENTAIRE DU COMPTE	137
	12 COMPTE	141
	13 ANNEXE AU COMPTE	143
2	FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	149
	21 COMMENTAIRE DU COMPTE	149
	22 COMPTE	152
	23 ANNEXE AU COMPTE	154

FONDS DOTÉS DE COMPTES SPÉCIAUX

1 FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

11 COMMENTAIRE DU COMPTE

Grâce à la diminution des indemnités d'exploitation et des contributions à des investissements (maintien de la qualité de l'infrastructure) et suite à des retards de projets, le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) clôt l'exercice sur un résultat meilleur que prévu au niveau des aménagements.

COMPTE DE RÉSULTATS

Les revenus obtenus au compte de résultats, qui se composent de recettes affectées et d'apports provenant du budget général de la Confédération, s'élèvent à 5730 millions au total, soit 29 millions de moins que prévu au budget (- 0,5 %). Les charges se sont élevées à 4727 millions (- 9,7 %). Le résultat de l'exercice, de 1003 millions, dépasse de 480 millions la valeur budgétée (+ 91,6 %). 726 millions ont été utilisés pour le remboursement des avances, fixé par la loi.

Recettes affectées

Les recettes affectées s'élèvent à 2855 millions, soit 62 millions ou 2,1 % de moins que la valeur budgétée. La contribution cantonale indexée sur l'évolution du produit intérieur brut (PIB) réel et sur le renchérissement a dépassé le montant budgétisé (+ 1,2 %). Les autres recettes ont été inférieures aux montants inscrits au budget, notamment les recettes de la TVA (- 3,3 %) ainsi que celles de la RPLP (- 4,0 %).

Apports provenant du budget général de la Confédération

L'apport provenant du budget général de la Confédération est mis à jour en fonction de l'évolution du PIB réel et du renchérissement, à l'instar de la contribution cantonale. Il s'élève à 2875 millions (+ 1,2 %).

Charges d'exploitation, maintien de la qualité de l'infrastructure et entretien

Les charges enregistrées au compte de résultats sont dues en grande partie à des réévaluations. Celles-ci reflètent les dépenses du compte des investissements au titre du maintien de la qualité de l'infrastructure et des aménagements.

L'exploitation et l'entretien de l'infrastructure ferroviaire (y c. la rémunération des tâches systémiques) ont requis 654 millions, soit quelque 241 millions de moins (- 26,9 %) que prévu au budget. Le budget 2023 prévoyait des indemnités supplémentaires de 238 millions pour compenser la baisse, due au COVID-19, des recettes du prix du sillon pour les gestionnaires d'infrastructure (GI). Au final, il a été renoncé à baisser les prix du sillon en transport grandes lignes comme prévu. Compte tenu de la compensation (- 83 mio) pour le maintien de la qualité de l'infrastructure (supplément II), l'écart s'élève à 19,4 % (- 158 mio). L'affectation des fonds aux GI figure à l'annexe II.

Autres charges

Les indemnités versées par le FIF au titre des dépenses administratives de l'Office fédéral des transports (OFT), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des Archives fédérales (AFS) se sont élevées à environ 4,6 millions. Seuls 20,7 % des fonds budgétés (0,8 mio) ont été utilisés pour des mandats de recherche. Un montant de 42 millions a été utilisé pour couvrir les intérêts sur les avances.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Se chiffrant à 4151 millions, les dépenses d'investissement ont été inférieures de 194 millions au montant budgété. Trois-quarts des investissements ont été requis pour le maintien de la qualité de l'infrastructure et un quart pour l'aménagement. Les recettes d'investissement se sont élevées à 125 millions, les besoins d'investissement de certains GI (CFF, LEB, SOB, STB ; voir annexe II) ayant été inférieurs aux charges d'amortissement indemnisées par la Confédération. Les « indemnités excédentaires » ont ainsi permis de rembourser des prêts conditionnellement remboursables (cf. art. 51b, al. 2, de la loi fédérale sur les chemins de fer).

Investissements dans le maintien de la qualité de l'infrastructure

3142 millions ont été utilisés pour le maintien de la qualité ou le renouvellement de l'infrastructure ferroviaire, soit 42 millions de moins que prévu (- 1,4 %), supplément II compris. Compte tenu des recettes d'investissement mentionnées, 3017 millions ont été versés aux GI (- 127 mio). Cette diminution est due à différents retards dans la transformation des gares, dans l'assainissement de tronçons, de ponts et de tunnels.

Pour le maintien de la qualité de l'infrastructure des installations de transport à câbles, 25 millions ont été utilisés. Les fonds ont été versés à cinq exploitants d'installations (Braunwald-Standseilbahn AG, Compagnie de Chemin de Fer et d'Autobus Sierre-Montana-Crans SA, Luftseilbahn Stalden-Staldenried-Gspon, Schilthornbahn AG, Zugerbergbahn AG).

Investissements dans l'aménagement

1009 millions ont été investis dans l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, soit 236 millions ou 19,0 % de moins que prévu au budget. Des informations détaillées sur les différents projets d'aménagement figurent à l'annexe II.

Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB)

(y c. RAIL 2000 et corridor 4 mètres)

Des investissements à hauteur de 260,3 millions (- 14,2 %) ont été effectués pour le programme d'aménagement « Futur développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB) » et le corridor 4 mètres.

Les prélèvements pour le programme ZEB se sont élevés à 244 millions au total, soit quelque 45 millions ou 15,4 % de moins que prévu au budget. Les mesures d'aménagement des tronçons d'accès à la NLFA (art. 4, let. a, de la loi fédérale sur le développement de l'infrastructure ferroviaire [LDIF ; RS 742.140.2]) ont nécessité des prélèvements de 38 millions (- 10,4 %). Sur les autres sections du réseau ferroviaire (art. 4, let. b, LDIF), 178 millions (- 19,2 %) ont été utilisés pour couvrir les coûts des études de projet et de construction. Le plus grand projet d'aménagement du programme ZEB, l'extension du nœud ferroviaire de Lausanne, a connu des retards qui se sont répercutés de manière déterminante sur l'utilisation du montant budgétisé. 27 millions (+ 10,0 %) ont été finalement employés pour les mesures de compensation en faveur du transport régional (art. 6 LDIF), du fait de dépenses accrues pour les travaux liés à un nouveau passage inférieur à la gare de Fribourg.

Des investissements à hauteur de 13 millions (+ 31,2 %) ont été effectués afin de réaliser des mesures en Suisse, prévues dans le cadre du projet de corridor 4 mètres continu sur l'axe du Saint-Gothard. Les travaux de construction, notamment pour l'élargissement du profil d'espace libre sur la ligne de faite du Ceneri ainsi que pour les travaux de finition du tunnel de Bözberg ont été nettement plus importants que prévu au moment de l'établissement du budget. En revanche, les prélèvements pour les études de projets relatives aux mesures en Italie sur le parcours d'accès de la ligne du Simplon, à hauteur de 2,7 millions, ont été inférieurs aux prévisions. Au total, les fonds dépensés au titre du corridor 4 mètres ont dépassé de 10,2 % le montant budgété.

Étape d'aménagement 2025

Les investissements dans l'étape d'aménagement 2025 se sont élevés à 543 millions, soit 141 millions ou 20,6 % de moins que le crédit budgétaire. Sur ces dépenses, 528 millions ont été investis dans le réseau des CFF, dont 118 millions dans les adaptations d'installations à Rüthi-Oberriet dans la vallée du Rhin et 65 millions dans le projet de désenchevêtrement Bâle-Muttenz. Par ailleurs, les études de projet en vue de l'aménagement partiel du tunnel de base du Loetschberg ont requis un peu plus de 6 millions. Des recours ont retardé le projet « Gléresse-Douanne ; extension de capacité » ; par conséquent, seuls 46 millions sur les 130 millions prévus ont été utilisés pour ce projet de tunnel.

Étape d'aménagement 2035

Les travaux d'étude de projet de l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire ont requis 169 millions (- 27,7 %) en 2023. Environ 75 % des fonds ont été dépensés au titre des travaux d'étude de projet figurant au portefeuille des CFF. Un quart de ce montant a été utilisé pour le projet de construction du grand projet « voies multiples Zurich-Winterthur » (pièce maîtresse : tunnel de Brütten).

Le budget n'a pas été entièrement utilisé principalement parce que les études de projet de GI d'importance mineure ont moins progressé que prévu. En particulier le projet de nouveau tronçon « Lugano Centro-Bioggio », pour lequel 30 millions étaient budgétés, n'a pas pu démarrer.

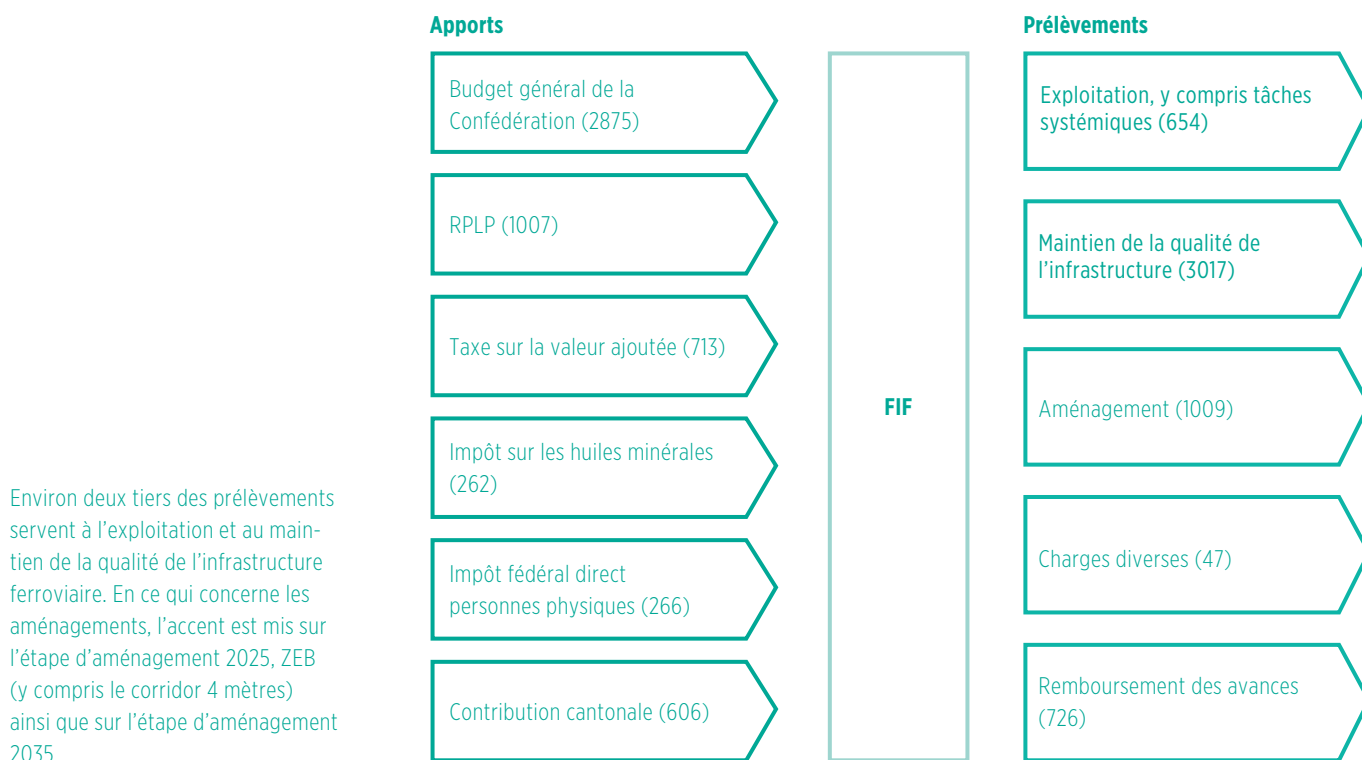
Autres investissements

31 millions ont été nécessaires pour la NLFA. Les dépenses ont ainsi été inférieures de 6,1 millions ou 16,5 % au besoin financier budgété (y c. reports de crédits à hauteur de 25 mio). Ce besoin moindre s'explique par des retards dans la phase finale sur l'axe du Saint-Gothard.

Un montant de 6,5 millions a été investi pour améliorer la protection contre le bruit le long des lignes ferroviaires et réaliser des mesures complémentaires dans le cadre du programme de réduction du bruit. Les besoins ont été inférieurs de 50,3 % au budget, car plusieurs projets de parois antibruit se sont avérés moins coûteux.

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Chiffres selon le compte 2023, en millions de francs



BILAN

Au bilan du FIF figurent, au 31 décembre 2023, des créances et des comptes de régularisation d'actifs de 1525 millions sur la Confédération et les CFF (liquidités du fonds). Bien que l'endettement du fonds ait pu être réduit de 726 millions, les liquidités du fonds ont augmenté de 295 millions en raison du résultat positif de clôture des comptes.

Le portefeuille des prêts conditionnellement remboursables (entièrement réévalué) s'élève à 33 milliards (+ 1,4 mrd). Le détail des prêts figure à l'annexe II. Les comptes de régularisation de passifs ont reculé de 28 millions pour s'établir à 7 millions. Au 31 décembre 2023, l'avance de la Confédération avait été ramenée à 5102 millions.

12 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ B 2023 %
Revenus	5 606	5 759	5 730	-29	-0,5
Recettes affectées	2 863	2 917	2 855	-62	-2,1
Taxe sur la valeur ajoutée	714	738	713	-25	-3,3
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 046	1 049	1 007	-42	-4,0
Impôt sur les huiles minérales	270	263	262	-1	-0,3
Contribution des cantons	578	599	606	7	1,2
Impôt fédéral direct, personnes physiques	255	267	266	-1	-0,4
Apport provenant du budget général de la Confédération	2 743	2 842	2 875	33	1,2
Charges	4 434	5 235	4 727	-509	-9,7
Exploitation	627	895	654	-241	-26,9
Indemnités d'exploitation	582	848	607	-242	-28,5
Rémunération des tâches systémiques	46	46	47	1	1,7
Maintien de l'appareil de production	2 875	3 060	3 017	-44	-1,4
Réévaluation de contributions à des investissements	2 466	2 170	2 500	330	15,2
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	634	930	642	-288	-31,0
Reprise de perte de valeur, prêts conditionnellement remboursables	-226	-39	-125	-86	217,6
Aménagement	885	1 246	1 009	-236	-19,0
Réévaluation de contributions à des investissements	415	498	157	-342	-68,6
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	469	747	853	105	14,1
Charges diverses	48	35	47	12	34,5
Intérêts sur les avances	43	29	42	12	43,0
Charges administratives	4	2	5	3	122,0
Recherche	0	4	1	-3	-79,3
Résultat de l'exercice	1 171	524	1 003	480	91,6

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ B 2023 %
Recettes d'investissement	231	39	125	86	217,6
Remboursement, prêts conditionnellement remboursables	226	39	125	86	217,6
Remboursement, autres prêts	5	-	-	-	-
Dépenses d'investissement	3 986	4 345	4 151	-194	-4,5
Maintien de l'appareil de production	3 101	3 100	3 142	42	1,4
Contributions à des investissements	2 466	2 170	2 500	330	15,2
Prêts conditionnellement remboursables	634	930	642	-288	-31,0
Aménagement	885	1 246	1 009	-236	-19,0
Contributions à des investissements	415	498	157	-342	-68,6
Prêts conditionnellement remboursables	469	747	853	105	14,1
Solde du compte des investissements	-3 755	-4 306	-4 026	280	-6,5

BILAN

mio CHF	31.12.2022	31.12.2023	val. abs.
Actif	1 229	1 525	295
Créances Confédération	1 229	1 482	253
Créances CFF	-	35	35
Comptes de régularisation actifs	-	7	7
Prêts conditionnellement remboursables	31 951	33 321	1 370
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	-31 951	-33 321	-1 370
Passif	1 229	1 525	295
Capitaux de tiers	5 878	5 171	-708
Engagements résultant de livraisons et de prestations	16	61	46
Comptes de régularisation passifs	36	7	-28
Avances Confédération	5 827	5 102	-726
<i>dont à court terme</i>	759	747	-12
<i>dont à long terme</i>	5 068	4 355	-713
Capital propre	-4 649	-3 646	1 003
Report de pertes selon l'ancien droit	-5 821	-5 095	726
Réserve issue du bénéfice	1 172	1 449	278

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL PROPRE

Report des pertes selon l'ancien droit : lors bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2016, le FIF a repris les obligations du fonds FTP. Par conséquent, il a démarré avec un capital du fonds négatif de 8950 millions, financé principalement par une avance provenant du compte de la Confédération. Pour réduire cette avance, une part de 50 % des apports affectés provenant de la RPLP doit être utilisée, ainsi que les recettes issues de l'impôt sur les huiles minérales, déduction faite des intérêts sur les avances (art. 11 de la loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire [LFIF] ; RS 742.140).

Réserve issue du bénéfice : les résultats cumulés sont affectés à la réserve libre issue de bénéfices après déduction de la réduction prescrite par la loi du report des pertes selon l'ancien droit. La réserve sert à absorber les fluctuations des apports.

ÉTAT DU CAPITAL PROPRE

mio CHF	Report de pertes selon l'ancien droit	Réserves issues du bénéfice	Total Capital propre
État au 1.1.2016	-8 950	-	-8 950
Résultats des exercices 2016 à 2021	-	3 130	3 130
Remboursement des avances	2 380	-2 380	-
État au 1.1.2022	-6 570	750	-5 820
Résultat de l'exercice	-	1 171	1 171
Remboursement des avances	750	-750	-
État au 31.12.2022	-5 821	1 172	-4 649
Résultat de l'exercice	-	1 003	1 003
Remboursement des avances	726	-726	-
État au 31.12.2023	-5 095	1 449	-3 646

L'avance de la Confédération (apports à des fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers) a été remboursée à hauteur du report des pertes selon l'ancien droit. Sur le montant initial de l'avance de 8807 millions, 5102 millions étaient encore dus à la fin de 2023 (- 726 mio par rapport à l'année précédente).

13 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales

L'art. 87a, al. 2, de la Constitution (Cst.) dispose que l'infrastructure ferroviaire est financée par un fonds et définit les moyens alimentant ce fonds. D'autres sources de financement temporaires sont mentionnées à l'art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst. Le mode de fonctionnement et les procédures du FIF sont définis dans la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF ; RS 742.140).

Le FIF est juridiquement dépendant, mais doté d'un compte propre. Il comporte un compte de résultats, un compte d'investissement, un bilan et un état du capital propre.

Fonctionnement du fonds et grandes lignes du financement de l'infrastructure ferroviaire

Le financement de l'exploitation, de l'entretien (exploitation) et du renouvellement ou de la modernisation (maintien de la qualité de l'infrastructure), y compris la rémunération des tâches systémiques et la poursuite de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, est assuré exclusivement par le FIF. Le FIF a repris les actifs et les passifs, et donc aussi les dettes (avances cumulées) du fonds FTP à la fin de 2015. Au moins 50 % des versements affectés de la RPLP ainsi que les recettes issues de l'impôt sur les huiles minérales sont utilisés pour le paiement des intérêts et le remboursement des dettes du fonds (art. 11 LFIF). Le fonds ne doit pas s'endetter plus que jusqu'à concurrence des avances versées. Il constitue une réserve appropriée (art. 7 LFIF).

Le Conseil fédéral fixe le montant des ressources financières destinées au FIF (art. 3, al. 1, LFIF). De plus, il présente à l'Assemblée fédérale la planification financière du fonds en même temps que le budget (art. 8, al. 2, LFIF). L'Assemblée fédérale adopte, en même temps que l'arrêté fédéral concernant le budget annuel, un arrêté fédéral simple fixant les sommes du FIF à prélever pour l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure, l'aménagement et la recherche (art. 4, al. 1, LFIF). Enfin, l'Assemblée fédérale approuve les comptes du FIF (art. 8, al. 1, LFIF).

Le FIF est financé via trois instruments différents :

- *Les indemnités* sont versées sous forme de contributions à fonds perdus pour les coûts d'exploitation non couverts planifiés et sont imputées au compte de résultats.
- *Les contributions d'investissements* sont versées à fonds perdus pour les amortissements du maintien de la qualité de l'infrastructure et pour les investissements non activables de l'aménagement. Elles sont saisies au compte du FIF via le compte d'investissement et font l'objet d'une réévaluation intégrale dans le compte de résultats. Elles ne sont pas inscrites au bilan, car elles ne constituent pas des biens d'investissement appartenant à la Confédération.
- *Les prêts conditionnellement remboursables* sont en principe accordés aux gestionnaires d'infrastructure pour les coûts d'investissement activables de l'aménagement. Les investissements dans le maintien de la qualité de l'infrastructure qui dépassent les amortissements et les réserves de liquidités sont également financés par des prêts sans intérêts et conditionnellement remboursables. Si les amortissements dépassent cependant les investissements, les prêts conditionnellement remboursables existants doivent être remboursés au FIF. Au moment de l'octroi, il est supposé qu'aucun remboursement ne sera effectué. Les prêts conditionnellement remboursables sont donc entièrement réévalués. Les éventuels remboursements de prêts sont inscrits au compte d'investissement en tant que recettes.

Apports

Les ressources suivantes sont affectées durablement au FIF pour le financement de ses missions (art. 87a, al. 2 et 3, Cst. ; art. 57, al. 1, LCdF) :

- au maximum deux tiers du produit net de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) ;
- un pour mille de la TVA ;
- 2 % des recettes de l'impôt fédéral direct des personnes physiques ;
- un montant de 2,3 milliards provenant du budget général de la Confédération, corrigé en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et du renchérissement (IPC) (indexé depuis 2014) et
- des contributions cantonales à hauteur de 500 millions (indexées depuis 2019).

En outre, les ressources suivantes sont affectées au FIF pour une durée limitée (art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst.) :

- un pour mille supplémentaire de la TVA (dès 2018 et jusqu'à 2030 au plus tard) ;
- 9 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (jusqu'au remboursement intégral de l'avance), mais au maximum 310 millions (prix de 2014).

Depuis 2016, les coûts d'exploitation et de maintien de la qualité de l'infrastructure des chemins de fer privés, jusqu'alors financés conjointement par la Confédération et les cantons, sont entièrement financés par le FIF ; en contrepartie, les cantons versent une contribution forfaitaire indexée au FIF.

Prélèvements

Conformément à l'art. 4, al. 2, LFIF, les prélèvements effectués sur le FIF doivent couvrir en priorité les besoins liés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. Pour ces prélèvements, l'Assemblée fédérale approuve tous les quatre ans un plafond des dépenses. Les objectifs à atteindre et les fonds octroyés par la Confédération aux gestionnaires d'infrastructure sont fixés de manière contraignante dans des conventions de prestations quadriennales adaptées à ce plafond des dépenses.

Les mesures en vue de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont décidées par l'Assemblée fédérale au moyen de crédits d'engagement correspondants (art. 48c LCdF). Tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état de l'aménagement (art. 48b LCdF).

II. COMMENTAIRES RELATIFS AU COMPTE

CHARGES D'EXPLOITATION (Y C. REMBOURSEMENT DES INDEMNITÉS DE SYSTÈME)

CHF	Chemin de fer	C 2022	C 2023	Δ
AB	Appenzeller Bahnen AG	8 254 916	8 489 135	234 219
asm	Aare Seeland mobil AG	9 394 917	9 671 069	276 152
AVA	Aargau Verkehr AG	5 047 613	5 040 447	-7 166
BLSN	BLS Netz AG	60 909 224	61 017 302	108 078
BLT	BLT Baselland Transport AG	2 683 370	3 322 887	639 517
BOB	Berner Oberland-Bahnen AG	3 196 755	3 364 457	167 702
CJ	Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA	6 221 605	6 140 217	-81 388
DICH	Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz	20 826 265	26 906 210	6 079 945
ETB	Emmentalbahn GmbH	425 843	417 741	-8 102
FART	Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) SA	2 112 718	2 938 131	825 413
FB	Forchbahn AG	4 948 675	6 129 224	1 180 549
FLP	Ferrovie Luganesi SA	1 200 379	1 772 440	572 061
HBS	Hafenbahn Schweiz AG	9 623 579	9 042 361	-581 218
LEB	Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA	5 254 071	5 609 470	355 399
MBC	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA	3 805 176	3 904 671	99 495
MGI	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	15 802 000	13 542 969	-2 259 031
MOB	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	8 389 713	8 141 266	-248 447
MVR	Transports Montreux-Vevey-Riviera SA	3 101 519	3 350 110	248 591
NStCM	Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA	6 134 179	5 521 543	-612 636
OeBB	Oensingen-Balsthal-Bahn AG	274 480	332 339	57 859
RBS	Regionalverkehr Bern-Solothurn AG	9 840 580	10 173 913	333 333
RhB	Rhätische Bahn (RhB) AG	37 315 937	41 482 161	4 166 224
SBB	Schweizerische Bundesbahnen SBB	326 370 859	339 716 845	13 345 986
SOB	Schweizerische Südostbahn AG	17 056 314	19 601 096	2 544 782
ST	Sursee-Triengen-Bahn AG	850 000	850 000	0
STB	Sensetalbahn AG	448 861	459 110	10 249
SZU	Sihltal Zürich Uetliberg Bahn	3 773 619	4 776 290	1 002 671
TMR	TMR Transports Martigny et Régions SA	3 655 000	3 780 000	125 000
TPC	Transports Publics du Chablais SA	7 430 173	7 357 748	-72 425
TPF Infra	Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	14 142 707	11 744 389	-2 398 318
TRAVYS	TRAVYS-Transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains- Sainte-Croix SA	5 917 565	5 974 476	56 911
TRN	Transports Publics Neuchâtelois SA	4 853 002	5 993 789	1 140 787
WAB	Wengernalpbahn AG	2 447 594	2 492 108	44 514
ZB	Zentralbahn AG	11 098 427	10 150 817	-947 610
-	RAILplus SA	4 337 269	4 412 111	74 842
Total		627 144 904	653 618 842	26 473 938
<i>dont tâches systémiques</i>		<i>45 629 146</i>	<i>46 988 956</i>	<i>1 359 810</i>

CHARGES LIÉES AU MAINTIEN DE LA QUALITÉ

CHF	Chemin de fer	C 2022	C 2023	Δ
AB	Appenzeller Bahnen AG	31 000 000	44 000 000	13 000 000
asm	Aare Seeland mobil AG	11 800 000	19 700 000	7 900 000
AVA	Aargau Verkehr AG	13 604 193	15 995 330	2 391 137
BLSN	BLS Netz AG	226 886 919	215 000 000	-11 886 919
BLT	BLT Baselland Transport AG	191 132 659	46 184 782	-144 947 877
BOB	Berner Oberland-Bahnen AG	14 016 000	31 800 000	17 784 000
CJ	Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA	14 000 000	16 500 000	2 500 000
DICH	Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz	4 881 856	10 550 418	5 668 562
ETB	Emmentalbahn GmbH	1 023 500	1 357 000	333 500
FART	Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) SA	9 303 987	12 200 000	2 896 013
FB	Forchbahn AG	18 000 000	22 900 731	4 900 731
FLP	Ferrovie Luganesi SA	500 000	7 044 428	6 544 428
HBS	Hafenbahn Schweiz AG	4 246 081	5 776 455	1 530 374
LEB	Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA	42 846 661	60 973 127	18 126 466
MBC	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA	9 000 000	14 000 000	5 000 000
MGI	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	75 000 000	68 000 000	-7 000 000
MOB	Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA	30 000 000	43 542 590	13 542 590
MVR	Transports Montreux-Vevey-Riviera SA	13 053 582	13 533 829	480 247
NStCM	Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA	17 534 539	8 489 100	-9 045 439
OeBB	Oensingen-Balsthal-Bahn AG	1 456 996	2 735 611	1 278 615
RBS	Regionalverkehr Bern-Solothurn AG	63 000 000	70 850 000	7 850 000
RhB	Rhätische Bahn (RhB) AG	180 930 000	233 930 000	53 000 000
SBB	Schweizerische Bundesbahnen SBB	1 864 389 820	1 837 888 347	-26 501 473
SOB	Schweizerische Südostbahn AG	39 219 939	39 501 125	281 186
ST	Sursee-Triengen-Bahn AG	909 006	465 839	-443 167
STB	Sensetalbahn AG	5 764 926	1 556 577	-4 208 349
SZU	Sihltal Zürich Uetliberg Bahn	32 927 053	22 433 761	-10 493 292
TMR	TMR Transports Martigny et Régions SA	12 320 000	22 740 000	10 420 000
TPC	Transports Publics du Chablais SA	17 000 000	22 000 000	5 000 000
TPF INFRA	Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	68 290 484	77 400 000	9 109 516
TRAVYS	TRAVYS-Transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains- Sainte-Croix SA	18 723 697	14 000 000	-4 723 697
TRN	Transports Publics Neuchâtelois SA	10 891 114	36 286 311	25 395 197
WAB	Wengernalpbahn AG	3 218 000	2 007 000	-1 211 000
ZB	Zentralbahn AG	41 239 372	75 793 454	34 554 082
	Diverses installations de transport à câbles	12 568 641	24 517 041	11 948 400
Total brut		3 100 679 025	3 141 652 856	40 973 831
<i>dont tâches systémiques</i>		<i>88 699 223</i>	<i>73 430 000</i>	<i>-15 269 223</i>
Remboursements de prêts		-226 065 610	-125 135 807	100 929 803
AVA	Aargau Verkehr AG	-13 604 193	-	13 604 193
BLSN	BLS Netz AG	-98 886 919	-	98 886 919
LEB	Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA	-	-50 732 221	-50 732 221
SBB	Schweizerische Bundesbahnen SBB	-96 620 597	-67 288 347	29 332 250
SOB	Schweizerische Südostbahn AG	-15 219 939	-5 597 026	9 622 913
	Chemins de fer divers	-1 733 962	-1 518 213	215 749
Total net		2 874 613 415	3 016 517 049	141 903 634

RÉPARTITION DES CHARGES POUR L'AMÉNAGEMENT

mio CHF	C 2023
NLFA	30,63
surveillance du projet	0,09
axe du Loetschberg	-
axe du St-Gothard	30,54
aménagement de la Surselva	-
raccordement de la Suisse orientale	-
aménagements Saint-Gall – Arth-Goldau	-
aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du Loetschberg	-
aménagements de tronçons, reste du réseau, axe du St-Gothard	-
garantie du tracé	-
analyse de la capacité des axes nord-sud	-
Rail 2000/ZEB	260,30
1re étape	
mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	38,45
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	-
mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	178,47
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	-
mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)	27,49
planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030)	0,02
corridor de 4 mètres, mesures en Suisse	13,12
corridor de 4 mètres, mesures en Italie	2,75
Protection contre le bruit	6,47
PRODES étape d'aménagement 2025	543,45
PRODES étape d'aménagement 2035	168,63

PRÊTS CONDITIONNELLEMENT REMBOURSABLES

mio CHF	C 2022	C 2023
Solde à l'ouverture au 01.01	30 205	31 951
Nouvellement accordé	1 104	1 495
Financement du maintien de la qualité	634	642
Financement de l'aménagement	469	853
Remboursements (à partir du financement du maintien de la qualité)	-226	-125
Prêts repris	868	-
du compte de la Confédération	867	-
du FORTA	1	-
Solde de clôture au 31.12	31 951	33 321
./. diminutions de valeur	-31 951	-33 321
Valeur au bilan au 31.12	-	-

PRINCIPAUX POSTES DE PRÊTS

mio CHF	Valeur nominale 31.12.2022	Variation	Valeur nominale 31.12.2023
Chemins de fer fédéraux SA	22 330	768	23 098
BLS Réseau SA	2 683	29	2 712
Chemin de fer rhétique SA	2 075	142	2 217
Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	599	26	625
Regionalverkehr Bern-Solothurn RBS	487	58	545
Transports publics fribourgeois Infrastructure SA	471	61	532
Zentralbahn AG	413	50	463
Schweizerische Südostbahn SOB	377	-1	376
BLT Baselland Transport AG	330	23	353
Chemin de fer Montreux Oberland bernois MOB	270	27	297
Appenzeller Bahnen AB	245	29	274
Compagnie du chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher SA	213	-47	166
TMR Transports Martigny et Régions SA	134	14	148
Aare Seeland mobil AG	122	10	132
Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA	114	11	125
Transports Publics du Chablais SA	102	22	124
Transports Publics Neuchâtelois SA	80	32	112
Autres exploitants d'infrastructure	906	116	1 022
Total	31 951	1 370	33 321
./. réévaluations	-31 951	-1 370	-33 321
Valeur figurant au bilan	-	-	-

PRINCIPES DE LA PRÉSENTATION DES COMPTES

Les prêts dont le remboursement est lié à certaines conditions (prêts conditionnellement remboursables) sont revalorisés à 100 % au moment de l'octroi, car des remboursements sont improbables.

2 FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

21 COMMENTAIRE DU COMPTE

Alimenté par des recettes affectées, le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) finance l'ensemble des dépenses de la Confédération dans le domaine des routes nationales ainsi que les contributions aux projets en matière de transport dans les villes et les agglomérations.

COMPTE DE RÉSULTATS

Issus de recettes affectées, de recettes provenant de fonds de tiers et d'autres revenus, les revenus figurant au compte de résultats s'élèvent à 2766 millions, soit 126 millions (+ 4,8 %) de plus que le montant budgétisé. Pour des raisons comptables, ces revenus s'accompagnent de charges d'un même montant, les ressources excédentaires étant affectées à la réserve pour la construction des routes nationales.

Revenus

Recettes affectées

Les recettes affectées se sont élevées à 2715 millions au total. La surtaxe sur les huiles minérales a fourni la contribution financière la plus importante, avec 1650 millions. Les revenus tirés des autres redevances routières se sont chiffrés à 983 millions au total, répartis entre l'impôt sur les huiles minérales (181 mio), l'impôt sur les véhicules automobiles (382 mio) et la redevance pour l'utilisation des routes nationales (420 mio). Le produit de la sanction CO₂ appliquée aux voitures de tourisme légères s'est élevé, quant à lui, à 22 millions. Les recettes affectées incluent également une compensation versée par les cantons, lesquels contribuent chaque année à hauteur de 60 millions de francs aux coûts supplémentaires assumés par la Confédération à la suite de l'intégration en 2020 de routes jusqu'alors cantonales dans le réseau des routes nationales (tronçons NAR).

Autres recettes

En 2023, les fonds de tiers (par ex. des cantons et des communes) ont fourni au FORTA un montant total de 39 millions. En outre, des revenus de quelque 12 millions issus de l'exploitation des routes nationales ont été portés au crédit du fonds.

Charges

L'apport au fonds sert à financer les routes nationales et les contributions aux projets en matière de transport dans les villes et les agglomérations. Dans le domaine des routes nationales, il finance l'exploitation, l'entretien, l'aménagement au sens d'adaptations, l'aménagement au sens d'accroissement des capacités (étapes d'aménagement) ainsi que les grands projets, l'élimination des goulets d'étranglement et l'achèvement du réseau.

Charges d'exploitation

L'exploitation des routes nationales englobe l'entretien courant et le gros entretien ne faisant pas l'objet de projets du réseau des routes nationales, les centres d'intervention, la gestion du trafic, les installations de surveillance du trafic ainsi que les banques de données servant à l'exploitation des routes nationales. Au cours de l'exercice, les dépenses en la matière se sont élevées à 447 millions. Les charges ont donc été inférieures de 6 millions (- 1,2 %) aux prévisions budgétaires.

Charges liées aux dépenses non portées à l'actif

Dans le domaine des routes nationales, les dépenses non portées à l'actif sont consacrées par exemple à des surfaces de compensation écologique ou à des installations qui demeurent ensuite la propriété des cantons (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction au réseau routier secondaire, etc.). En 2023, elles ont atteint 113 millions, soit 5 millions (- 4,4 %) de moins que le montant budgétisé.

Moyens réservés à la construction des routes nationales

La différence entre les revenus et les charges effectives pour l'exploitation, pour les dépenses non portées à l'actif et pour les prélèvements en faveur du trafic d'agglomération est comptabilisée à titre de charge et attribuée aux moyens réservés à la construction des routes nationales. La somme en question est donc disponible pour de futurs investissements dans le réseau des routes nationales (aménagement et entretien, achèvement du réseau, grands projets, accroissement des capacités, élimination des goulets d'étranglement). S'élevant à 2067 millions en 2023, le montant résiduel a été ajouté aux moyens réservés.

COMPTE DE RÉSULTATS DU FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION (FORTA)

Entre parenthèses : valeurs selon le compte 2023, en millions de francs

Revenus

Recettes affectées

Surtaxe sur les huiles minérales
(1650)

Impôt sur les huiles minérales
(181)

Impôt sur les véhicules automobiles
(382)

Redevance pour l'utilisation des
routes nationales (420)

Revenus de la sanction CO₂,
voitures de tourisme (22)

Compensations versées par les
cantons, NAR (60)

Autres recettes

Fonds de tiers et autres revenus
(51)

FORTA

Charges

Routes nationales

Exploitation des routes nationales
(447)

Dépenses ne pouvant pas être
portées à l'actif (113)

Ressources réservées à la construction
des routes nationales (2067)

Trafic d'agglomération

Réévaluation de contributions à
des investissements (121)

Réévaluations de prêts (17)

Les prélèvements ont été utilisés à 95 % pour les routes nationales et à 5 % pour le trafic d'agglomération.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

Les investissements ont atteint un total de 2363 millions en 2023, dont 2225 millions pour les routes nationales et 139 millions pour le trafic d'agglomération. Ils sont ainsi restés inférieurs de 177 millions (- 7,0 %) au montant budgétisé.

Aménagement et entretien des routes nationales

Les dépenses pour l'aménagement et l'entretien des routes nationales se sont élevées à 1625 millions, soit quelque 85 millions (+ 5,5 %) de plus que prévu au budget. Cette augmentation est imputable au renchérissement accru. Le financement de ce surplus de dépenses a nécessité une demande de crédit supplémentaire (supplément II 2023). La répartition entre les filiales de l'OFROU des moyens requis pour l'aménagement et l'entretien est présentée dans un tableau figurant au ch. 3 de l'annexe.

Achèvement du réseau

Un montant de 168 millions a été investi dans l'achèvement du réseau, soit 77 millions (- 31,5 %) de moins que prévu au budget. Cette différence est notamment liée à la diminution des besoins financiers requis pour le projet de la nouvelle Axenstrasse (A4) en raison du report du début des travaux et de la non-utilisation de la réserve générale, qui s'élevait quasiment à 100 millions. Les projets en matière d'achèvement du réseau pour lesquels d'importants travaux de réalisation ont été effectués en 2023 sont énumérés au ch. 3 de l'annexe.

Grands projets, accroissement des capacités et élimination des goulets d'étranglement

Les dépenses requises pour les grands projets, l'accroissement des capacités et l'élimination des goulets d'étranglement se sont élevées à 431 millions. Un montant de 304 millions a été investi dans les travaux de construction du second tube du tunnel routier du Gothard. Les besoins supplémentaires d'environ 42 millions par rapport au montant budgétisé résultent du renchérissement, de modifications dans le déroulement des travaux et de l'adaptation du plan de paiement pour l'installation du chantier. 74 millions ont été alloués à l'accroissement des capacités et 53 millions à l'élimination des goulets d'étranglement. Au final, les dépenses sont restées inférieures de 68 millions au montant budgétisé. Cette différence s'explique notamment par des retards dans la procédure d'acquisition de terrains pour le projet de contournement de Lucerne, par un recours contre la décision d'approbation des plans du projet Kleinandelfingen – Winterthour et par le règlement des oppositions au projet Luterbach – Härkingen, qui a retardé le début des travaux préparatoires. Par ailleurs, le projet de contournement du Locle a nécessité des moyens supplémentaires en raison des caractéristiques complexes du terrain.

Trafic d'agglomération

Les contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération se sont élevées à 139 millions, alors que 297 millions avaient été prévus au budget (- 53,4 %). La diminution des dépenses s'explique par une planification trop optimiste et par le retard pris dans certains projets. Les projets d'agglomération de 1^{re} et 2^e générations ont absorbé un total de 105 millions. Des projets d'agglomération de 3^e génération bénéficient depuis 2020 d'un soutien financier, chiffré à 34 millions pour l'année 2023. Des informations plus détaillées figurent au ch. 4 de l'annexe.

BILAN

À l'actif, les créances sur la Confédération et sur des tiers ont augmenté respectivement de 49 millions et de 6 millions. Les moyens réservés à la construction des routes nationales (« réserve du fonds ») ont diminué de 158 millions pour s'établir à un total de 3670 millions. Des informations plus détaillées sur les changements intervenus en 2023 figurent aux ch. 5 à 8 de l'annexe.

22 COMPTE

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ B 2023 %	ch. annexe
Revenus	2 744	2 640	2 766	126	4,8	
Recettes affectées	2 691	2 600	2 715	115	4,4	
Surtaxe sur les huiles minérales	1 702	1 656	1 650	-6	-0,4	
Impôt sur les huiles minérales	186	181	181	-1	-0,4	
Impôt sur les véhicules automobiles	331	331	382	51	15,4	
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	376	367	420	53	14,5	
Revenus, réduction CO ₂ : sanction appliquée aux voitures de tourisme	35	5	22	17	340,2	
NAR, compensations à verser par les cantons	60	60	60	0	0,0	
Recettes issues de fonds de tiers et autres revenus	53	40	51	11	27,6	
Charges	2 744	2 640	2 766	126	4,8	
Routes nationales	2 561	2 343	2 627	284	12,1	
Exploitation des routes nationales	430	453	447	-6	-1,2	
Dépenses ne pouvant pas être portées à l'actif	118	118	113	-5	-4,4	
Ressources réservées à la construction des routes nationales	2 012	1 772	2 067	295	16,6	
Trafic d'agglomération	184	297	139	-159	-53,4	
Réévaluation de contrib. à des investissements	165	297	121	-176	-59,3	
Réévaluation de prêts conditionnellement remboursables	19	-	17	17	-	
Résultat de l'exercice	-	-	-			

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ B 2023 %	ch. annexe
Dépenses d'investissement	2 074	2 541	2 363	-177	-7,0	
Routes nationales	1 891	2 244	2 225	-19	-0,8	3
Aménagement et entretien	1 495	1 540	1 625	85	5,5	
Achèvement du réseau	139	246	168	-77	-31,5	
Grands projets	145	262	304	42	16,2	
Augmentation de capacité	28	94	74	-20	-21,2	
Élimination des goulets d'étranglement	83	102	53	-48	-47,4	
Trafic d'agglomération	184	297	139	-159	-53,4	4
Contributions à des investissements	165	297	121	-176	-59,3	
Prêts	19	-	17	17	-	

BILAN

mio CHF	31.12.2022	31.12.2023	val. abs.	Δ 2022-23 %	ch. annexe
Actif	4 545	4 588	43	0,9	
Actif circulant	4 545	4 588	43	0,9	
Liquidités	–	–	–	–	
Créances sur la Confédération	4 532	4 581	49	1,1	5
Créances sur des tiers/ Comptes de régularisation actifs	13	7	-6	-49,6	
Actif immobilisé	–	–	–	–	
Routes nationales en construction	8 815	8 869	53	0,6	6
Réévaluation des routes nationales en construction	-8 815	-8 869	-53	0,6	6
Prêts conditionnellement remboursables	971	989	17	1,8	7
Réévaluation de prêts	-971	-989	-17	1,8	7
Passif	4 545	4 588	43	0,9	
Capitaux de tiers à court terme	694	903	209	30,2	
Engagements envers des tiers	25	112	87	343,5	
Comptes de régularisation passifs	606	726	120	19,8	
Retenues de garantie	62	65	3	4,1	
Capitaux de tiers à long terme	3 851	3 685	-167	-4,3	
Ressources réservées à la construction des routes nationales	3 828	3 670	-158	-4,1	8
Retenues de garantie	23	14	-9	-37,3	
Capital propre	–	–	–	–	
Résultat de l'exercice	–	–	–	–	

INFORMATION CONCERNANT LES RÉSERVES DU FONDS

Bien que d'un point de vue comptable, le fonds ne dispose pas de capital propre, les moyens réservés à la construction des routes nationales peuvent toutefois être considérés comme tels (avoirs de la Confédération). Ces moyens sont inscrits au bilan de la Confédération au titre d'acomptes.

L'apport total issu du compte de la Confédération est versé au fonds avec incidence sur le frein à l'endettement. Il est donc intégralement soumis à ce dernier au moment de son versement. Il permet au FORTA de couvrir les dépenses relevant des deux groupes de tâches « routes nationales » et « trafic d'agglomération ». Conformément à la LFORTA, les besoins liés à l'exploitation et à l'entretien des routes nationales ainsi qu'au trafic d'agglomération sont couverts en priorité. Le solde de l'apport est alors comptabilisé au titre des moyens réservés à la construction des routes nationales.

Le niveau des moyens réservés à la construction des routes nationales indique ainsi le montant que le FORTA pourra investir à l'avenir sans que cela n'ait d'incidence sur les exigences du frein à l'endettement.

23 ANNEXE AU COMPTE

I. EXPLICATIONS GÉNÉRALES

Bases légales

L'art. 86, al. 1 et 2, de la Constitution fournit la base nécessaire au FORTA (mise en vigueur le 1.1.2018). Les détails sont réglés dans la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA ; RS 725.13).

Le FORTA est un fonds juridiquement dépendant de la Confédération, doté d'une comptabilité propre. Il dispose d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Fonctionnement du fonds

Le FORTA sert à financer toutes les tâches de la Confédération en lien avec les routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux infrastructures du trafic d'agglomération.

Les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en priorité les besoins relatifs à leur exploitation et à leur entretien (art. 5, al. 2, LFORTA). Tous les quatre ans, l'Assemblée fédérale fixe un plafond des dépenses applicables à ces prélèvements.

Les mesures destinées à l'aménagement des routes nationales, les contributions fédérales aux investissements en faveur du trafic d'agglomération ainsi que les crédits d'engagement nécessaires sont arrêtés par l'Assemblée fédérale.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état et la mise en œuvre des étapes d'aménagement du réseau des routes nationales ainsi que sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures en faveur du trafic d'agglomération (art. 8 LFORTA).

II. EXPLICATIONS RELATIVES AUX POSTES COMPTABLES

1. Recettes affectées

La Constitution attribue au FORTA les recettes suivantes :

- le produit net de la surtaxe sur les huiles minérales ;
- en général, 10 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales ;
- depuis 2020, réduction représentant plus de 72 millions au profit du budget de la Confédération ;
- le produit net de l'impôt sur les véhicules automobiles (une partie de cet impôt est créditée au financement spécial pour la circulation routière [FSCR] en cas de déficit de celui-ci) ;
- le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière) ;
- la compensation versée par les cantons pour les tronçons NAR ;
- d'autres moyens légalement attribués au fonds (produit de la sanction CO₂ appliquée aux véhicules automobiles légers).

2. Recettes provenant de fonds de tiers et autres revenus

Les recettes provenant de fonds de tiers financent des projets qui ne relèvent pas du standard de construction habituel, mais qui doivent être pris en considération en raison de besoins particuliers des cantons, des communes ou de tiers (par ex. rehaussement / prolongement de dispositifs de protection contre le bruit). Au cours de l'année écoulée, des dépenses ont ainsi été indemnisées par des tiers pour un total de 39 millions.

Dans le périmètre des routes nationales, des revenus sont également générés par l'exploitation (par ex. revenus locatifs) et reversés au FORTA. En 2023, ils ont atteint 12 millions.

3. ROUTES NATIONALES

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ B 2023 %
Total pour les routes nationales	2 561	2 343	2 627	284	12,1
Exploitation	430	453	447	-6	-1,2
Construction des routes nationales	2 009	2 362	2 338	-24	-1,0
Dépenses non portées à l'actif	118	118	113	-5	-4,4
Dépenses d'investissement portées à l'actif	1 891	2 244	2 225	-19	-0,8
Variation des ressources réservées à la construction des routes nationales	122	-472	-158	314	-66,5

CONSTRUCTION DES ROUTES NATIONALES

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ B 2023 %
Construction des routes nationales	2 009	2 362	2 338	-24	-1,0
Aménagement et entretien	1 568	1 621	1 729	108	6,6
Centrale de l'OFROU	11	76	16	-60	-78,5
Filiale d'Estavayer-le-Lac	281	391	404	13	3,4
Filiale de Thoune	295	227	262	35	15,3
Filiale de Zofingue	318	313	321	8	2,6
Filiale de Winterthour	379	332	392	60	17,9
Filiale de Bellinzzone	284	282	334	52	18,4
Achèvement du réseau	152	259	148	-111	-42,9
A4 Nouvelle route de l'Axen	11	83	22	-61	-73,0
A8 Lungern Nord – Giswil	8	12	13	1	12,0
A9 Steg/Gampel – Viège Ouest	51	53	46	-7	-12,6
A9 Sierre-Gampel/Gampel-Brigue-Glis, Bois de Finges	69	72	64	-8	-11,4
Autres projets	12	39	2	-37	-95,3
Grands projets	171	276	318	42	15,1
Tunnel routier du Gothard, second tube	171	276	318	42	15,1
Augmentation de capacité	34	99	88	-11	-10,9
Contournement du Locle	22	27	58	31	113,6
Contournement de Lucerne	0	36	2	-34	-94,2
Autres projets	11	36	28	-8	-20,9
Élimination des goulets d'étranglement	84	107	55	-52	-48,2
Contournement Nord de Zurich	60	22	23	1	4,2
Kleinandelfingen - échangeur Winterthour	2	39	1	-38	-97,2
Luterbach - Härkingen, élargissement à six voies	5	20	4	-16	-78,6
Autres projets	18	26	27	1	4,2

Le poste « Aménagement et entretien des routes nationales » (1,7 mrd) comprend :

- l'aménagement des routes nationales, qui inclut la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure routière existante ;
- l'entretien faisant l'objet d'un projet (gros entretien et rénovation, c'est-à-dire toutes les mesures contribuant au maintien de la qualité des routes nationales et de leur équipement technique, y compris les adaptations aux nouvelles prescriptions).

Au cours de l'exercice, les projets d'aménagement et d'entretien les plus importants ont été les suivants :

GE	A1 : jonction du Grand-Saconnex
ZH	A1 : contournement nord de Zurich, tunnel du Gubrist (remise en état)
ZH	A1 : Unterstrass – Zurich Est (mise en tranchée couverte à Schwamendingen)
SG	A1 : St-Gall-Ouest – St-Gall-Est
TI	A2 : Bellinzone (phase 1)
BE	A5 : La Neuveville – Bienne-Ouest
BE	A6 Berne Réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence Wankdorf – Muri
BE	A8 : Interlaken-Est – Brienz
VD	A9 : Vennes – Chexbres avec réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence
BE	A16 : Tavannes – Champs-de-Boujean

4. TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

mio CHF	C 2022	B 2023	C 2023	val. abs.	Δ B 2023 %
Total pour le trafic d'agglomération	184	297	139	-159	-53,4
Projets urgents	7	–	0	0	0,0
Rail	7	–	0	0	0,0
Route	–	–	–	–	0,0
Projets d'agglomération	177	297	138	-159	-53,4
1re génération (à partir de 2011)	39	80	37	-43	-54,0
Infrastructures ferroviaires	17	39	15	-24	-61,7
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	22	41	22	-19	-46,6
2e génération (à partir de 2015)	85	115	68	-47	-41,1
Infrastructures ferroviaires	42	41	31	-10	-25,4
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	43	74	37	-37	-49,7
3e génération (à partir de 2019)	53	102	34	-68	-66,7
Infrastructures ferroviaires (tram)	21	30	–	-30	-100,0
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	32	72	34	-38	-52,9

Le FORTA garantit le financement des contributions destinées aux infrastructures de transport dans les agglomérations, ce qui inclut les mesures dont le cofinancement avait déjà été approuvé par la Confédération dans le cadre de l'ancien fonds d'infrastructure (Finfr). Le Parlement avait donné son feu vert aux projets d'agglomération des 1^{re} et 2^e générations, avec effet dès 2011 et 2015. En 2019, il a accordé les contributions pour la 3^e génération et en 2023, celles pour la 4^e génération.

Mesures importantes dans le domaine du trafic d'agglomération :

Infrastructures ferroviaires

- Berne : réalisation des installations d'accueil des CFF
- Berne : réalisation de la gare RBS
- Bâle : doublement de la voie sur les lignes de tramway 10 / 17, « Spiesshöfli » / Binningen
- Lausanne – Morges : axe fort, ligne de tram reliant Renens à Lausanne
- Grand Genève : construction d'une ligne de tram entre Genève et St-Julien par la route de Base et requalification de l'espace rue

Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce

- Winterthour : nouvelle traversée et valorisation du pôle d'échange multimodal de Grütze
- Berne : mesures en faveur de la mobilité douce (forfait)
- Zoug : contournement de Cham-Hünenberg, tronçons A et C
- Lucerne : infrastructure de la gare de Rothenburg (2^e étape)
- Vallée inférieure de la Reuss : route de délestage de la liaison ouest-est ; création du nœud de Schächen – Schattdorf / Bürglen (1^{re} étape des mesures d'accompagnement ouest-est)
- Bâle : jonction complète d'Aesch
- St-Gall-Lac de Constance : Herisau, place de la gare et gare routière
- Bellinzone : mesures d'infrastructure : nœud intermodal, gare CFF de Bellinzone
- Réseau urbain neuchâtelois (RUN) : valorisation des routes (forfait)
- Grand Genève : aménagements routiers sur l'ensemble de l'itinéraire de la RD10

5. CRÉANCES SUR LA CONFÉDÉRATION

mio CHF	C 2022	C 2023
État au 01.01.	4 213	4 532
Entrées provenant de l'apport de la Confédération	2 744	2 766
Versements liés aux dépenses du FORTA	-2 426	-2 716
État au 31.12.	4 532	4 581

Le fonds ne dispose d'aucune liquidité. L'apport provenant du compte de la Confédération est crédité sur un compte de créances (compte courant entre le fonds et le compte de la Confédération). Tous les paiements sont ensuite effectués sur mandat du fonds par la Trésorerie fédérale et débités du compte courant.

6. INSTALLATIONS EN CONSTRUCTION

mio CHF	C 2022	C 2023
État au 01.01.	9 192	8 815
Entrées	1 891	2 225
Aménagement et entretien	1 495	1 625
Achèvement du réseau	139	168
Grands projets	145	304
Augmentation de capacité	28	74
Élimination des goulets d'étranglement	83	53
Sorties	-2 268	-2 172
Remise des tronçons de routes nationales achevés	-2 268	-2 172
État au 31.12.	8 815	8 869

Bien que faisant partie des installations en construction au sein du FORTA, les tronçons de route nationale en construction sont entièrement réévalués.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le fonds permet la construction des routes nationales sur mandat de l'OFROU. Une fois achevées, celles-ci passent du fonds au compte de la Confédération. Ce n'est qu'après ce transfert comptable que les tronçons déploient leur potentiel d'utilisation. Inscrire à l'actif du fonds la valeur d'installations en construction non encore utilisables n'aurait donc pas de sens. C'est pourquoi ces dernières sont inscrites au bilan du compte de la Confédération (OFROU).

Dès qu'ils sont achevés, les tronçons de route nationale sont transférés, au sein du compte de la Confédération, du poste des installations en construction à celui des routes nationales en service ou des bâtiments / biens-fonds, puis amortis. À ce moment-là, les installations en construction et leur réévaluation correspondante sont décomptabilisées du FORTA

7. PRÊTS POUR LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

mio CHF	C 2022	C 2023
Valeurs d'acquisition		
État au 01.01.	953	971
Nouveaux prêts (valeur nominale)	19	17
Conversion en contributions à fonds perdu	-	-
Transfert de prêts à l'OFT ou au FIF (projets terminés)	-1	-
État au 31.12.	971	989

Les contributions en faveur du trafic d'agglomération sont accordées aux cantons / organismes responsables ou aux entreprises de transports publics sous forme de contributions à des investissements ou de prêts conditionnellement remboursables. Les prêts sont cédés à l'OFT ou au FIF une fois les projets achevés.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Le remboursement de ces prêts est lié à des conditions qui ne sont généralement pas réunies. Les remboursements ayant peu de chances d'être effectués, les prêts octroyés sont réévalués à 100 %. Les contributions aux investissements sont directement imputées au compte de résultats du fonds, car accordées à fonds perdu.

8. RESSOURCES RÉSERVÉES À LA CONSTRUCTION DES ROUTES NATIONALES

mio CHF	C 2022	C 2023
État au 01.01.	3 707	3 828
Part provenant de l'apport de la Confédération aux ressources réservées à la construction des routes nationales	2 012	2 067
Investissements dans les routes nationales	-1 891	-2 225
État au 31.12.	3 828	3 670

Conformément à l'art. 5, al. 2, LFORTA, les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en premier lieu les besoins relatifs à leur exploitation et à leur entretien. Ces derniers sont donc traités en priorité, avec les prélèvements pour le trafic d'agglomération. Le solde de l'apport est alors attribué aux moyens réservés à la construction des routes nationales.

Au cours de l'exercice, 2067 millions ont été attribués aux moyens réservés à la construction des routes nationales.

Pendant l'exercice sous revue, les investissements effectivement réalisés ont atteint 2225 millions, soit plus que le montant attribué via le solde de l'apport. Par conséquent, le solde des moyens réservés a ainsi diminué de 158 millions pour atteindre 3670 millions.

PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Dans le compte de la Confédération, les moyens réservés à la construction des routes nationales sont inscrits au bilan avec les acomptes versés au titre des immobilisations incorporelles. L'apport total issu du compte de la Confédération est versé au fonds avec incidences financières. Il est donc intégralement soumis au frein à l'endettement au moment de son versement. Ainsi, les moyens réservés à la construction des routes nationales constituent le solde que le FORTA pourra investir à l'avenir sans que cela ait d'incidence sur les exigences du frein à l'endettement.

9 ENGAGEMENTS CONDITIONNELS

L'autoroute A9 jouxte l'ancienne décharge de Gamsenried (VS) que l'entreprise Lonza utilisait depuis le début du 20^e siècle pour stocker des déchets chimiques. En raison de la présence de polluants, le site doit faire l'objet d'un assainissement. Des surfaces appartenant à la Confédération sont également concernées.

TABLE DES MATIÈRES

F	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX	161
	COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION	165
	EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL I	165

COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL I

L'Assemblée fédérale approuve le compte annuel de la Confédération en adoptant l'arrêté fédéral (art. 4 et 5, LFC ; RS 671.0). Elle approuve séparément chaque poste comptable : les charges et les dépenses d'investissement ainsi que les revenus et les recettes d'investissement.

EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARTICLES DE L'ARRÊTÉ

Art. 1 Ajustement des soldes du compte de compensation et du compte d'amortissement

La modification de la loi sur les finances (LFC ; RO 2021 662) visant à simplifier et à optimiser la gestion financière est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Elle s'est notamment traduite par une extension des notions de recettes et de dépenses applicables aux provisions et aux régularisations ainsi que le remplacement du compte de financement par le tableau relatif au respect des exigences du frein à l'endettement (attestation du respect du frein à l'endettement). Les changements ont été appliqués pour la première fois au budget 2023. Parallèlement à la révision de la LFC, la comptabilisation du produit de l'impôt fédéral direct (IFD) a été soumise au principe d'échéance (art. 29, let. c, OFC ; RS 671.01). Jusqu'ici, le produit de l'impôt était comptabilisé au moment de l'encaissement des rentrées (principe de caisse) ; désormais, il est saisi dès la facturation de l'impôt.

Ces modifications se répercutent sur les deux instruments de contrôle statistique du frein à l'endettement, à savoir le compte de compensation pour le contrôle du compte ordinaire et le compte d'amortissement pour le contrôle du compte extraordinaire. Dans le cadre du présent compte, les résultats de ces deux instruments de contrôle ont été ajustés rétroactivement à fin 2022, comme si les nouvelles règles avaient déjà été appliquées à cet exercice (art. 66c LFC). Cette opération a nécessité la mise à jour des chiffres du frein à l'endettement, laquelle s'est traduite par une diminution du solde des deux comptes. D'une part, jusqu'en 2022, le volume des provisions constituées et des régularisations effectuées a en effet été supérieur à celui des provisions dissoutes et des régularisations utilisées et, d'autre part, les engagements au titre de l'impôt fédéral direct (versements anticipés non facturés) ont davantage augmenté que les créances (factures non encore réglées). C'est pourquoi le solde du compte de compensation est corrigé rétroactivement à hauteur de 1449 millions et celui du compte d'amortissement pour un montant de 3774 millions. Pour de plus amples informations concernant ces modifications, voir le tome 1B, chap. A 72 (Ajustement des soldes du compte de compensation et du compte d'amortissement).

Art. 2 Approbation

Pour les explications concernant le compte de résultats, le compte des investissements et le bilan, se référer au chap. A 2 et au tome 1B, partie A.

Art. 3 Respect des exigences du frein à l'endettement

Dans le cadre de la clôture du compte, le plafond des dépenses totales autorisées est recalculé sur la base des résultats effectifs. Pour déterminer le plafond des dépenses ordinaires, les recettes ordinaires sont multipliées par le facteur conjoncturel. Au montant ainsi obtenu sont ajoutées les dépenses extraordinaires, le total de cette opération correspondant au plafond des dépenses totales mis à jour.

Les dépenses totales ont dépassé le plafond nouvellement fixé pour un montant de 433 687 547 francs. Ce montant, qui correspond au déficit de financement structurel au compte ordinaire, est porté au débit du compte de compensation (conformément à l'art. 16, al. 2, LFC). Les éventuels futurs excédents structurels obtenus seront portés au crédit du compte d'amortissement afin de résorber le découvert lié aux mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19 (conformément à l'art. 17e, en vigueur depuis le 1^{er} février 2023).

Toutes les recettes et dépenses extraordinaires sont portées au compte d'amortissement à titre de bonification ou de charge, sauf si elles sont affectées (art. 17a LFC).

Les explications relatives au frein à l'endettement figurent au chap. A 31.

Art. 4 Dépassements de crédits

Le dépassement de crédit est l'utilisation d'un crédit budgétaire ou d'un crédit supplémentaire au-delà du montant autorisé par l'Assemblée fédérale. Les dépassements de crédits sont soumis a posteriori à l'approbation de l'Assemblée fédérale, avec le compte d'État (art. 36, al. 5, LFC).

Depuis l'exercice 2023, les dépassements de crédits sont autorisés dans les cas suivants (art. 36, al. 1 à 4, LFC) : premièrement, les suppléments urgents requis dans le cadre de la clôture du compte, les crédits dont le montant est supérieur à 5 millions requérant toutefois l'assentiment de la Délégation des finances (al. 1). Deuxièmement, les dépassements d'enveloppes budgétaires de 1 % ou de 10 millions au maximum (al. 2). Troisièmement, les dépassements de crédits budgétaires qui ne peuvent pas être influencés (al. 3, let. a à d, f, g) ainsi que l'utilisation de réserves générales affectées et les dépassements d'enveloppes budgétaires dus à des revenus supplémentaires liés à des prestations (al. 3, let. e). Quatrièmement, les dépassements de crédits budgétaires pour lesquels le Conseil fédéral ne dispose que d'un faible pouvoir d'appréciation et répondant aux critères fixés dans l'arrêté fédéral relatif au budget (al. 4).

Les explications relatives aux dépassements de crédits figurent dans le tome 1B, au chap. B 31.

Art. 5 Constitution de nouvelles réserves

Les unités administratives peuvent constituer des réserves lorsque leurs enveloppes budgétaires ou les crédits approuvés n'ont pas été utilisés ou ne l'ont pas été entièrement en raison de retards liés à un projet (art. 32a, al. 1, let. a, LFC). Elles peuvent également constituer des réserves lorsqu'elles atteignent, pour l'essentiel, les objectifs en matière de prestations et qu'elles réalisent des revenus supplémentaires nets provenant de prestations non budgétisées ou qu'elles enregistrent des dépenses inférieures à celles prévues au budget en optimisant la fourniture de prestations (art. 32a, al. 1, let. b, LFC). La constitution de réserves est soumise à l'approbation de l'Assemblée fédérale (art. 32a, al. 2, LFC).

Pour les explications relatives à la constitution de réserves, se référer au chap. D 23 ainsi qu'aux exposés des motifs des unités administratives figurant dans les tomes 2A et 2B.

Art. 6 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le compte d'État revêt, selon l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

Projet

Arrêté fédéral I concernant le compte d'État de la Confédération pour l'année 2023

du # juin 2024

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 27 mars 2024²,
arrête :

Art. 1 Ajustement des soldes du compte de compensation et du compte d'amortissement

¹ Le solde du compte de compensation au sens de l'art. 16, al. 2, de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances³ (LFC) et le solde du compte d'amortissement au sens de l'art. 17a, al. 1, LFC, sont ajustés conformément à la disposition transitoire prévue à l'art. 66c LFC.

² Les nouveaux soldes au 31 décembre 2022 sont les suivants :

	francs
a. compte de compensation	20 476 889 257
b. compte d'amortissement	- 26 456 214 626

Art. 2 Approbation

¹ Le compte d'État de la Confédération suisse (compte de la Confédération) pour l'exercice 2023 est approuvé.

² Le compte de résultats se solde par :

	francs
a. des charges de	80 137 821 057
b. des revenus de	81 014 993 273
c. un résultat annuel de	- 877 172 216

¹ RS 101
² Non publié dans la FF
³ RS 611.0

³ Le compte des investissements se solde par :

	francs
a. des dépenses d'investissement de	5 834 606 132
b. des recettes d'investissement de	1 001 602 222
c. des investissements nets de	4 833 003 909

⁴ Le bilan se solde par :

	francs
a. un patrimoine de	190 187 200 994
b. des capitaux de tiers de	186 251 409 917
c. un capital propre de	3 935 791 077

Art. 3 Respect des exigences du frein à l'endettement

1 Rectifié conformément à l'art. 16, al. 1, LFC, le plafond des dépenses totales selon l'art. 126, al. 2, de la Constitution se monte à 79 613 545 546 francs.

² Les dépenses totales figurant au tableau relatif au respect des exigences du frein à l'endettement sont supérieures de 433 687 547 francs au plafond des dépenses totales selon l'al. 1. Ce montant est porté au débit du compte de compensation (art. 16, al. 2, LFC).

³ Sont inscrites au compte d'amortissement des recettes extraordinaires de 310 330 011 francs à titre de bonification et des dépenses extraordinaires de 1 069 973 759 francs à titre de charge (art. 17a, al. 1, LFC).

Art. 4 Dépassements de crédits

Les dépassements de crédits pour un total de 2 250 696 344 francs sont approuvés selon l'annexe 1.

Art. 5 Constitution de nouvelles réserves

La constitution de nouvelles réserves pour un total de 173 962 496 francs est arrêtée selon l'annexe 2.

Art. 6 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART.36, AL. 1, LFC

CHF		Dépassement de crédit 2023
Suppléments urgents		67 448 208
318	Office fédéral des assurances sociales	
A231.0420	COVID: prestations, allocations pour perte de gain	3 600 000
500	Secrétariat général du DDPS	
A202.0183	Réduction des risques à Mitholz	54 600 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A231.0451	COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	7 229 047
810	Office fédéral de l'environnement	
A240.0105	Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	2 019 161

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART.36, AL. 2, LFC

CHF		Dépassement de crédit 2023
Dépassement de l'envelop. budg. de 1%, de 10 mio max.		40 628 236
101	Assemblée fédérale	
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Services du Parlement	700 000
104	Chancellerie fédérale	
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	777 000
301	Secrétariat général du DFI	
A202.0120	Égalité pour les handicapés et lutte contre le racisme	32 460
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	949 193
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 784 002
402	Office fédéral de la justice	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	781 600
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A202.0156	Centres féd. pr requérants d'asile (CFA): dépenses exploit.	2 577 000
525	Défense	
A202.0101	Charges et investissements en matière d'armement	10 000 000
570	Office fédéral de topographie swisstopo	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	941 926
605	Administration fédérale des contributions	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 641 700
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 888 000
614	Office fédéral du personnel	
A202.0131	Compensation pour les cotisations de l'employeur	491 700
A202.0133	Autres charges de personnel, budgétisation centralisée	176 600
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	6 727 500
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	3 050 400
A202.0180	Programme SUPERB	550 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 365 083
708	Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	773 000
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	100 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	393 880
802	Office fédéral des transports	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	748 147
812	Office fédéral du développement territorial	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	179 045

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART.36, AL. 3, LFC

CHF		Dépassement de crédit 2023
Total		1 750 230 429
Dépassements crédits selon art. 36, al. 3, let. a-d,f,g, LFC		1 316 338 448
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	800 000
A240.0001	Charges financières	68 333 000
316	Office fédéral de la santé publique	
A231.0214	Réduction individuelle des primes (RIP)	59 000 000
318	Office fédéral des assurances sociales	
A231.0239	Prestations versées par la Confédération à l'AVS	60 000 000
A231.0245	Prestations complémentaires à l'AI	21 590 735
417	Commission fédérale des maisons de jeu	
A230.0100	Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	109 546 000
525	Défense	
A202.0101	Charges et investissements en matière d'armement	97 872 000
A202.0196	COVID: réévaluation, matériel médical	467 407 000
601	Administration fédérale des finances	
A202.0194	Charges liées à la garantie contre les pertes accordée à UBS	5 090 000
603	Monnaie fédérale Swissmint	
A202.0184	Réduction de la circulation monétaire	3 976 130
605	Administration fédérale des contributions	
A202.0117	Pertes sur débiteurs liées aux impôts et taxes	36 124 729
A230.0101	Impôt fédéral direct	122 286 536
A230.0106	Taxe d'exemption de l'obligation de servir	15 361
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	
A202.0125	Pertes sur débiteurs	850 000
A230.0113	Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	1 000 000
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	11 114 000
A202.0135	Charges immobilières du domaine des EPF	16 592 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A231.0188	Prestations versées par la Confédération à l'AC	22 482 000
A240.0001	Charges financières	9 539 058
708	Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 580 984
A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts	140 600
725	Office fédéral du logement	
A235.0105	Prestations de garantie	693 839
A240.0106	Charges financières liées aux prêts et participations	15 848 876
802	Office fédéral des transports	
A240.0001	Charges financières	4 366 100
806	Office fédéral des routes	
A230.0108	Contributions routières générales	710 000
A230.0109	Cantons sans routes nationales	15 000
A250.0101	Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	133 917 600
810	Office fédéral de l'environnement	
A230.0111	Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	19 957 700
A231.0325	Assainissement des sites contaminés	20 000 000
A231.0402	Recyclage du verre	2 886 300
A231.0403	Recyclage des piles	1 602 900
Dépassements de crédits selon art. 36, al. 3, let. e, LFC		433 891 981
Utilisation de réserves générales		78 575
740	Service d'accréditation suisse	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	78 575
Utilisation de réserves affectées		231 960 539

Suite

CHF		Dépassement de crédit 2023
101	Assemblée fédérale	
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Services du Parlement	2 000 000
104	Chancellerie fédérale	
A200.0001	Charges de fonctionn. (envel. budg.) Chancellerie fédérale	1 467 500
A202.0182	Transformation numérique et gouvernance de l'informatique	5 536 500
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	3 250 000
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	50 000
305	Archives fédérales suisses	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	280 000
306	Office fédéral de la culture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	130 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 616 080
316	Office fédéral de la santé publique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	500 000
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 534 100
318	Office fédéral des assurances sociales	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 999 325
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	412 000
342	Institut de virologie et d'immunologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	50 000
402	Office fédéral de la justice	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	534 000
403	Office fédéral de la police	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 135 000
A202.0110	Renouvellement passeport et carte d'identité suisses	904 000
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A202.0166	Mise en œuvre de Schengen/Dublin	3 500 000
A202.0167	Progr. ren. plateforme système de saisie des données (ESYSP)	218 600
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	911 500
A202.0113	Programme de surveillance des télécommunications	12 438 400
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 035 300
506	Office fédéral de la protection de la population	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 224 513
A202.0164	POLYCOM, maintien de la valeur	3 333 733
A202.0173	Système national d'échange de données sécurisé SEDS	627 400
525	Défense	
A202.0101	Charges et investissements en matière d'armement	147 153 000
542	armasuisse Sciences et technologies	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	125 475
570	Office fédéral de topographie swisstopo	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 333 750
600	Secrétariat général du DFF	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 309 100
602	Centrale de compensation	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	360 000
603	Monnaie fédérale Swissmint	
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	105 000
604	Secrétariat d'État aux questions financières internationales	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	17 000

Suite

CHF		Dépassement de crédit 2023
605	Administration fédérale des contributions	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	362 000
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 831 000
A202.0162	Renouvellement et modernisation des applications inform.	1 065 000
A202.0163	POLYCOM, maintien de la valeur	4 799 000
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	466 000
A201.0001	Investissements (enveloppe budgétaire)	5 354 400
A202.0180	Programme SUPERB	6 509 000
708	Office fédéral de l'agriculture	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	590 000
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 078 147
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	100 000
740	Service d'accréditation suisse	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	34 425
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	47 800
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	412 167
802	Office fédéral des transports	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	165 702
805	Office fédéral de l'énergie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 799 222
808	Office fédéral de la communication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	255 400
Dépassement de l'enveloppe budgétaire dû à des revenus supplémentaires tirés de prestations		201 852 867
301	Secrétariat général du DFI	
A202.0121	Autorité fédérale de surveillance des fondations	481 000
317	Office fédéral de la statistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	2 649 825
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	229 998
342	Institut de virologie et d'immunologie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	400 000
402	Office fédéral de la justice	
A202.0192	Preuve d'identité électronique (e-ID)	900 000
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	7 588 500
504	Office fédéral du sport	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	1 799 700
600	Secrétariat général du DFF	
A200.0002	Charges fonction. (env. budg.), Admin. numérique suisse	121 700
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	160 080 000
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	14 829 000
A202.0134	Investissements dans les constructions du domaine des EPF	211 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	300 000
710	Agroscope	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	8 000 000
785	Centre de services informatiques du DEFR	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 262 144

DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS VISÉS À L'ART.36, AL. 4, LFC

		Dépassement de crédit 2023
CHF		
Dépassement avec faible pouvoir d'appréciation		392 389 471
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A231.0348	Contributions aux institutions du droit international	80 000
317	Office fédéral de la statistique	
A231.0235	Contribution à Eurostat	231 900
402	Office fédéral de la justice	
A231.0145	Contributions à des organisations internationales	26 600
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A231.0152	Requérants d'asile: charges de procédure	25 200 000
A231.0153	Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	79 500 000
601	Administration fédérale des finances	
A240.0101	Intérêts passifs	270 159 600
605	Administration fédérale des contributions	
A240.0103	Intérêts rémunérateurs liés aux impôts et taxes	12 172 296
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	
A202.0123	Indemn. pr percep. redev. pr l'utilis. des routes nation.	4 700 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A231.0204	Organisation mondiale du commerce (OMC)	63 375
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	
A231.0279	Organisation européenne pour recherches astronomiques (ESO)	204 600
A231.0282	Installation européenne de rayonnement synchrotron (ESRF)	45 600
A231.0400	Square Kilometre Array Observatory (SKAO)	5 500

DEMANDE DE CONSTITUTION DE NOUVELLES RÉSERVES À PARTIR DES RÉSULTATS DU COMPTE 2023

CHF		C 2023
Demande de constitution de réserves		173 962 496
<i>dont réserves générales</i>		–
<i>dont réserves affectées</i>		173 962 496
104	Chancellerie fédérale	5 230 000
	Réserves affectées	5 230 000
108	Tribunal administratif fédéral	1 500 000
	Réserves affectées	1 500 000
202	Département fédéral des affaires étrangères	6 114 000
	Réserves affectées	6 114 000
301	Secrétariat général du DFI	1 300 000
	Réserves affectées	1 300 000
303	Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes	200 000
	Réserves affectées	200 000
305	Archives fédérales suisses	1 130 000
	Réserves affectées	1 130 000
306	Office fédéral de la culture	565 000
	Réserves affectées	565 000
311	Office fédéral de météorologie et de climatologie	2 177 070
	Réserves affectées	2 177 070
316	Office fédéral de la santé publique	10 000 000
	Réserves affectées	10 000 000
318	Office fédéral des assurances sociales	3 052 000
	Réserves affectées	3 052 000
341	Office fédéral sécurité alimentaire et affaires vétérinaires	550 000
	Réserves affectées	550 000
342	Institut de virologie et d'immunologie	1 200 000
	Réserves affectées	1 200 000
401	Secrétariat général du DFJP	11 298 800
	Réserves affectées	11 298 800
402	Office fédéral de la justice	3 304 600
	Réserves affectées	3 304 600
403	Office fédéral de la police	12 699 500
	Réserves affectées	12 699 500
413	Institut suisse de droit comparé	200 000
	Réserves affectées	200 000
420	Secrétariat d'État aux migrations	1 002 300
	Réserves affectées	1 002 300
485	Centre de services informatiques CSI-DFJP	3 368 100
	Réserves affectées	3 368 100
500	Secrétariat général du DDPS	905 000
	Réserves affectées	905 000
504	Office fédéral du sport	700 000
	Réserves affectées	700 000
506	Office fédéral de la protection de la population	7 289 200
	Réserves affectées	7 289 200
525	Défense	15 351 900
	Réserves affectées	15 351 900
540	Office fédéral de l'armement armasuisse	495 000
	Réserves affectées	495 000
570	Office fédéral de topographie swisstopo	1 800 000
	Réserves affectées	1 800 000
600	Secrétariat général du DFF	7 476 400
	Réserves affectées	7 476 400
601	Administration fédérale des finances	240 000
	Réserves affectées	240 000

Suite

CHF		C 2023
602	Centrale de compensation	1 691 000
	Réserves affectées	1 691 000
603	Monnaie fédérale Swissmint	496 000
	Réserves affectées	496 000
606	Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières	30 544 000
	Réserves affectées	30 544 000
609	Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication	4 293 100
	Réserves affectées	4 293 100
614	Office fédéral du personnel	110 000
	Réserves affectées	110 000
620	Office fédéral des constructions et de la logistique	14 000 000
	Réserves affectées	14 000 000
701	Secrétariat général du DEFR	1 243 408
	Réserves affectées	1 243 408
704	Secrétariat d'État à l'économie	1 711 000
	Réserves affectées	1 711 000
708	Office fédéral de l'agriculture	1 243 000
	Réserves affectées	1 243 000
710	Agroscope	4 191 618
	Réserves affectées	4 191 618
724	Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays	100 000
	Réserves affectées	100 000
725	Office fédéral du logement	120 000
	Réserves affectées	120 000
735	Office fédéral du service civil	800 000
	Réserves affectées	800 000
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	122 800
	Réserves affectées	122 800
785	Centre de services informatiques du DEFR	1 347 700
	Réserves affectées	1 347 700
801	Secrétariat général du DETEC	2 990 000
	Réserves affectées	2 990 000
803	Office fédéral de l'aviation civile	2 150 000
	Réserves affectées	2 150 000
805	Office fédéral de l'énergie	925 000
	Réserves affectées	925 000
806	Office fédéral des routes	3 630 000
	Réserves affectées	3 630 000
808	Office fédéral de la communication	305 000
	Réserves affectées	305 000
810	Office fédéral de l'environnement	2 200 000
	Réserves affectées	2 200 000
816	Service suisse d'enquête de sécurité	600 000
	Réserves affectées	600 000

Projet

Arrêté fédéral II concernant le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2023

du # juin 2024

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 8, al. 1, de la loi du 21 juin 2013 sur le fonds d'infrastructure ferroviaire¹,
vu le message du Conseil fédéral du 27 mars 2024²,

arrête:

Art. 1

Le compte du fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2023 est approuvé. Il se solde par:

- a. un excédent de revenus de 1 003 213 653 francs inscrit au compte de résultats;
- b. un excédent de dépenses de 4 025 994 724 francs inscrit au compte des investissements;
- c. des avances de 5 101 877 994 francs, un report des pertes selon l'ancien droit de 5 095 281 966 francs et un bénéfice de 1 449 387 635 francs inscrit au bilan au titre des réserves.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Projet

Arrêté fédéral II concernant le compte du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2023

du # juin 2024

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes
nationales et pour le trafic d'agglomération¹,
vu le message du Conseil fédéral du 27 mars 2024²,
arrête:

Art. 1

¹ Le compte du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2023 est approuvé. Il se solde par:

- a. un compte de résultats équilibré;
- b. un excédent de dépenses de 2 363 370 135 francs au compte des investissements;
- c. un total du bilan de 4 587 976 830 francs, dont un montant de 3 670 240 409 francs réservé à la construction de routes nationales.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

